

## CONSEIL COMMUNAL DU 04 AOUT 2010

- Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs ~~Eric VAN POELVOORDE~~, Marc BAUVIN,  
 Paul LAMBERT, Jean SINE, Laurence DOOMS, Monique DEWIL-HENIUS,  
 Echevins  
 Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S.  
 Jacques PRIMONT, Pierre VAN EYCK, Philippe LEMPEREUR, ~~Yves-~~  
~~JEANDRAIN~~, Alice FAUTRE-BAUDINE, Guy THIRY, ~~Omer VITLOX~~, Georges  
 BOIGELOT,  
 Jacques ROUSSEAU, Sabine LARUELLE, Martine MINET-DUPUIS,  
 Jasmine LELEU, Charlotte MOUTON, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,  
 Pascale VAN TEMSCHE, Philippe CREVECOEUR, Jean-Pierre VERHEGGEN,  
 Nicole BASTOGNE-WAGNER, Tarik LAIDI, Conseillers Communaux  
 Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale
- Excusés :** Mesdames et Messieurs Eric VAN POELVOORDE, Yves JEANDRAIN, Alice  
 FAUTRE-BAUDINE, Jacques ROUSSEAU, Martine MINET-DUPUIS, Jasmine  
 LELEU, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR

**La séance est ouverte à 19 heures.**

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Nicole BASTOGNE-WAGNER – Casse-vitesse de SAUVENIERE
- Monsieur Philippe LEMPEREUR – Les trottoirs rue de l'Agasse
- Monsieur Tarik LAIDI – Les gens du voyage
- Monsieur Tarik LAIDI – Commerces du Centre-Ville
- Monsieur Jean-Pierre VERHEGGEN – Tour de FRANCE

### SEANCE PUBLIQUE

#### **AFFAIRES GENERALES**

- |              |   |                        |
|--------------|---|------------------------|
| 07016101 (1) | Règlement complémentaire de circulation routière - Section GEMBLOUX-GRAND-MANIL - Modifications - Décision.   | <b>1.811.122.53</b>    |
| 06016501 (2) | GEMBLOUX - Chaussée de Tirlemont entre le n° 20a et le n° 26 - Durée de stationnement limitée par l'usage du disque - Décision.                                 | <b>1.811.122.535</b>   |
| 06016502 (3) | GEMBLOUX - Chaussée de Charleroi entre le n° 59 et le n° 25 - Durée de stationnement limitée par l'usage du disque - Décision.                                  | <b>1.811.122.535</b>   |
| 06016503 (4) | GEMBLOUX - Chaussée de Charleroi à hauteur du n° 73 - Durée de stationnement limitée par l'usage du disque - Décision.  | <b>1.811.122.535</b>   |
| 08018201 (5) | Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2009 - Avis.   | <b>1.857.073.521.8</b> |
| 08018202 (6) | Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2009 - Avis.   | <b>1.857.073.521.8</b> |
| 08020002 (7) | Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 2 extraordinaire pour l'exercice 2010 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Information. | <b>2.073.521.1</b>     |
| 08019001 (8) | La Société de Logements de Service Public ""La Cité des Couteliers"" - Comptes annuels 2009 - Approbation.  | <b>1.778.532</b>       |

**ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- 08017901 (9) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à l'approbation du rapport d'activités 2009 de la Maison de l'Enfance ""Les Tarpans"". **1.842.711**
- 08017903 (10) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à l'approbation des comptes 2009 de la Maison de l'Enfance ""Les Tarpans"". **1.842.711**
- 08017905 (11) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à l'approbation du budget 2010 de la Maison de l'Enfance ""Les Tarpans"". **1.842.711**

**PATRIMOINE**

- 08020401 (12) Décision du Conseil communal du 4 août 2010 approuvant la convention d'occupation à titre précaire des bâtiments de la protection civile, chaussée de Wavre à GEMBLoux, pour les besoins du Service des Travaux. **2.073.513.1**

**URBANISME**

- 08019301 (13) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à une infraction urbanistique - chaussée de Namur à GEMBLoux. **1.778.511**

**ENSEIGNEMENT**

- 08019701 (14) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLoux I. **1.851.12**
- 08019703 (15) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLoux II. **1.851.12**
- 08019705 (16) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le projet d'établissement de l'école communale de GEMBLoux III. **1.851.12**
- 08019707 (17) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLoux I. **1.851.12**
- 08019708 (18) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLoux II. **1.851.12**
- 08019710 (19) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLoux III. **1.851.12**
- 08019712 (20) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement des études de l'enseignement fondamental de la Ville de GEMBLoux. **1.851.12**

**TRAVAUX**

- 08017301 (21) Ecole communale de MAZY : travaux d'aménagements divers (sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours, classe et bureau) - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection. **1.851.162**
- 08017303 (22) Ecole communale de MAZY : désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour les travaux d'aménagements divers - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.

**1.851.162**

08017307 (23) Cimetière de BOSSIERE : aménagements divers (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.

**1.776.1**

08017305 (24) Cimetière de BOSSIERE : désignation d'un coordinateur de sécurité et santé - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.

**1.776.1**

08019501 (25) Financement alternatif de certains bâtiments publics - Projet de nouvel Hôtel de Ville - Marché de services - Mission d'architecture, de techniques spéciales, de stabilité et de coordination sécurité et santé - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative.

**2.073.541**

08018101 (26) Complexe Sportif de GEMBLoux : renouvellement de la toiture de la grande salle - Avenant n° 1, Etats d'avancements n° 3 et 4 final, décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.

**1.855.3****ACADEMIE**

07015101 (27) Décision du 04 août 2010 relative à la lettre de mission du directeur ou de la directrice de l'Académie Victor Debecker.

**1.851.378.08****JEUNESSE**

08016801 (28) Point relais Infor Jeunes : Modification de la convention entre la Ville de GEMBLoux, le service d'aide aux jeunes en milieu ouvert Imagin'Amo, l'A.S.B.L. Fédération Infor Jeunes WALLONIE - BRUXELLES et l' A.S.BL. Infor Jeunes NAMUR - Approbation.

**1.842.7 /8****FINANCES**

08019601 (29) Agence de Développement Local (A.D.L. - Régie communale ordinaire) - Compte 2009 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Information.

**1.836.1****DECIDE :****SEANCE PUBLIQUE**

**AG/ (1) Règlement complémentaire de circulation routière - Section GEMBLoux-GRAND-MANIL - Modifications - Décision.**

**1.811.122.53**

Monsieur Georges BOIGELOT s'inquiète de la mise à sens unique de la rue Victor Debecker et de la suppression de places de parking.

Monsieur Paul LAMBERT précise que le sens unique a été supprimé et que la suppression des places de parking a été établie pour éviter les conflits et ce pendant les travaux avenue de la Faculté d'Agronomie.

Le Conseiller Communal regrette également le manque de réunion de la C.C.C.R..

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement adopté par le Conseil Communal du 02 septembre 2009 relatif à GEMBLOUX et GRAND-MANIL ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la signalisation en place en vue de l'adapter notamment à l'évolution des législations et aux normes actuelles du code de la route;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure opportune en vue d'assurer la sécurité;

Considérant que ces mesures concernent la voirie communale;

Considérant que dans un souci de lisibilité, il y a lieu d'établir un document unique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

### **A R R E T E, à l'unanimité :**

#### **Article 1 A :** Sens unique de circulation.

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voiries ci-après dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

- Grand-rue : de la rue Léopold vers la place Saint Guibert et dans ce sens
- rue Léopold : de la rue Théo Toussaint vers la Grand Rue
- rue Damseaux : de la rue Hambursin vers la place de l'Orneau
- rue Malaise : de la rue Gustave Masset vers la rue Damseaux
- rue Gustave Masset : dans le tronçon compris entre la place de l'Orneau et la rue Tremblez et dans ce sens
- rue Pierquin : de la rue Docq vers la place de l'Orneau
- rue Sainte Adèle : de la rue Pierquin vers la place Arthur Lacroix
- rue Chapelle Dieu : dans le tronçon compris entre la rue Reine Astrid et la rue Elisabeth et dans ce sens
- avenue Maréchal Juin : chemin reliant l'axe principal de l'avenue et la RN4 et dans ce sens
- rue Théo Toussaint : de la place Arthur Lacroix vers la rue Léopold
- rue du Coquelet : de la chaussée de Charleroi vers la rue du Moulin
- rue Albert : de la rue Elisabeth à la rue Docq
- rue du Bois : de la rue de Mazy vers la rue du Tivoli
- rue des Volontaires : de la rue du Moulin vers l'avenue de la Faculté d'Agronomie
- rue de la Vôte :
  - ♦ dans le tronçon compris entre la rue Sainte Adèle et la rue Elisabeth et dans ce sens
  - ♦ dans le tronçon compris entre l'axe principal de la rue de la Vôte et la rue du Culot et dans ce sens

- Cité du Coquelet : dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre
- place du Chien Noir : depuis la rue du Chien Noir vers la place de l'Hôtel de Ville, du côté opposé au Château du Bailli
- place de l'Hôtel de Ville et rue du Chien Noir : depuis la Grand Rue vers la rue Sainte Adèle
- rue du Tivoli : depuis la rue du Bois vers la rue de Mazy et dans ce sens
- rue Verlaine : de la place Séverin vers la rue Entrée Jacques
- rue Gibraltar : dans son tronçon compris entre l'accès à hauteur du pont du chemin de fer et la bifurcation vers l'avenue Maréchal Juin et avenue des Combattants et dans ce sens
- rue Tremblez : depuis la rue Gustave Masset vers la rue Entrée Jacques
- rue Paul Tournay : dans le sens de circulation de la rue Elisabeth vers la rue Sainte Adèle
- Allée des Marronniers : depuis la rue Buisson Saint Guibert jusqu'aux immeubles

Pour les voiries ci-dessus, ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 et F19.

- rue Docq : de la place Saint Guibert vers la rue Pierquin excepté entre la rue du Huit Mai et l'entrée du Parc d'Epinal où la chaussée sera divisée en deux bandes de circulation

La mesure sera matérialisée par le traçage d'une ligne blanche discontinue de la rue du Huit Mai vers l'entrée du Parc d'Epinal et de flèches indiquant les deux sens de circulation ainsi que le placement d'un panneau A39 le long de l'Athénée avant l'entrée du parc et d'un C1 près de l'entrée du Parc d'Epinal.

**Article 1 B** : La circulation des véhicules est interdite le vendredi entre 05 heures et 14 heures rue du Huit Mai, à l'exception de la circulation se rendant au parking de l'Hôtel de Ville, dans le sens rue Docq vers la Grand Rue.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles C1 avec panneau additionnel reprenant les exceptions prévues.

**Article 1d** : Sens Unique Limité (S.U.L.)

Les rues suivantes qui sont à sens unique sont mises à double sens pour les vélos :

- le tronçon de la rue Gustave Masset situé entre la rue Malaise et la rue Tremblez ;
- la rue de la Sucrierie vers le n°2 de la chaussée de Tirlemont (actuellement supermarché COLRUYT)
- la rue des Volontaires
- la rue Tremblez.
- la rue Albert.

Ces dispositions sont matérialisées par la pose de signaux r2, r4 et r9 ainsi qu'un marquage au sol avec flèches et logos vélo.

**Article 2** : La circulation des véhicules est interdite le vendredi entre 05 et 14 heures dans les rues et places suivantes :

- Grand Rue (à partir de la rue du Huit Mai)
- place de l'Hôtel de Ville
- place de l'Orneau
- rue Léopold
- rue Notre Dame
- rue du Chien Noir

La mesure sera matérialisée par le placement de disques amovibles C3.

**Article 2 A** : Il est interdit à tout conducteur de circuler dans les deux sens dans les sentiers ci-après :

- sentier reliant la rue des Closières et la rue Elisabeth
- sentier reliant la place Arthur Lacroix et la rue de Bédauwe
- sentier reliant la rue de Bédauwe, la rue du Rivage et le cimetière de GRAND-MANIL
- sentier reliant la rue de la Treille et la rue de Bédauwe

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3.

**Article 2 B 1** : A l'exception de la circulation locale, il est interdit à tout conducteur de circuler dans les deux sens rue Puits Connette.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté circulation locale ».

**Article 2 B 5** : L'accès est interdit à tout conducteur à l'exception de la circulation locale dans la rue Malaise : à l'exception des conducteurs de cyclomoteurs.

La mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C3 avec additionnel « excepté circulation locale et cyclomoteurs »

**Article 2 B 6** :

rue de la Marcelle : la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur dans les deux sens à l'exception des riverains et cyclistes, dans le tronçon compris entre l'avenue de l'Arc d'Airain et la rue du Comté.

Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté riverains piétons et cyclistes » et des bornes recyclées de part et d'autre de la rue Moine Olbert.

**Article 4 B b** : La circulation est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale, Grand Rue, rue Sigebert dans le sens carrefour des quatre coins vers Grand rue, rue du Chien Noir, place de l'Hôtel de Ville, rue Léopold et rue du Huit Mai.

La circulation est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes, à l'exception des bus et de la desserte locale, rue Sainte Adèle et la rue Paul Tournay.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal « C21 » 7,5 tonnes complété par un panneau additionnel «excepté bus et desserte locale ».

**Article 7.1 a** : Le franchissement de la voirie sous le pont du chemin de fer rue à l'Eau est interdit aux conducteurs de véhicules dont la longueur, chargement compris dépasse 10 mètres et dont la hauteur dépasse 3 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C25 et C29 aux abords du pont. Une signalisation identique sera placée aux extrémités des voiries y donnant accès (pré-signalisation).

**Article 7.1 b** : Le franchissement de la voirie sous le pont du chemin de fer rue Victor Debecker est interdit aux conducteurs de véhicules dont la hauteur dépasse 2 m 40.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C29 aux abords du pont. Une présignalisation identique sera placée aux extrémités de la rue Victor Debecker.

**Article 10** : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 Km/h sur les voiries suivantes :

- rue Bordia : de la chaussée de Namur jusque 100 m après le cimetière
- chemin de Grand-Leez : 100 m avant l'habitation n° 5 jusque 150 m après l'habitation n° 8 en allant vers GRAND-LEEZ
- rue du Pont des Pages : 100 m avant l'habitation n° 127 jusqu'au F1 près de la rue Marache en allant vers GRAND-LEEZ

La mesure est matérialisée par la pose de signaux C43 et C45 dans les deux sens.

**Article 12** : Un sens giratoire de circulation est instauré autour du terre-plein aménagé aux carrefours ci-après :

- avenue de la Faculté, rue de la Station, sortie et accès N 29 le long du tunnel
- rue de l'Agasse, rue Buisson Saint Guibert et avenue Moine Olbert
- avenue des Combattants et rue Joseph Laubain
- place Arthur Lacroix, rue de la Vôte, rue Sainte Adèle
- place Séverin à GRAND-MANIL
- rue de Mazy et rue du Bois

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux D5 et de signaux B1 aux voies d'accès conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 17 a** : La règle générale de la priorité de droite est d'application dans les voiries communales de cette section.

**Article 17 b** : Par dérogation à la règle générale de la priorité de droite applicable sur l'ensemble de la voirie communale :

a) avenues des Combattants et de la Faculté d'Agronomie sont décrétées prioritaires par rapport aux voiries ci-après y aboutissant :

- partie de l'avenue des Combattants sans issue le long de la ligne du chemin de fer (B1)
- rue Gibraltar, à ses deux débouchés (B1)
- rue Reine Astrid (B1)
- avenue Maréchal Juin (B5)
- rue Sigebert (B5)
- rue Victor Debecker (B5)
- rue des Volontaires (B5)

b) l'avenue Maréchal Juin : est décrétée prioritaire par rapport à la rue Gibraltar (B15) et le chemin donnant accès à la N 4

c) la rue Chapelle Dieu : est décrétée prioritaire par rapport à la rue de Mazy à hauteur du passage à niveau

Des signaux B15 seront placés aux abords immédiats des carrefours où les conducteurs bénéficient de la priorité de passage et des signaux B1 avec marques blanches de triangles au sol pour les autres conducteurs qui doivent arrêter.

Des signaux B17 rappelant la règle de la priorité de droite seront placés avant le carrefour.

**Article 18** : Divisions en bandes de circulation.

A) Les voiries ci-après sont divisées en deux bandes de circulation :

- ♦ par une ligne blanche discontinue :
  - avenue de la Faculté d'Agronomie
  - avenue des Combattants
  - chaussée de Wavre

- rue Monseigneur Heylen : le long de la zone bâtie

♦ par une ligne blanche continue :

- rue de Mazy : tournant devant l'habitation Bedoret
- rue Chapelle Dieu : depuis la place Saint Guibert jusqu'à hauteur de la rue Reine Astrid
- rue Joseph Laubain
- au carrefour des quatre coins : plus précisément aux abords de ce carrefour, sur une quinzaine de mètres, avenue des Combattants, rue Sigebert, avenue de la Faculté d'Agronomie et avenue Maréchal Juin

B) La chaussée est divisée en deux bandes de circulation sur une vingtaine de mètres par des lignes blanches continues complétées par le traçage de flèches de sélection :

- place Saint Guibert : dans le prolongement de la rue Chapelle Dieu
- avenue de la Faculté d'Agronomie et avenue des Combattants : à l'approche du carrefour des quatre coins

**Article 18 A** : Une zone d'évitement sera créée rue Chapelle Moureau de part et d'autre de la chaussée à son débouché rue de Mazy.

La mesure sera matérialisée par la construction d'un îlot légèrement bombé en béton au centre de ce carrefour à cheval sur le passage pour piétons.

**Article 18 F** : Des passages pour piétons sont délimités aux endroits ci-après :

- rue Docq :

- ♦ à hauteur de l'Athénée
- ♦ avant son carrefour et après son carrefour avec la rue du Huit Mai
- ♦ à hauteur de l'Institut Notre Dame

- place Saint Guibert :

- ♦ au carrefour avec la rue Docq
- ♦ au carrefour avec la rue Chapelle Dieu
- ♦ au carrefour avec la rue Sigebert
- ♦ dans le prolongement du trottoir de la Grand Rue vers la colonne « Morris »

- Grand Rue : après son carrefour avec le Passage des Déportés

- rue Léopold : au carrefour de la place de l'Orneau

- place de l'Orneau :  
 - au centre de la place à hauteur du Collège  
 - au carrefour de la rue Léopold  
 - au carrefour de la rue Damseaux  
 - au carrefour avec la rue Gustave Masset

- rue Pierquin :

- ♦ au carrefour de la rue Théo Toussaint
- ♦ à hauteur de la rue Sainte Adèle

- rue Sainte Adèle : à hauteur de la rue Pierquin

- rue Théo Toussaint :

- ♦ au carrefour de la rue Pierquin
- ♦ au carrefour de la place Arthur Lacroix

- rue du Moulin : à hauteur de la place de l'Orneau

à hauteur du n° 55 (actuellement Centre Culturel - Cinéma Royal)

- rue des Volontaires :

- ◆ au carrefour de la rue du Moulin
- ◆ au carrefour de l'avenue de la Faculté d'Agronomie

- rue du Coquelet :

- ◆ au carrefour de la rue des Volontaires
- ◆ au carrefour de la chaussée de Charleroi
- ◆ à hauteur de la rue Hambursin
- ◆ à hauteur de la Cité du Coquelet
- ◆ bretelles tunnel N 29 : carrefour avec le rond-point aux deux passages supérieurs

- avenue de la Station :

- ◆ au carrefour de la chaussée de Charleroi
- ◆ en face de la gare

- rue Buisson Saint Guibert :

- ◆ au carrefour de l'avenue de la Station
- ◆ au carrefour de la rue de l'Agasse

- rue Monseigneur Heylen : au carrefour de la rue Buisson Saint Guibert

- rue de l'Agasse :

- ◆ de chaque côté du carrefour de la rue Buisson Saint Guibert et avenue Moine Olbert
- ◆ au carrefour de la chaussée de Charleroi

- avenue Moine Olbert : au carrefour de la rue de l'Agasse

- avenue Chartre d'Otton : deux passages à hauteur des bâtiments de l'Athénée Royal

- rue Chapelle Marion : au carrefour de la chaussée de Charleroi

- rue Chapelle Moureau : au carrefour de la rue de Mazy

- avenue de la Faculté d'Agronomie :

- ◆ au carrefour de la chaussée de Charleroi
- ◆ à hauteur du n° 69
- ◆ à hauteur de l'entrée de la Faculté des Sciences Agronomiques
- ◆ au carrefour des quatre coins
- ◆ à hauteur du Home de la Faculté
- ◆ au carrefour de la rue des Volontaires et de la rue Victor Debecker

- avenue Maréchal Juin :

- ◆ au carrefour des quatre coins
- ◆ à hauteur du Centre de calcul et d'information

- avenue des Combattants :

- ◆ au carrefour des quatre coins
- ◆ à hauteur de la rue Reine Astrid et de la rue Gibraltar
- ◆ à hauteur de l'immeuble n° 52
- ◆ au mitoyen des immeubles n°s 53 et 55

- ◆ à hauteur de l'immeuble n° 95
- rue Sigebert : au carrefour des quatre coins
- rue de Mazy :
  - ◆ à hauteur du passage à niveau
  - ◆ au carrefour de la rue Tivoli
  - ◆ à hauteur du n°115
- place Arthur Lacroix : à hauteur du n° 4 (actuellement Foyer Communal)
- rue Entrée Jacques :
  - ◆ à l'entrée de la rue côté chaussée de Charleroi
  - ◆ à hauteur du n° 18
  - ◆ au carrefour de la rue Verlaine et Hambursin (deux passages)
  - ◆ à hauteur de la rue Théo Toussaint
  - ◆ à hauteur du n° 66
- rue Verlaine :
  - ◆ à hauteur de l'école communale maternelle
  - ◆ à hauteur de l'Institut Technique Horticole
  - ◆ à hauteur de l'internat de l'Institut Technique Horticole
- rue Hambursin :
  - ◆ au carrefour de la rue Chapelle Marion
  - ◆ à hauteur de la rue Chapelle Marion
  - ◆ au carrefour avec la rue Entrée Jacques
  - ◆ au carrefour avec la rue du Coquelet
- rue du Huit Mai :
  - ◆ au carrefour de la Grand Rue
  - ◆ au carrefour de la rue Docq
- rue Albert :
  - ◆ au carrefour de la rue Docq
  - ◆ à hauteur de l'Athénée
  - ◆ à hauteur de la rue Elisabeth
  - ◆ à hauteur de l'entrée de l'Athénée Royal face au n° 1 de la rue Albert (actuellement Centre de Santé Provincial)
- rue des Champs : à hauteur de l'école gardienne de l'Athénée Royal
- rue Elisabeth :
  - ◆ au carrefour de la rue Albert
  - ◆ au carrefour de la rue Chapelle Dieu
- chaussée de Wavre : à hauteur du n°18
- avenue Général Mellier : à hauteur de la rue des Résistants
- rue des Résistants :
  - ◆ à hauteur de l'avenue Général Mellier (deux passages)

- ♦ à hauteur de la chaussée de Charleroi
- rue du Paradis :
  - ♦ à hauteur de la chaussée de Charleroi
  - ♦ à hauteur de la rue Verlaine
- rue Bedoret : à hauteur de l'école communale
- rue Verlaine :
  - ♦ à hauteur de la rue du Paradis
  - ♦ passage pour piétons décalé de +/- 2 m vers la rue Entrée Jacques et de 4 m de largeur
  - ♦ entre les deux entrées carrossables de l'Institut Horticole d'une largeur de 3 m
- rue Victor Debecker : au carrefour de l'avenue de la Faculté d'Agronomie
- rue Léon Namèche : à hauteur du n° 33
- rue Gustave Masset :
  - ♦ à l'entrée de la rue côté chaussée de Charleroi
  - ♦ au carrefour formé avec la rue Hambursin à hauteur de l'immeuble n° 71
  - ♦ à hauteur de la rue Malaise
  - ♦ à hauteur de la place de l'Orneau
- rue Chapelle Dieu : à hauteur de la rue Reine Astrid
- rue Reine Astrid : à hauteur de la rue Chapelle Dieu
- rue Damseaux : à hauteur du Collège Saint-Guibert de GEMBLoux
- rue Malaise : à hauteur du Collège Saint-Guibert de GEMBLoux
- rue Joseph Laubain : à hauteur de l'immeuble n° 7
- rue des Oies : au mitoyen des immeubles n°s 1 et 2

La mesure sera matérialisée par le traçage de bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la route conformément aux dispositions de l'article 76.3 du code de la route.

**Article 19 a** : Le stationnement est interdit sur les voiries ou tronçons de voiries ci-après :

**A) par signaux E1 :**

- place Arthur Lacroix : le long du mur longeant le Foyer Communal et se prolongeant rue des Oies, du côté du foyer
- rue Docq : entre la rue Pierquin et l'immeuble n° 16 du côté opposé aux immeubles, entre l'immeuble n° 16 et l'entrée du Parc d'Epinal, des deux côtés de la chaussée
- avenue de la Faculté d'Agronomie : sur une longueur de 15 mètres au-delà de l'immeuble numéro 15
- rue Sainte Adèle : entre l'immeuble n° 11 et la rue Docq
- place de l'Orneau : le long de l'immeuble n° 31 et se prolongeant rue du Moulin, du côté des immeubles à numérotation paire jusqu'au Square Albert 1<sup>er</sup>

- rue du Moulin : du côté des immeubles à numérotation paire depuis la cabine « UNERG » jusqu'à la rue des Volontaires
- rue du Moulin : du côté des immeubles à numérotation impaire depuis la rue du Coquelet jusqu'à l'immeuble n° 19
- rue Monseigneur Heylen : des deux côtés de la chaussée le long de l'école
- rue Verlaine : du côté des immeubles à numérotation impaire sur une longueur de 10 mètres avant le rétrécissement de la chaussée
- passage des Déportés : du côté de la ferme abbatiale
- chaussée de Charleroi : sur une longueur de 15 mètres à hauteur de l'accès à la propriété privée située entre les n°s 25 et 29
- rue du Paradis : sur une distance de 20 m à partir des feux rouges, des deux côtés de la rue
- rue du Bordia : de part et d'autre de la voirie sur la longueur du cimetière y compris le parking
- rue de Mazy : côté impair à partir de la limite des habitations 13 et 15 jusqu'à celle des habitations 21 et 23
- rue Damseaux : du carrefour avec la place de l'Orneau jusqu'à l'immeuble n° 5

Pour l'ensemble des voiries ci-dessus, la mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par les flèches prévues à l'article 70.2.2 du code de la route.

- place Saint Jean : sur l'entièreté de la place et le long de la Grand Rue

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 à l'entrée et à la sortie de la place Saint Jean près des bornes amovibles et le long de la Grand Rue avec flèches type X a et b pour délimiter la zone

- rue Chapelle Dieu : devant l'entrée de la cour de récréation du Collège Saint-Guibert

La mesure sera matérialisée par la pose de panneaux E1 de part et d'autre de l'entrée de la cour de l'école et par un hachurage de la zone de stationnement.

**Article 19 b** : Des emplacements sont réservés pour le chargement et le déchargement des marchandises, les jours ouvrables, entre 06 et 10 heures aux endroits ci-après :

- place du Chien Noir : au pied du Château du Bailli (2 emplacements)
- rue Léopold : face à l'immeuble portant le n° 11 (2 emplacements)
- place de l'Orneau : face à l'immeuble n° 14 sur une longueur de 15 mètres
- Grand Rue : face aux immeubles n°s 64 et 66 sur une longueur de 15 mètres

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 complétés d'un panneau additionnel mentionnant « du lundi au samedi de 06 à 10 heures ».

**Article 19 c** : Des emplacements sont réservés pour le chargement et le déchargement des marchandises, les jours ouvrables, entre 7 heures et 12 heures aux endroits ci-après :

- avenue de la Station : zone de 12 m devant l'habitation n° 103 ( actuellement boucherie SPRIMONT)

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés d'un panneau additionnel mentionnant « du lundi au samedi de 07 heures à 12 heures ».

**Article 20 a** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits le vendredi entre 05 et 14 heures dans les rues et places suivantes :

- Grand Rue
- de la rue du Huit Mai à la rue Léopold
- place de l'Hôtel de Ville
- place de l'Orneau
- rue Léopold
- rue du Chien Noir
- place du Chien Noir
- rue du Huit Mai : dans son tronçon compris entre le parking de l'Hôtel de Ville et la Grand Rue

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E3 dûment complétés par flèches et par panneau additionnel reprenant la mention restrictive.

**Article 20 b** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Victor Debecker des deux côtés de la voirie donnant accès au stand de tir « radar ».

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 3 complétés par des flèches.

**Article 22 III 1 a** : Des emplacements de stationnement réservés aux handicapés sont délimités aux endroits ci-après :

- rue Albert : à l'entrée du parking communal
- place de l'Orneau :
  - ♦ devant les immeubles 1, 5, 11 et 21 (4)
- place de l'Hôtel de Ville : face à l'immeuble portant le n° 3 (1)
- place de l'Hôtel de Ville : au pied du château du Bailli (1)
- chaussée de Wavre : à hauteur des immeubles 43 et 45 (1)  
à hauteur de l'immeuble portant le n° 13
- avenue de la Station :
  - ♦ à proximité de la gare et à hauteur de l'immeuble 97, côté voies du chemin de fer (2)
  - ♦ à hauteur de l'immeuble n° 101 (1)
- place Saint Jean : du côté du mur d'enceinte (1)
- rue Sigebert : face à l'immeuble portant le n° 7 (1)
- rue du Huit Mai : sur le parking de l'Hôtel de Ville (3)
- rue du Huit Mai : à hauteur de l'immeuble n° 13
- Grand Rue :
  - ♦ à hauteur de la place Saint Guibert (1)
  - ♦ à hauteur de l'immeuble n° 51 (1)
- rue Chapelle Dieu : à hauteur de l'immeuble n° 14 (1)
- avenue de la Faculté d'Agronomie :

- ♦ à hauteur de l'immeuble n° 57 (1)
- ♦ à hauteur de l'immeuble n° 85 (1)
- ♦ à hauteur de l'immeuble n° 107 (1)
- ♦ à hauteur de l'immeuble n° 31 (1)

- rue du Bordia : dans le parking du cimetière (2)

- parking du Château du Bailli (1)

- rue Théo Toussaint : devant le n° 36

La mesure sera matérialisée par marquage au sol et par le placement du signal E9a complété par un panneau additionnel reproduisant le symbole « handicapé ».

**Article 22 III 4** : Le stationnement est réservé aux autocars dans la rue Docq sur une longueur de 15 mètres avant l'encoche dans le trottoir située à hauteur de l'Athénée Royal.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9d complété d'un signal X 15 m

**Article 22 IV 1** : Le stationnement des véhicules est autorisé sur l'accotement en saillie place Arthur Lacroix, du côté opposé au Foyer Communal. Le stationnement des voitures est autorisé uniquement.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9e complétés par un panneau additionnel reproduisant une voiture.

**Article 22 IV 2** : Le stationnement des véhicules est autorisé en partie sur le trottoir, allée des Marronniers du côté opposé aux immeubles, rue Chapelle Dieu entre le passage à niveau et la rue Elisabeth du côté pair et rue Elisabeth, entre la rue Albert et la rue Chapelle-Dieu du côté impair. Le stationnement des voitures est autorisé uniquement.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f complétés par un panneau additionnel reproduisant une voiture.

**Article 24 a :**

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque dans la zone délimitée comme suit :

- rue de la Vôte entre les habitations n°s 4 et 8 ;

La mesure sera matérialisée par la pose de signaux E9a à G et Z E9 E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement, type V « du Lundi au Dimanche » et type VII c « 30 MIN. »

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque dans la zone délimitée comme suit :

**- rue des Volontaires**

La mesure sera matérialisée par la pose de signaux E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement, type V « Excepté riverains » et type V « du Lundi au Vendredi ».

**Article 24 b :**

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque dans la zone délimitée comme suit :

- allée des Marronniers à hauteur de l'immeuble n° 14 ;
- rue Buisson Saint-Guibert à hauteur du n° 8 ;
- rue de l'Agasse aux carrefours avec la rue des Roses à hauteur de l'immeuble de coin situé n° 2 rue des Roses et l'avenue Chartre d'Otton à hauteur de l'immeuble situé rue de l'Agasse n° 1 ;
- avenue Moine Olbert aux carrefours avec l'avenue du Comté et la rue de la Marcelle ;

La durée du stationnement est délimitée par le disque dans la zone délimitée comme suit :

- rue du Coquelet à hauteur de l'immeuble n° 45 ;
- rue du Coquelet au carrefour avec l'avenue de la Faculté.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « Excepté riverains » et « du Lundi au Vendredi ».

**Article 24 c :**

La durée du stationnement est limitée à 3 heures sur le parking de l'Académie partie située entre la façade avant du bâtiment et la rue Docq.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a à validité zonale (début et fin de zone) avec la reproduction du disque de stationnement et complétés par les mentions « ~~Excepté riverains~~ » et « Max. 3 h ».

**Article 25 B a :** Dans les zones munies d'horodateurs, la durée du stationnement des véhicules est réglementée tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, entre 09 heures et 18 heures, suivant les modalités d'utilisation de ces appareils installés aux endroits ci-après :

- rue Sigebert
- place Saint Guibert
- place Saint-Jean
- Grand Rue
- rue du Huit Mai
- parking de l'Hôtel de Ville dans sa partie sise entre les bâtiments administratifs et la rue du Huit Mai
- rue du Moulin au départ de la place de l'Orneau jusqu'à l'ancienne poste
- rue Damseaux au départ de la place de l'Orneau jusqu'au carrefour formé par la rue Malaise
- rue Pierquin au départ de la place de l'Orneau jusqu'au parking du magasin situé au n° 17 de la rue Pierquin (actuellement BLOKKER)
- rue du Chien Noir
- l'espace compris entre la rue du Chien Noir et la rue Puits Connette
- place de l'Hôtel de Ville
- rue Léopold
- place de l'Orneau
- rue Théo Toussaint depuis son carrefour avec la rue Pierquin jusqu'à l'immeuble portant le n° 24
- rue de la Station et rue Buisson Saint Guibert à partir de son carrefour formé avec la rue de la Station jusqu'à la fin de la zone bleue
- l'avenue de la Faculté d'Agronomie à partir de la chaussée de Charleroi jusqu'à son carrefour avec la rue des Volontaires
- chaussée de Charleroi des deux côtés de la trémie dans la zone comprise entre les immeubles 1 à 25
- la rue Docq dans son tronçon compris entre la rue Albert et la Place Saint-Guibert

**Article 25 B b :** Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 1991, il est décidé d'accorder certaines facilités aux riverains des rues munies d'horodateurs.

Au vu de la configuration de la zone horodateur, il est créé deux zones :

- zone A = Centre Ville
- zone B = Gare

La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux additionnels aux signaux routiers dont question à l'article précédent par la mention « excepté riverains ».

**Article 26 :** Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- rue Docq : entre les immeubles n°s 34 et 42 et le long du mur de l'Athénée, à hauteur des escaliers

- rue Sainte Adèle : entre l'immeuble n° 12 et la rue Docq
- rue des Closières : le long des bâtiments de l'Athénée
- rue Théo Toussaint : le long des immeubles portant les n°s 5, 18, 4 et 6
- rue de la Vôte : le long de l'immeuble de la Croix Rouge; à hauteur du numéro 10 et à hauteur de la cabine électrique et des immeubles n°s 1 et 3
- rue Lucien Petit : à son intersection avec la rue Entrée Jacques, le long de l'immeuble portant le n° 7 rue Entrée Jacques ainsi que le long du garage attenant à cet immeuble
- rue des Volontaires : le long de la propriété portant le n° 2
- rue du Coquelet : du côté des immeubles à numérotation impaire depuis le bâtiment de l'Athénée jusqu'à l'immeuble numéro 79 et du côté des immeubles à numérotation paire depuis l'entrée privée de la résidence Vivaldi jusqu'au garage situé en face de l'immeuble n° 79
- avenue Charte d'Otton : des deux côtés à hauteur des bâtiments de l'Athénée Royal
- rue Chapelle Dieu : le long du mur du Collège Saint-Guibert
- rue de la Rochette : le long des immeubles portant les n°s 2, 4, 6 et 26
- rue Paul Tournay : le long de l'immeuble portant le n° 21

La mesure sera matérialisée par le traçage d'une ligne jaune discontinue sur la bordure du trottoir.

**Article 27** : Des zones de stationnement sont délimitées dans les voiries ci-après :

1. rue Docq :

- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre la rue Albert et la place Saint Guibert, sauf face à l'académie de musique où le stationnement sera autorisé du côté des immeubles à numérotation impaire.
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Pierquin et l'immeuble n° 16

2. Grand Rue :

- de chaque côté, dans son tronçon compris entre le Passage des Déportés et l'immeuble n° 51
- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 52 et l'Impasse aux Choux

3. rue Pierquin :

du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre l'entrée parking du magasin situé au n° 17 de la rue Pierquin (actuellement BLOKKER) et la rue Sainte Adèle.

4. rue du Huit Mai :

du côté des immeubles à numérotation impaire, dans son tronçon compris entre la rue Docq et le parking de l'Hôtel de Ville

5. rue Albert :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre le n°16 et la rue Elisabeth
- du côté des immeubles à numérotation impaire compris entre l'entrée de l'Athénée et la rue Docq

6. rue Chapelle Dieu :

- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre la rue Elisabeth et la rue Reine Astrid
- du côté des immeubles à numérotation paire, dans son tronçon compris entre le passage à niveau et la rue Elisabeth

7. rue Elisabeth :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Chapelle Dieu et la rue Albert
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Albert et la rue Paul Tournay
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Paul Tournay et la rue de la Vôte
- devant les n°s 55-57
- de l'autre côté du n° 59 (devant le n° 61)

8. rue Hambursin :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Damseaux et la rue Chapelle Marion
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Gustave Masset et la rue Entrée Jacques
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre les immeubles n°s 57 à 81
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Chapelle Marion et le côté opposé à l'immeuble n° 55
- la zone de stationnement sera interrompue sur une longueur d'environ 12 m à hauteur des immeubles n°s 73 et 75 afin de faciliter le croisement

9. rue de la Rochette :

- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon entre les immeubles n°s 20 et 32
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre les immeubles n°s 15 et 23

10. rue Tremblez :

du côté des immeubles à numérotation paire

11. rue Chapelle Marion :

- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Léon Namèche

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Léon Namèche et la rue Hambursin
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Hambursin et l'immeuble n° 2

12. rue Paul Tournay :

- du côté des immeubles à numérotation paire à hauteur de l'immeuble n° 8 de la limite des n°s 8/10 à la limite des n°s 20/22
- du côté des immeubles à numérotation impaire à hauteur des immeubles n°s 7 et 9, de la limite de la porte d'entrée de l'immeuble n° 25 à la rue Elisabeth

13. rue Sigebert : du côté des immeubles à numérotation impaire

14. avenue de la Faculté d'Agronomie : la mesure est abrogée et remplacée par :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Sigebert et l'immeuble 75 excepté entre les n°s 53 et 55 réservé à l'arrêt du bus
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre l'immeuble n°9 et la sortie des Facultés
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la sortie des Facultés et la chaussée de Charleroi
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 75 et le n° 9 excepté entre les n°s 53 et 55 réservé à l'arrêt du bus

15. avenue des Combattants :

- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 6 et l'immeuble n° 50
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Joseph Laubain et l'immeuble portant le n° 95

16. chaussée de Wavre : de chaque côté de la chaussée de part et d'autre du marquage axial de celle-ci

17. rue du Coquelet :

- du côté des immeubles à numérotation paire jusqu'à hauteur de la cité du Coquelet
- du côté des immeubles à numérotation impaire entre la cité du Coquelet et la RN 29

18. rue Buisson Saint Guibert :

des deux côtés de la chaussée

19. rue du Moulin :

- du côté des immeubles à numérotation impaire entre la place de l'Orneau et le nouveau bâtiment de la poste
- du côté des immeubles à numérotation paire entre le Square Albert 1<sup>er</sup> et la cabine « UNERG »

20. rue des Volontaires : du côté des immeubles à numérotation paire

21. rue du Chien Noir : entre la rue Docq et la place de l'Hôtel de Ville du côté du Château du Bailli

22. rue Théo Toussaint :

- du côté des immeubles à numérotation impaire à hauteur des immeubles n°s 1 et 3
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n°s 14 à 24
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre l'immeuble n° 29 et la place Arthur Lacroix (5 mètres avant le passage pour piétons)

23. rue de la Vôte :

- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n°s 2 à 8
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n°s 18 à 24
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la limite de l'immeuble n° 9A et la rue Elisabeth
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n°s 58 à 84 entre la rue Elisabeth et la rue des Champs

24. rue Entrée Jacques :

- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Lucien Petit et la rue Tremblez
- du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre la rue Tremblez et la rue Hambursin
- du côté des immeubles à numérotation impaire dans son tronçon compris entre la rue Hambursin et la rue des Floralies

25. rue de l'Agasse : le stationnement est autorisé en permanence comme suit :

- du côté des immeubles à numérotation impaire :
  - ♦ de la limite des immeubles n°s 3 et 5 jusque la limite des immeubles n°s 9 et 11
  - ♦ avant la limite de l'immeuble n° 17 jusqu'au n° 19 inclus
  - ♦ de la limite de l'immeuble n° 29 jusqu'au n° 35 inclus
  - ♦ à hauteur de l'immeuble n° 41
  - ♦ de la limite des immeubles n°s 65-67 à la limite des immeubles n°s 73-75
  - ♦ à hauteur des immeubles n°s 101 et 103
- du côté des immeubles à numérotation paire :
  - ♦ avant l'immeuble n° 14 jusqu'à la limite des immeubles n°s 16 et 18
  - ♦ de la limite des immeubles n°s 38 et 40 à la limite des immeubles n°s 44 et 46
  - ♦ en face de la limite des immeubles n°s 75-77 et jusqu'à la limite de l'immeuble n° 83
  - ♦ à hauteur de l'immeuble n° 90
  - ♦ à hauteur de l'immeuble n° 106

26. rue des Roses :

côté gauche en venant de la rue de l'Agasse jusqu'à la première habitation

27. rue Lucien Petit :

du côté des immeubles à numérotation paire dans son tronçon compris entre les immeubles n° 36 à n° 52

28. rue Gustave Masset :

du côté des immeubles paire dans son tronçon compris entre la rue Malaise et 3 mètres en deça de la grille d'accès à la propriété portant le n° 54

La mesure sera matérialisée par le traçage d'une large ligne blanche continue parallèlement au trottoir, marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 du code de la route.

29. rue du Bois :

du côté des immeubles paires du n° 4 A au n° 22

30. rue Sainte Adèle :

du côté des immeubles impaires du n° 35 au n° 23

31. rue Damseaux :

du côté des immeubles impaires du n° 3 au n° 5 et n°41 au n°45  
du côté des immeubles paires du n° 20 au n° 34

32. rue Verlaine :

du côté droit en entrant jusqu'au passage pour piétons  
du côté gauche après le passage pour piétons jusqu'à l'immeuble n° 6

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'art. 75.2 de l'Arrêté Royal

**Article 28** : Des emplacements de stationnement pour voitures sont délimités par marquages au sol sur les places ci-après :

- place Saint Guibert : de part et d'autre du square

- ♦ perpendiculairement à l'axe de la chaussée, du côté rue Docq
- ♦ en « oblique-parallèle » du côté Grand Rue

- place Saint Jean : perpendiculairement à l'axe de la chaussée

- rue Sigebert : sur l'accotement de plein pied longeant l'athénée

- place du Chien Noir : perpendiculairement à la chaussée ou en « oblique-parallèle »

- place de l'Orneau :

- ♦ en « oblique-parallèle » du côté des immeubles compris entre la rue Damseaux et la rue Gustave Masset et du côté des immeubles compris entre la rue Léopold et la rue Notre Dame
- ♦ parallèlement à l'axe de la voirie dans la partie centrale

**Article 30 a** : Une zone 30 est réalisée :

- rue Gustave Masset : à hauteur de la rue Tremblez vers la Place de l'Orneau

- rue Malaise : toute la rue

- rue Damseaux : à hauteur de la rue Malaise vers la Place de l'Orneau
- Grand Rue : depuis le carrefour formé avec le Passage des Déportés jusqu'à la rue Léopold
- rue Sigebert : avant l'Office du Tourisme
- rue du Huit Mai : toute la rue
- rue Docq : à partir de la rue des Closières vers la place Saint-Guibert
- rue Notre Dame et rue Léopold
- rue du Moulin : depuis le carrefour formé avec la rue des Volontaires jusqu'à la place de l'Orneau et celle-ci y compris
- rue Reine Astrid : toute la rue
- rue Albert : de la rue Docq jusqu'à l'entrée du parking communal

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b

**Article 30 b** : Dans le cadre de la sécurité aux abords des écoles, une zone 30 est établie :

- rue Verlaine : toute la rue
- place Séverin : toute la place
- rue Bédoret : à partir de la Place Séverin jusqu'aux habitations n°s 2 et 4
- rue Chapelle-Dieu : depuis les n°s 49-47 jusqu'à la place Saint-Guibert
- rue Entrée Jacques : à partir de la rue des Florales jusqu'au carrefour avec la rue Verlaine
- rue Charte d'Otton : de la rue de l'Agasse jusqu'au n° 8
- avenue des Etats de Brabant : à partir du n°2 vers l'avenue Charte d'Otton
- rue Monseigneur Heylen : toute la rue
- rue de Mazy : carrefour avec la rue de la Bouteille et la rue Tivoli
- rue Gustave Docq : de la rue des Closières jusqu'à la place Saint Guibert
- rue Chapelle Dieu : de la rue Elisabeth jusqu'à la place Saint Guibert
- rue des Champs : 25 m de part et d'autre de l'école maternelle
- rue de Sibérie à GRAND-MANIL

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et A23.

**Article 31** : Les chemins n°s 15 et 16 à GEMBLOUX reliant la rue Baty de Fleurus à la rue de Mazy sont réservés aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.

La rue de la Marcelle entre la Chaussée de Charleroi et la rue de l'Arc d'Airain est réservée aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.

La rue de la Posterie dans son tronçon situé entre la rue Haute et la chaussée de Namur est réservée aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Ces dispositions sont matérialisées par la pose de panneaux F99c et F101c aux 2 extrémités des voiries.

**Article 32 b** : La rue Notre Dame est décrétée « piétonne ». Elle ne sera accessible qu'entre 06 et 10 heures pour le chargement et le déchargement et seulement pendant le temps nécessaire à cette desserte.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 103 – F 105 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté chargement et déchargement de 06 heures à 10 heures ».

**Article 33** :

⊕ des dispositifs surélevés sont aménagés dans les endroits suivants :

- rue Debecker : à hauteur de la 2<sup>ème</sup> entrée du terrain de football : ralentisseur sinusoïdal
- rue Tous Vents : à hauteur de l'immeuble n° 11 : ralentisseur sinusoïdal
- rue Jules Bruyr : à l'entrée de la rue : ralentisseur sinusoïdal
- rue de l'Agasse : à hauteur de la rue François Bovesse : plateau
- rue Bedauwe : à l'angle avec la place Séverin : plateau
- rue de Mazy : au carrefour avec les rue de la Bouteille et rue du Tivoli : plateau
- rue Gustave Masset : devant le n° 52 : ralentisseur sinusoïdal
- rue Entrée Jacques à hauteur du n° 66 : plateau
- rue Verlaine :
  - ♦ à hauteur de l'entrée de l'Institut Technique Horticole : plateau
  - ♦ à hauteur de l'école maternelle (communale) : placement
- rue du Coquelet :
  - ♦ à hauteur de la Cité du Coquelet : plateau
  - ♦ au carrefour avec la rue Hambursin : plateau
- rue des Résistants : entre le n° 32 et le n° 34 : plateau
- rue du Moulin : à hauteur du n° 55 (actuellement Centre Culturel - Cinéma Royal) : plateau

La mesure sera matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

**Article 34** : Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma de fonctionnement des feux ci-joint est installée au carrefour formé par l'avenue des Combattants, l'avenue de la Faculté d'Agronomie, l'avenue Maréchal Juin et la rue Sigebert.

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 46** : Toute mesure antérieure relative à cette section est abrogée.

**Article 47** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

---

**AG/ (2) GEMBLoux - Chaussée de Tirlemont entre le n° 20a et le n° 26 - Durée de stationnement limitée par l'usage du disque - Décision.**

**1.811.122.535**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 18 février 2010 marquant son accord sur l'instauration d'un stationnement limité dans la durée par l'usage du disque de stationnement chaussée de Tirlemont dans sa section comprise entre le n° 20a et le n° 26 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 17 juin 2010,

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La durée de stationnement des véhicules est limitée au moyen du disque de stationnement chaussée de Tirlemont dans sa section comprise entre le n° 20a et le n° 26.

La mesure sera matérialisée par la pose de signaux E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement, type V « Excepté riverains » et type V « du Lundi au Vendredi ».

**Article 2 :** Dans la voirie mentionnée à l'article 1, les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 1991 pourront obtenir la carte de riverain.

**Article 3 :** Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public Wallon – DGO1.

---

**AG/ (3) GEMBLoux - Chaussée de Charleroi entre le n° 59 et le n° 25 - Durée de stationnement limitée par l'usage du disque - Décision.**

**1.811.122.535**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 18 février 2010 marquant son accord sur l'instauration d'un stationnement limité dans la durée par l'usage du disque de stationnement chaussée de Charleroi dans sa section comprise entre le n° 59 et le n° 25 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 17 juin 2010;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La durée de stationnement des véhicules est limitée au moyen du disque de stationnement chaussée de Charleroi dans sa section comprise entre le n° 59 et le n° 25.

La mesure sera matérialisée par la pose de signaux E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement, type V « Excepté riverains » et type V « du Lundi au Vendredi ».

**Article 2 :** Dans la voirie mentionnée à l'article 1, les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 1991 pourront obtenir la carte de riverain.

**Article 3 :** Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public Wallon – DGO1.

---

**AG/ (4) GEMBOUX - Chaussée de Charleroi à hauteur du n° 73 - Durée de stationnement limitée par l'usage du disque - Décision.**

**1.811.122.535**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 18 février 2010 marquant son accord sur l'instauration d'un stationnement limité dans la durée par l'usage du disque de stationnement chaussée de Charleroi à hauteur du n° 73 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 17 juin 2010;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La durée de stationnement des véhicules est limitée au moyen du disque de stationnement chaussée de Charleroi à hauteur du n° 73.

La mesure sera matérialisée par la pose de signaux E9a avec les additionnels suivants : type VIIb disque de stationnement et type V « du Lundi au Vendredi ».

**Article 2 :** Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public Wallon – DGO1.

---

**AG/ (5) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2009 - Avis.**

**1.857.073.521.8**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2009 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de BOSSIERE en date du 05 mai 2010;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

**Dépenses**

Arrêtées par l'Evêque : 3.757,36 €

Soumises à l'approbation de l'Evêque  
et du Collège Provincial :

- ordinaires :	17.016,41 € (rectifié à 17.014,21)
- extraordinaires :	6.773,80 €
Total :	27.547,57 € (rectifié à 27.545,37)

### **Balance**

Recettes :	36.979,91 € (rectifié à 36.968,62)
Dépenses :	27.547,57 € (rectifié à 27.545,37)
Excédent :	9.432,34 € (rectifié à 9.423,25)

Considérant les remarques émises par le Service de la Recette de la Ville sur les documents :

Recettes ordinaires - article 18 b remise allouée au trésorier : 0,00 € au lieu de 11,29 € car rectifié au compte 2008.

Dépenses ordinaires - article 41 remise allouée au trésorier : 22,79 € au lieu de 24,99 €

Le résultat est rectifié de 9.432,34 € à 9.423,25 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.894,84 € en 2009 et qu'elle était de 17.908,09 € en 2008;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève en 2009 à 6.773,80 € et qu'il n'y avait pas d'intervention financière en 2008;

### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2009 du Conseil de Fabrique d'église de BOSSIERE.

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

---

**AG/ (6) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2009 - Avis.**

**1.857.073.521.8**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2009 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de GRAND-LEEZ en date du 28 avril 2010;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

### **Dépenses**

Arrêtées par l'Evêque : 4.963.20 €

Soumises à l'approbation de l'Evêque et

du Collège Provincial :

- ordinaires :	17.768,49 €
- extraordinaires :	1.120,00 €
Total :	23.851,69 €

**Balance**

Recettes :	34.862,05 €
Dépenses :	23.851,99 €
Excédent :	11.010,36 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 19.714,69 € en 2009 et qu'elle était de 21.103,03 € en 2008;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2009 et qu'elle était de 14.279,35 € en 2008;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2009 du Conseil de Fabrique d'église de GRAND-LEEZ.

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

---

**AG/ (7) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 2 extraordinaire pour l'exercice 2010 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Information.**

**2.073.521.1**

Vu ses délibérations du 02 juin 2010 approuvant les modifications budgétaires de la Ville n° 1 ordinaire et n° 2 extraordinaire pour l'exercice 2010;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2010 du Collège Provincial du Conseil Provincial de NAMUR approuvant les délibérations susmentionnées;

**PREND ACTE :**

de la délibération ci-dessus du Collège Provincial.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique** : de transmettre copie de la présente à Monsieur le Receveur Communal.

---

**AG/ (8) La Société de Logements de Service Public ""La Cité des Couteliers"" - Comptes annuels 2009 - Approbation.**

**1.778.532**

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est affiliée à la Société de Logements de Service Public « La Cité des Couteliers » de GEMBLOUX.;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Cité des Couteliers GEMBLOUX approuvés par le Conseil Communal en date du 20 décembre 1995;

Considérant le rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes annuels de la dite société clôturés au 31 décembre 2009 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2010;

Considérant que le total du bilan s'élève à 29.233.073,98 € et que le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 132.526,67 €;

Considérant que de l'avis du Commissaire, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le compte 2009 de la Société de Logements de Service Public « La Cité des Couteliers » de GEMBLOUX arrêté aux montants repris ci-dessous :

- résultat de l'exercice : 132.526,67 €
- résultat global : 643.269,36 €
- part communale : 0 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. Cité des Couteliers de GEMBLOUX et au Receveur Communal.

**Monsieur le Conseiller Omer VITLOX prend place à la table aux délibérations.**

**AX/ (9) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à l'approbation du rapport d'activités 2009 de la Maison de l'Enfance ""Les Tarpans"".**

**1.842.711**

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française portant réforme des consultations pour enfants du 09 juin 2004;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 janvier 2006 approuvant les statuts de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans », association de fait;

Vu l'article 22 des dits statuts stipulant que « chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale un rapport d'activités, le projet de budget et les comptes »;

Considérant l'approbation à l'unanimité par l'Assemblée Générale de la Maison de l'Enfance, le 22 juin 2010, du rapport d'activités 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**PREND ACTE**

du rapport d'activités 2009 de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans ».

**ADRESSE**

une copie de la présente à Madame la Présidente de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans ».

**AX/ (10) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à l'approbation des comptes 2009 de la Maison de l'Enfance ""Les Tarpans"".**

**1.842.711**

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française portant réforme des consultations pour enfants du 09 juin 2004;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 janvier 2006 approuvant les statuts de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans », association de fait;

Vu l'article 22 des dits statuts stipulant que « chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale un rapport d'activités, le projet de budget et les comptes »;

Considérant l'approbation à l'unanimité par l'Assemblée Générale de la Maison de l'Enfance, le 22 juin 2010, du compte 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le compte 2009 de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans ».

**Article 2** : d'envoyer une copie de la présente à Madame la Présidente de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans ».

---

**AX/ (11) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à l'approbation du budget 2010 de la Maison de l'Enfance ""Les Tarpans"".**

**1.842.711**

Monsieur Omer VITLOX aurait aimé une présentation du budget calquée sur celle du compte.

Madame Monique DEWIL-HENIUS précise que cette présentation est demandée par l'O.N.E..

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française portant réforme des consultations pour enfants du 09 juin 2004;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 janvier 2006 approuvant les statuts de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans », association de fait;

Vu l'article 22 des dits statuts stipulant que « chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale un rapport d'activités, le projet de budget et les comptes »;

Considérant l'approbation à l'unanimité par l'Assemblée Générale de la Maison de l'Enfance, le 22 juin 2010, du budget 2010;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2010 de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans ».

**Article 2** : d'envoyer une copie de la présente à Madame la Présidente de la Maison de l'Enfance « Les Tarpans ».

---

**PT/ (12) Décision du Conseil communal du 4 août 2010 approuvant la convention d'occupation à titre précaire des bâtiments de la protection civile, chaussée de Wavre à GEMBLoux, pour les besoins du Service des Travaux.**

**2.073.513.1**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'existence de locaux techniques sis sur le site des anciennes casernes, sur la chaussée de Wavre (N4) à GEMBLoux et appartenant à la Régie des Bâtiments;

Considérant que certains de ces locaux techniques sont actuellement inoccupés;

Considérant l'intérêt pour la Ville pour l'occupation de ces locaux, compte tenu de ses besoins en stockage et de l'intérêt de localiser à cet endroit certaines fonctions du Service Travaux telles que l'atelier de menuiserie et l'atelier de soudure;

Considérant les contacts pris entre la Ville et la Régie des Bâtiments à cet égard et plus particulièrement la réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2010 entre la Ville de GEMBLoux et la Régie des Bâtiments;

Considérant le texte de la convention, sur lequel le Collège Communal a émis un avis de principe favorable en sa séance du 22 juillet 2010 :

« Entre :

La **REGIE DES BATIMENTS**, dont le siège administratif est établi à 1060 BRUXELLES, avenue de la Toison d'Or 87- bte 2 -, pour laquelle intervient Monsieur Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

ci-après dénommée "le propriétaire"

et

La Ville de GEMBLoux, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre, et Madame Josiane BALON, Secrétaire communale,

ci-après dénommée "l'occupant" .

Il est convenu de ce qui suit :

#### **Article 1er**

La Régie des Bâtiments met, pour une durée indéterminée, à la disposition de la Ville de GEMBLoux, qui accepte, les locaux des blocs D et Z situés sur le site de « La Protection Civile » sise Chaussée de Wavre, 44 à 5030 GEMBLoux, bien connu de l'occupant.

L'accès au site se fera obligatoirement par l'entrée principale, la sortie de secours étant expressément réservée à l'usage de la Protection Civile.

Un accord interviendra entre les différents occupants du site en ce qui concerne la gestion d'ouverture des barrières coulissante et levante, car il est indispensable que la Ville ait accès au site à tout moment.

L'occupant déclare être informé que cette convention est conclue dans l'attente de l'affectation future de l'immeuble, à savoir, la mise à disposition des services de « La Protection Civile ».

L'occupant déclare recevoir le bien dans l'état constaté contradictoirement dans un état des lieux à dresser avant l'entrée en vigueur de la convention ou au plus tard au cours du premier mois de la prise en cours de la convention et qui en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Vu le caractère précaire de l'occupation, les deux parties reconnaissent explicitement que ce contrat n'est pas soumis aux règles particulières du code civil concernant les baux relatifs à la résidence principale du preneur.

Le présent contrat, portant sur un immeuble ayant été acquis pour cause d'utilité publique ne pourra être soumis, conformément à l'article 2, § 5 de la loi du 29 juin 1995, aux dispositions relatives au bail commercial.

#### **Article 3**

Le bien immeuble est mis à disposition dans l'état où il se trouve avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes et non-apparentes, sans qu'il puisse être demandé une indemnité au propriétaire du chef de vices quelconques, apparents ou non-apparents du bien mis à disposition.

Les parties déclarent par la présente que le bien occupé répond aux exigences en matière de sécurité, de salubrité et d'habitabilité. S'il le juge nécessaire, le preneur devra le mettre en état lui-même et à ses frais, sans intervention de la Régie des Bâtiments, ni recours contre celle-ci.

#### **Article 4**

La présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> du mois qui suit son approbation et signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée à titre précaire; elle est toujours révocable.

*L'occupant reconnaît expressément la précarité de son droit, lequel ne constitue pas un droit de bail mais un simple droit d'occupation à titre précaire.*

*Les deux parties ont la faculté de mettre fin à tout moment à la présente convention moyennant un préavis d'un mois à envoyer par lettre recommandée à l'autre partie.*

#### **Article 5**

*L'indemnité totale d'occupation est fixée à l'EURO symbolique, en contrepartie de quoi la Ville s'engage à s'occuper de l'entretien des abords extérieurs du site.*

*L'indemnité d'occupation est payable par anticipation au début de chaque année d'occupation et pour la première fois dès la prise en cours du contrat, par versement sur le numéro de compte IBAN : BE12 6790 4505 6092, BIC : PCHQBEBB au nom de la Régie des Bâtiments – 1060 BRUXELLES.*

#### **Article 6**

*Indexation du loyer : NEANT.*

#### **Article 7**

*Tous les impôts, taxes et rétributions de quelque nature que ce soit, à l'exception du précompte immobilier, qui existent ou qui pourraient être instaurées pendant la durée de la présente convention, et qui sont inhérentes au bien immeuble mis à disposition, sont à charge de l'occupant. L'occupant est tenu de rembourser les charges au propriétaire dans les quinze jours, après avoir reçu du propriétaire une demande de paiement confirmée, par exemple, par une copie de l'avertissement-extrait ou de la quittance attestant le paiement de ces charges.*

#### **Article 8**

*Sauf accord préalable et écrit du propriétaire, il est interdit à l'occupant de céder ses droits ou de donner le bien mis à disposition en "sous-location".*

#### **Article 9**

*Le propriétaire ou son délégué a toujours accès au bien loué pour visiter celui-ci. Au cas où le bien mis à disposition serait vendu ou s'il est mis fin à la présente convention, l'occupant devra autoriser la visite du bien mis à disposition au cours des six mois précédents et ce, un jour ouvrable par semaine aux heures à convenir.*

*L'occupant devra autoriser également, au cours de cette période, l'apposition d'affiches à un endroit qui sera déterminé de commun accord entre le propriétaire et l'occupant.*

#### **Article 10**

*L'occupant occupera le bien mis à disposition en bon père de famille. Il prend à sa charge les réparations locatives et l'entretien du bien mis à disposition, conformément aux dispositions du Code civil en matière de location, étant entendu que, pendant l'exécution de la convention, l'occupant prend en tout cas à sa charge les frais afférents à l'aménagement de l'intérieur, y compris les travaux de peinture et de tapisserie, réparation de châssis, portes, vitrages bloqués, etc...*

*Il doit protéger le bien mis à disposition contre l'infiltration d'eau par des gouttières et des rigoles, il doit protéger contre le gel des tuyaux, compteurs et robinets ; il doit entretenir les robinets et équipements des latrines et, au besoin, les remplacer. Il doit veiller également à ce que les tuyaux et conduites servant à l'évacuation des eaux de pluie, des eaux usées ou de surface et servant à vider les latrines, ne soient pas bouchés.*

*Si l'occupant ne respecte pas ses obligations, le propriétaires pourra, dans les 15 jours de calendrier, après envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure et restée sans suite, faire exécuter les travaux et réparations nécessaires d'office, sans procédure judiciaire aucune et exclusivement aux frais de l'occupant.*

*Les frais des travaux ainsi exécutés ne seront recouvrables que sur présentation des factures, majorées des frais généraux consentis par la Régie des Bâtiments, fixés forfaitairement à 10 % du montant de la facture.*

#### **Article 11**

*Il est interdit à l'occupant d'exécuter dans le bâtiment des travaux susceptibles d'entraver l'affectation future de l'immeuble, telle que déterminée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.*

#### **Article 12**

*L'entretien et la gestion des barrières levantes et coulissantes constitue une charge pour l'occupant, sans préjudice d'une prise en charge éventuelle par d'autres utilisateurs..*

*Le propriétaire est, en principe, tenu de ne prendre à sa charge que les réparations importantes et le grand entretien, sauf si ceux-ci résultent d'un défaut d'entretien dans le chef de l'occupant. Vu la précarité de la présente convention, le propriétaire se réserve toutefois de droit de n'effectuer que les travaux qu'il juge opportuns dans le cadre de sa responsabilité en application de l'article 1386 du Code civil ou à la lumière de l'affectation future du bien mis à disposition, telle que déterminée à l'article 1<sup>er</sup>, sans que l'occupant ne puisse exiger quoi que ce soit.*

*L'occupant est obligé d'informer le propriétaire dès qu'il constate que sa responsabilité en application de l'article 1386 du Code civil pourrait être mise en cause.*

*L'occupant devra autoriser l'exécution de toutes les réparations que le propriétaire effectuera pendant la durée du contrat, sans pouvoir réclamer ni indemnisation, ni réduction de l'indemnité d'occupation quand bien même les travaux devraient durer plus de quarante jours.*

*Le coût de l'exécution éventuelle des réparations importantes et du grand entretien par l'occupant ne peut en aucune manière être réclamer auprès du propriétaire.*

**Article 13**

*En ce qui concerne le chauffage central au gaz et les aérothermes, ainsi que l'alimentation en eau, les charges et consommations seront à payer par la Ville de GEMBLOUX, sur base des consommations relevées sur les décompteurs qui seront mis en place pour chaque bloc.*

*En ce qui concerne les charges et consommations d'électricité, celles-ci seront à payer par la Ville au prorata des surfaces occupées et alimentées en électricité, par rapport au ratio suivant :*

*Surface occupées par la Ville  
Surface totale des bâtiments occupés.*

**Article 14**

*A la fin de la convention, il sera établi à la sortie un état de lieux en présence du propriétaire et de l'occupant ou de leur délégué. Après comparaison des états des lieux à l'entrée et à la sortie, il sera dressé un procès-verbal de constat des dommages locatifs éventuels avec estimation du coût des réparations de ceux-ci.*

**Article 15**

*L'occupant devra couvrir au moyen d'une assurance la responsabilité qui incombe en cas d'incendie conformément au Code civil.*

*Il devra justifier de cette assurance ainsi que du paiement régulier des primes par l'envoi d'une copie des quittances à la Direction provinciale de la Régie des Bâtiments à NAMUR.*

*La compagnie d'assurances devra prendre l'engagement formel dans la police d'assurance, d'avertir le bailleur en cas de non-paiement, de suspension ou de résiliation du contrat."*

Sur proposition du Collège Communal;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire précitée.

**Article 2** : de transmettre la présente décision à la Régie des Bâtiments, pour suite utile.

**Article 3** : de transmettre la présente décision, pour information, à Monsieur le Directeur des Travaux et à Monsieur le Receveur Communal.

---

**JP/ (13) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 relative à une infraction urbanistique - chaussée de Namur à GEMBLOUX.**

**1.778.511**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1242-1;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Considérant que Monsieur et Madame KERSTEN-MERCIER, chaussée de Bruxelles, 5 à 5081 BOVESSE, maintiennent depuis 2005 des constructions illégales et une caravane sur un terrain leur appartenant, situé chaussée de Namur à 5030 GEMBLOUX, cadastré section B 55e14;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2007, un permis d'urbanisme tendant à la construction d'une habitation est délivré à Monsieur et Madame KERSTEN-MERCIER sous la condition expresse que toute les constructions illégales soient évacuées avant le début des travaux;

Considérant que par courriers des 16 mars et 27 mai 2010, la Ville réitère sa demande d'enlèvement des constructions illégales;

Considérant qu'en séance du 27 juin 2010, vu la situation inchangée, le Collège Communal décide de confier le dossier à Maître PRINTZ, rue Patenier, 57 à 5000 NAMUR;

Considérant qu'en date du 07 juin 2010, Maître PRINTZ adresse une ultime mise en demeure à Monsieur et Madame KERSTEN-MERCIER les informant qu'à défaut de faire le nécessaire pour le mardi 22 juin 2010 au plus tard, une procédure judiciaire serait introduite devant le Tribunal de Première Instance de NAMUR;

Considérant que le 30 juin 2010, Maître PRINTZ informe être sans nouvelle des consorts KERSTEN-MERCIER et transmet un projet de citation en remerciant la Ville de bien vouloir marquer son accord sur le texte;

Considérant qu'en date du 20 juillet 2010, Maître PRINTZ nous transmet copie du courrier que lui adresse Maître d'HARVENG, conseil de Monsieur et Madame KERSTEN-MERCIER, rappelant que ses clients sont en litige devant le Tribunal de Première Instance de CHARLEROI pour la construction de leur habitation par la S.A. BRUNET; que différents manquements ont été constatés de sorte que la construction est restée au statu quo depuis l'entame de cette procédure et remerciant Maître PRINTZ de bien vouloir patienter jusqu'au 14 novembre prochain, date à laquelle l'affaire est fixée devant le Tribunal pour débattre sur la question de la désignation d'un expert judiciaire;

Considérant que Maître PRINTZ estime ces éléments non pertinents par rapport à la problématique qui nous occupe et qu'il se dit peu enclin à retarder encore de plusieurs semaines la solution à apporter à ce litige;

Considérant qu'en l'état actuel des choses, il serait opportun que la Ville confie mandat à Maître PRINTZ pour l'assignation judiciaire;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'autoriser le Collège Communal à ester en justice et de poursuivre la procédure.

**Article 2** : de confier mandat à Maître PRINTZ pour défendre les intérêts de la Ville.

---

**IP/ (14) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I.**

**1.851.12**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I ont été renouvelés et que ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de participation de GEMBLOUX I en séance du 25 mai 2010 ;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret de 24 juillet 1997 susmentionné, il y a lieu que ces changements soient approuvés par le Pouvoir Organisateur;

Oùï le Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I ci-après tels qu'ils ont été adaptés en séance du Conseil de participation du 25 mai 2010.

**SAUVENIÈRE**

**Projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**  
**Projet d'établissement**  
**Règlement d'ordre intérieur**

**Le projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**

**L'enfant, centre de ce projet,  
 pourra construire ses savoirs,  
 les intégrer et les résoudre au quotidien.**

**Ainsi en référence à notre projet éducatif, pour nous, réussir l'école c'est :**

- réussir l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui et demain,
- réussir l'équipe enseignante solidaire, responsable et respectueuse de la liberté pédagogique de chacun,
- réussir la communauté éducative en harmonie avec son environnement.

**« L'école au milieu du village. »**

**La réflexion se situera à trois niveaux :**

**1. Les structures :**

Priorité sera donnée à l'organisation en cycles 5/8 ans et 8/12 ans.

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel un enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui les meilleures ambitions.

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique.

**« Mon école comme je la veux. »**

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des initiatives (différenciation, co-titulariat,...) pourront être prises pour harmoniser les transitions.

**2. Les contenus sont en conformité avec :**

- une pédagogie active centrée sur le développement affectif, social, intellectuel et physique de l'enfant et prenant compte de ses différences afin de lui donner les meilleures chances d'insertion sociale,
- les « socles de compétences » (1999),
- « A l'école fondamentale : les enjeux avant 6 ans » (1995),
- le programme du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (2002),
- des outils pédagogiques divers (batteries d'épreuves d'évaluation) prévus par le ministère de l'Education (décret article 19).

**3. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement.**

**a. Assurer la continuité et la progression des apprentissages** en limitant le risque d'échec de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire, en ne « sanctionnant » qu'à 8 ans et qu'à 12 ans, avec redoublement si nécessaire et orientation vers une structure appropriée.

**b. Différencier les apprentissages :**

- différencier le plus possible ses méthodes et ses stratégies d'enseignement, développer des attentes positives vis-à-vis de tous les élèves et les leur communiquer,
- équilibrer les moments collectifs de classe, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoins, d'intérêt...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des compétences,
- chercher l'équilibre entre le respect des caractéristiques de l'apprenant (son rythme, ses intérêts, ses possibilités) et les contenus nécessaires.

Pour y parvenir, l'école de « *GEMBLoux I* » privilégiera :

- les activités de découvertes, de production et de création,

- les technologies de communication et d'information,
- les activités culturelles et sportives,
- le développement de pratiques démocratiques (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles de citoyenneté responsable au sein de l'école).

**c. Evaluer autrement (= évaluation formative)**

- L'évaluation devra permettre de cerner avec précision les acquis et les difficultés de chacun. Il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'un instrument de travail, d'un outil pédagogique.
- Un bulletin témoignera de la progression scolaire de chaque enfant à des périodes déterminées (congé de toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps et fin d'année)
- On tirera utilement parti des réussites et des erreurs.
- On évitera les notes globales qui ne précisent pas les zones de réussite et celles qui continuent à poser problème.
- On veillera à maintenir un équilibre entre les épreuves d'évaluation portant sur des compétences plus spécifiques et des épreuves plus globales intégrant différentes compétences. Ces appréciations pourront se refléter dans un dossier accompagnant l'élève tout au long de sa scolarité dans l'enseignement fondamental.

**d. Les moyens et les outils**

Dans la continuité, il sera créé une véritable unité pédagogique de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école primaire.

Cela nécessite des choix pour amplifier la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental.

Il appartient à l'équipe éducative de définir :

- Les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir parler et savoir écouter,
- Les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problème au départ de situations de vie,
- Le choix de l'apprentissage d'une seconde langue qui renforcera les compétences de l'enfant citoyen dans son pays,
- Les outils proposés à l'enfant pour l'aider à structurer le temps et l'espace et à découvrir des dimensions locales, régionales, nationales, européennes et mondiales,
- Les types de référentiels à construire avec l'enfant pour l'amener à gérer ses savoir-faire de manière autonome (apprendre à apprendre, auto-évaluation,...),
- La place des devoirs à domicile : suivant leur âge, des travaux de mémorisation, de remédiation, d'application, de recherche de documents seront régulièrement demandés aux élèves dans l'optique d'une formation continue et progressive vers l'enseignement secondaire.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces points seront négociés en concertation par tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique de la Ville de GEMBLOUX.

**En guise de conclusion :**

L'école change et son organisation traditionnelle est bouleversée par de nouvelles règles du jeu. Il s'agit pour les enseignants, de passer d'un modèle stable, quasi immuable (celui de l'école par laquelle nous sommes tous passés), à une école en construction. C'est incontestablement un défi, mais c'est aussi très dynamique.

Ce **projet** est le fruit de nombreuses concertations entre les enseignants de l'établissement mais aussi avec des collègues d'autres écoles au cours desquelles des échanges ont eu lieu. Sa mise en œuvre favorisera l'apparition d'une stratégie d'apprentissage commune à toute l'équipe et l'adhésion de tous aux décisions prises collégalement.

**Notre école**

L'école de SAUVENIÈRE est l'implantation-mère de l'école de GEMBLOUX 1.

C'est en effet là que se trouve le bureau de la direction. C'est aussi là que sont conservées toutes les archives de notre école.

Infrastructures

Située au cœur du village, sur la place du Sablon, notre école offre un accès aisé et sécurisant pour les enfants.

Elle dispose de nombreux locaux pour l'accueil des enfants et d'une salle polyvalente qui ouvre ses portes à plusieurs associations sauveniéroises et gembloutoises : clubs de tennis de table, danse, volley, Trois fois vingt ...

Elle accueille au sein de ses locaux la bibliothèque « Jeunesse » communale qui est fréquentée chaque lundi par les élèves de l'école durant le temps scolaire.

#### Horaire

- Le matin : de 08H30 à 12H05
- L'après-midi : de 13H30 à 15H25

#### Garderies

- Le matin : de 06H45 à 08H15
- L'après-midi : de 15H30 à 18H00
- Le mercredi : de 12H15 à 14H00

#### Etude dirigée

- Les lundis, mardis et jeudis : de 15H30 à 16H30 (15 élèves maximum)

#### Repas

- Repas chauds
- Potages

Les repas sont produits selon un cahier des charges strict, reprenant des demandes précises pour des produits de qualité, des fruits et légumes, frais et de saison. Des contrôles sont prévus, pour valider le respect des différents critères.

#### 2ème langue

- Cours de néerlandais
  - de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire, à raison d'une heure par semaine,
  - en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires à raison de 2 heures par semaine.

#### Psychomotricité

- A l'école maternelle, à raison d'une heure par semaine.

#### Piscine et gymnastique

- Une semaine sur deux : piscine (1H) et gymnastique (1H)/gymnastique (2H)

### **Notre projet d'établissement**

Notre projet d'établissement précise les points suivants :

- nos priorités
- les autres points abordés en conformité avec les attentes ministérielles.

Afin d'évaluer plus aisément le travail accompli, le présent projet a été rédigé en articulation avec les critères définis dans le « rapport d'activités » présenté chaque année au **Conseil de participation**.

#### Nos priorités

Interpellés par la presse écrite et les médias en général qui ont fait un état des lieux déplorable des compétences des jeunes de la Communauté Française en tant que lecteurs, nous avons principalement axé notre précédent projet d'établissement sur **la lecture**. Satisfaits des résultats obtenus, nous avons choisi de **reconduire ce projet**.

**Concrètement :**

Donner le goût à la lecture est fondamental.

Dès la 1<sup>ère</sup> maternelle, l'enfant rencontre le livre, écoute des histoires.

En 3<sup>ème</sup> maternelle, il rencontre les différentes formes d'écrits (poésies, affiches, livres informatifs ...) et constate déjà les différentes organisations textuelles.

L'apprentissage de la lecture est mis en place. La méthode utilisée favorise l'utilisation du code soit au service du sens et le sens au service du code : Un bon lecteur doit être capable d'utiliser des stratégies en fonction de la situation. Par exemple, s'il lit une phrase en substituant un mot, il doit se rendre compte que ce qu'il lit n'a pas de sens et reprend sa lecture en veillant à mieux déchiffrer le mot qui pose problème.

A partir de la 2<sup>ème</sup> primaire, trois fois par semaine, des textes de lecture attractifs, de différents types (textes informatifs, narratifs, poésies, affiches ...) sont proposés aux enfants. Leur degré de compréhension est régulièrement évalué.

**SI LIRE, C'EST REPRODUIRE DU SENS EN TANT QUE RÉCEPTEUR D'UN MESSAGE ÉCRIT, ÉCRIRE, C'EST PRODUIRE OU REPRODUIRE DU SENS EN TANT QU'ÉMETTEUR D'UN MESSAGE.**

Ecrire permet de communiquer et de structurer sa pensée.

Notre projet est principalement axé sur la complémentarité  
**Savoir-lire/Savoir-écrire.**

**Concrètement :**

Dès son entrée à l'école maternelle, l'enfant est en contact avec l'écrit : étiquettes, affiches, livres ...

Des activités de psychomotricité de plus en plus fines sont mises en places.

Dès la 3<sup>ème</sup> maternelle, l'enfant dégage les structures des textes lus et s'en sert pour rédiger des écrits personnels (dictées à l'adulte, utilisation du capital-mots).

L'analyse des productions écrites des enfants aboutit à des activités de structuration (grammaire, conjugaison, vocabulaire, orthographe) qui permettent le développement du savoir-écrire.

La **construction de référentiels**, dès la 3<sup>ème</sup> maternelle, permet d'assurer la **continuité** des apprentissages.

**Consciente de l'importance du savoir-écrire, notre école s'engage à ce que nos élèves participent chaque semaine, en fonction de leur niveau, à une activité d'expression écrite.**

L'orthographe conserve toute son importance. Dès la 1<sup>ère</sup> primaire, l'enfant écrira des mots, des phrases, des textes dictés.

Autres points abordés en conformité avec les attentes ministérielles

1. les innovations pédagogiques :
  - a. la continuité pédagogique
  - b. la construction des savoirs :
  - c. l'évaluation
2. les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien qui leur est accordé.
3. les initiatives prises en matière de (d') :
  - a. rythmes scolaires
  - b. animation culturelle
  - c. éducation à la citoyenneté
  - d. éducation aux médias,
  - e. éducation à la santé :
  - f. éducation à l'environnement
  - g. promotion des activités sportives

h. divers

4. Les mesures prises pour assurer la continuité d'un niveau scolaire à l'autre
5. La politique de formation continue du personnel
6. L'année complémentaire
7. La communication avec les parents
8. Les pratiques en vigueur en matière de travaux à domicile
9. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

### Développement des points abordés

#### **1. Les innovations pédagogiques :**

Nos priorités concernent :

- **la continuité des apprentissages :**  
Dès la maternelle, harmonisation des démarches et construction d'outils pouvant être utilisés, affinés, adaptés à l'école primaire (calendrier, boîtes à nombres, boîtes à mots, droite numérique ...)
- **la construction des savoirs :**  
Afin de donner du sens aux apprentissages, priorité est donnée :
  - aux représentations mentales des enfants,
  - aux démarches,
  - à la verbalisation des démarches,
  - à la structuration des apprentissages,
  - à la mémorisation,
  - au transfert.
- **l'évaluation :**

L'intégration de l'évaluation formative dans le processus d'apprentissage permet à l'enseignant, sur base d'observation des élèves, de diriger (ou de rediriger) le travail de l'enfant en lui proposant d'autres approches, d'autres conditions matérielles, en l'aidant à prendre conscience de son cheminement intellectuel

#### **2. Les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien**

##### **qui leur est accordé :**

- pratique de l'évaluation continue qui permet de réguler l'apprentissage ;
- valorisation des réussites des élèves, encouragements ;
- erreur acceptée comme composante positive de l'apprentissage ;
- développement d'outils pédagogiques pour résoudre les difficultés d'apprentissage dès qu'elles se présentent et de garantir des résultats tout en s'adaptant aux rythmes d'apprentissage.
- collaboration avec le PMS et ses partenaires ;
- collaboration avec les parents.

#### **3. Les initiatives en matière de rythmes scolaires, animation culturelle, éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement, à la promotion des activités sportives :**

##### **a. Rythmes scolaires :**

##### A l'école maternelle

- Organisation d'activités (psychomotricité, mouvements, arts) et de démarches (réflexion, concentration) en réponse aux besoins **spécifiques** des enfants, notamment les besoins de jouer, d'apprendre, de se réaliser.
- Ateliers verticaux où l'enfant peut évoluer à son rythme.
- Espace de délasserment réservé aux petits qui en ont besoin.
- Sieste pour les tout petits.

#### A l'école primaire

- Organisation de la journée en fonction du degré d'attention des élèves.
- Possibilité donnée à chaque enfant de réaliser un objectif défini selon un rythme de travail respectueux de chacun.
- Pratique d'une pédagogie différenciée respectant les rythmes d'apprentissage des élèves.

#### **b. Animation culturelle :**

- Collaboration avec le centre culturel de GEMBLOUX : animations en classe, théâtre, cinéma.
- Animations en école en fonction des propositions.

#### **c. Education à la citoyenneté :**

- Exploitation de faits de l'actualité.
- Participation à des animations dans le cadre du Forum au développement.
- Participation aux activités aboutissant à l'obtention du « Brevet du cycliste » (P5/P6).

#### **d. Education aux médias :**

- Exploitation du site « enseignement.be – Education aux médias : ressources » (Exemple : Comprendre la publicité – Education critique)

#### **e. Education à la santé :**

- En maternel : collations collectives équilibrées prises en charge par les institutrices (préférence accordée aux fruits et produits laitiers),
- Animations sur des thèmes divers en fonction des besoins en collaboration avec le PSE et le PMS de GEMBLOUX.

#### **f. Education à l'environnement :**

- Organisation d'activités de sensibilisation à l'environnement en fonction des propositions extérieures (animation BEP, etc.),
- Pratique du tri sélectif des déchets,
- Participation à une exposition énergie et la mise en projet d'un diagnostic sur les consommations énergétiques de l'école et la manière de les réduire.

#### **g. Promotion des activités sportives :**

- Piscine tous les 15 jours pour les élèves de l'école primaire
- Journées sportives organisées, pour toutes les écoles communales, en fin d'année scolaire pour les cycles 6/8, 8/10 et 10/12 ans.

#### **h. Divers :**

- Organisation de classes de dépaysement dès la 3<sup>ème</sup> maternelle.
- Organisation annuelle d'une demi-finale des championnats de jeux mathématiques et logiques avec participation des élèves dès la 3<sup>ème</sup> primaire.
- Participation de nos élèves à la dictée organisée par le Lions's club de GEMBLOUX dès la 5<sup>ème</sup> primaire ainsi qu'à la dictée de Balfroid en 6<sup>ème</sup> primaire.

### **4. Les mesures prises pour assurer la continuité d'un niveau scolaire à l'autre :**

#### **a. Passage du maternel au primaire :**

- Concertations entre enseignants afin de favoriser la continuité des apprentissages.
- Dès l'école maternelle, construction de référentiels (capital mots, capital textes, boîtes à nombres) utilisés comme bases aux apprentissages à l'école primaire.
- Dès la maternelle, mise en place de stratégies afin de limiter les erreurs rencontrées à l'école primaire.

### **b. Passage du primaire au secondaire :**

- Participation aux épreuves d'évaluation externe certificative (CEB) de la sixième primaire, depuis leur organisation. Le CEB permet d'avoir un regard extérieur sur l'évaluation des apprentissages, commun à l'ensemble des écoles gembloutoises, tout réseau confondu.
- En raison de notre proximité de GEMBLOUX, **priorité** accordée à notre école concernant les inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire dans toutes les écoles secondaires gembloutoises, quel que soit le réseau.
- Volonté d'une meilleure collaboration entre l'enseignement fondamental communal et les écoles secondaires gembloutoises.
- Suivi des résultats des évaluations diagnostiques dans le secondaire : mise en place, si nécessaire, de stratégies d'apprentissage mieux adaptées.
- Informations données par le PMS aux élèves de 6<sup>ème</sup> primaire concernant le secondaire.

### **5. La politique de formation continue du personnel**

La formation continue est un outil indispensable qui doit soutenir les enseignants dans la complexité des situations éducatives qu'ils rencontrent.

Ainsi, en plus des trois conférences pédagogiques obligatoires dont les dates sont données dès qu'elles sont connues, les enseignants sont vivement encouragés à participer à des formations volontaires.

### **6. L'année complémentaire**

**L'organisation de cette année complémentaire est une obligation décrétable dont l'organisation doit rester exceptionnelle.**

L'enseignant évalue l'enfant tout au long de l'année scolaire et lorsque celui-ci est en difficulté l'équipe pédagogique pratique de la manière suivante :

1. Il établit un constat (au départ des socles de compétences et donc de l'évolution scolaire).
2. Il met en place des stratégies.
3. Il demande des aides extérieures (P.M.S, logopèdes, personnes ressources...).
4. Il informe les parents et entre dans un dialogue rapproché pour un partenariat enseignants/parents.
5. Il fait appel à l'équipe du cycle y compris la direction, les professeurs de gymnastique, de cours philosophiques et de langue.

En fonction des constats,

1. L'équipe pédagogique établira les contenus à travailler différemment.
2. Elle aménagera l'horaire de l'enfant.
3. Elle déterminera la classe dans laquelle l'enfant se trouvera.
4. Elle expliquera à nouveau le fonctionnement aux parents.
5. Elle prévoira dans le courant de l'année des rencontres avec ces mêmes parents pour évaluation.
6. Après ces rencontres, elle communiquera à l'enfant le résultat des conversations entre instituteurs et parents.

Discussion à avoir au sein de l'équipe pédagogique :

1. Soit les difficultés sont très ciblées et particulières, alors l'enfant est capable d'apprendre l'année suivante sauf dans un domaine très précis.
2. Soit les difficultés sont très importantes et on le laisse accomplir son année complémentaire dans la même année dans laquelle il se trouvait.

### **7. La communication avec les parents**

- Organisation de réunions d'information concernant :
  - l'organisation de l'année scolaire, programmes et méthodes **en maternel** (septembre),
  - l'organisation de l'année scolaire, programmes et méthodes **en primaire** (septembre),
  - l'organisation de la prochaine année scolaire (mars),

- le passage du maternel au primaire (mai).
- Organisation de réunions individuelles **en primaire** lors de la distribution des bulletins (fin janvier, et fin d'année).
- Organisation d'entretiens personnalisés selon les besoins.
- Petite pochette en plastique mise dans les cartables **en maternel** suivant les informations à communiquer.
- Fardes de communication.
- Site internet.
- Conseil de participation réunissant les représentants des parents, des enseignants, la direction et le Pouvoir Organisateur des écoles de GEMBLoux I (2 fois par an).

## **8. Pratiques en vigueur en matière de travaux à domicile**

### *Remarques :*

- Les devoirs proposés peuvent toujours être effectués "sans l'aide d'un adulte permettra aux parents de ne plus faire l'école après l'école».
- La gradation de la quantité de devoirs qui permet d'établir une relation entre la durée et la finalité des devoirs, tient compte du développement intellectuel et physique des enfants.
- La mise en ordre de travaux non faits en classe n'est pas considérée comme un devoir.
- Rédaction du journal de classe :
  - en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires : chaque jour
  - en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires : tous les lundis
- Contenu :
  - Lecture chaque jour sauf le mercredi, en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires.
  - Alternance de devoirs en français et mathématiques les lundi, mardi, jeudi et vendredi dont la longueur est adaptée à l'âge des enfants.
  - Préparation d'une dictée par semaine.
  - Etude d'une poésie par mois.
  - Etude d'une leçon d'éveil par semaine à partir de la 3<sup>ème</sup> primaire.
  - Etude des leçons de néerlandais à partir de la 3<sup>ème</sup> primaire.

## **9. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé**

Afin de promouvoir l'ajustement social et la formation des enfants à besoins spécifiques, l'intégration temporaire ou permanente dans l'enseignement ordinaire d'un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé, peut être organisée.  
(Décret du 03.03.2004, Art. 130)

**ERNAGE**  
**Projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**  
**Projet d'établissement**  
**Règlement d'ordre intérieur**

### **Le projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**

<p><b>L'enfant, centre de ce projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les résoudre au quotidien.</b></p>
--

**Ainsi en référence à notre projet éducatif, pour nous, réussir l'école c'est :**

- réussir l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui et demain,
- réussir l'équipe enseignante solidaire, responsable et respectueuse de la liberté pédagogique de chacun,
- réussir la communauté éducative en harmonie avec son environnement.

**« L'école au milieu du village. »**

**La réflexion se situera à trois niveaux :**

**1. Les structures :**

Priorité sera donnée à l'organisation en cycles 5/8 ans et 8/12 ans.

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel un enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui les meilleures ambitions.

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique.

**« Mon école comme je la veux. »**

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des initiatives (différenciation, co-titulariat,...) pourront être prises pour harmoniser les transitions.

**2. Les contenus sont en conformité avec :**

- une pédagogie active centrée sur le développement affectif, social, intellectuel et physique de l'enfant et prenant compte de ses différences afin de lui donner les meilleures chances d'insertion sociale,
- les « socles de compétences » (1999),
- « A l'école fondamentale : les enjeux avant 6 ans » (1995),
- le programme du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (2002),
- des outils pédagogiques divers (batteries d'épreuves d'évaluation) prévus par le ministère de l'Education (décret article 19).

**3. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement.**

**a. Assurer la continuité et la progression des apprentissages** en limitant le risque d'échec de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire, en ne « sanctionnant » qu'à 8 ans et qu'à 12 ans, avec redoublement si nécessaire et orientation vers une structure appropriée.

**b. Différencier les apprentissages :**

- différencier le plus possible les méthodes et les stratégies d'enseignement, développer des attentes positives vis-à-vis de tous les élèves et les leur communiquer,
- équilibrer les moments collectifs de classe, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoins, d'intérêt...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des compétences,
- chercher l'équilibre entre le respect des caractéristiques de l'apprenant (son rythme, ses intérêts, ses possibilités) et les contenus nécessaires.

Pour y parvenir, l'école de « *GEMBLOUX I* » privilégiera :

- les activités de découvertes, de production et de création,
- les technologies de communication et d'information,
- les activités culturelles et sportives,
- le développement de pratiques démocratiques (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles de citoyenneté responsable au sein de l'école).

**c. Evaluer autrement (= évaluation formative)**

- L'évaluation devra permettre de cerner avec précision les acquis et les difficultés de chacun. Il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'un instrument de travail, d'un outil pédagogique.
- Un bulletin témoignera de la progression scolaire de chaque enfant à des périodes déterminées (congé de Toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps et fin d'année)
- On tirera utilement parti des réussites et des erreurs.
- On évitera les notes globales qui ne précisent pas les zones de réussite et celles qui continuent à poser problème.
- On veillera à maintenir un équilibre entre les épreuves d'évaluation portant sur des compétences plus spécifiques et des épreuves plus globales intégrant différentes compétences. Ces appréciations pourront se refléter dans un dossier accompagnant l'élève tout au long de sa scolarité dans l'enseignement fondamental.

#### **d. Les moyens et les outils**

Dans la continuité, il sera créé une véritable unité pédagogique de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école primaire.

Cela nécessite des choix pour amplifier la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental.

Il appartient à l'équipe éducative de définir :

- Les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir parler et savoir écouter,
- Les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problème au départ de situations de vie,
- Le choix de l'apprentissage d'une seconde langue qui renforcera les compétences de l'enfant citoyen dans son pays,
- Les outils proposés à l'enfant pour l'aider à structurer le temps et l'espace et à découvrir des dimensions locales, régionales, nationales, européennes et mondiales,
- Les types de référentiels à construire avec l'enfant pour l'amener à gérer ses savoir-faire de manière autonome (apprendre à apprendre, auto-évaluation,...),
- La place des devoirs à domicile : suivant leur âge, des travaux de mémorisation, de remédiation, d'application, de recherche de documents seront régulièrement demandés aux élèves dans l'optique d'une formation continue et progressive vers l'enseignement secondaire.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces points seront négociés en concertation par tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique de la Ville de GEMBLOUX.

#### **En guise de conclusion :**

L'école change et son organisation traditionnelle est bouleversée par de nouvelles règles du jeu. Il s'agit pour les enseignants, de passer d'un modèle stable, quasi immuable (celui de l'école par laquelle nous sommes tous passés), à une école en construction. C'est incontestablement un défi, mais c'est aussi très dynamique.

Ce **projet** est le fruit de nombreuses concertations entre les enseignants de l'établissement mais aussi avec des collègues d'autres écoles au cours desquelles des échanges ont eu lieu. Sa mise en œuvre favorisera l'apparition d'une stratégie d'apprentissage commune à toute l'équipe et l'adhésion de tous aux décisions prises collégialement.

### **Notre école**

L'école communale d'ERNAGE fait partie de l'école de GEMBLOUX I dont le siège administratif se situe à SAUVENIÈRE, place du Sablon, 3.

C'est en effet là que se trouve le bureau de la direction. C'est aussi là que sont conservées toutes les archives de notre école.

#### **Infrastructures**

Notre école, facilement accessible, accueille ses élèves dans un magnifique cadre de verdure. Ces dernières années, notre école a bénéficié de nombreuses transformations. Nous offrons à nos élèves des locaux agréables ainsi qu'une magnifique cour de récréation prolongée par une grande pelouse.

Pour l'année scolaire 2010-2011, notre école comptera trois classes où les années seront réparties en fonction de la population scolaire.

#### **Horaire**

- Le matin : de 8H30 à 12H05
- L'après-midi : de 13H30 à 15H25

#### **Garderies**

- Le matin : de 7H00 à 8H15
- L'après-midi : de 15H30 à 18H00
- Le mercredi : de 12H15 à 16H00

### Repas

- Repas chauds diversifiés et équilibrés
- Potages

Les repas sont produits selon un cahier des charges strict, reprenant des demandes précises pour des produits de qualité, des fruits et légumes, frais et de saison. Des contrôles sont prévus, pour valider le respect des différents critères.

### 2ème langue

- Cours de néerlandais :
  - une heure par semaine, de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> primaire
  - deux heures par semaine, en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires

### Piscine et gymnastique

- Une semaine sur deux : piscine (1H) et gymnastique (1H)/gymnastique (2H)

## **Notre projet d'établissement**

Notre projet d'établissement précise les points suivants :

- nos priorités
- les autres points abordés en conformité avec les attentes ministérielles.

Afin d'évaluer plus aisément le travail accompli, le présent projet a été rédigé en articulation avec les critères définis dans le « rapport d'activités » présenté chaque année au **Conseil de participation**.

### Nos priorités

- Le cycle 5/8 ans
- La découverte des différentes ressources de l'environnement proche de l'école

### **Concrètement :**

#### **Le cycle 5/8 ans:**

Seul le cycle primaire est organisé à l'école communale d'ERNAGE.

Malgré la différence de réseau, notre école travaille en étroite collaboration avec l'équipe éducative de l'école maternelle libre du village.

Des activités communes à la 3<sup>ème</sup> maternelle de l'école libre et aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires de l'école communale sont mises en places :

- Activités en cycle un après-midi par semaine,
- Excursions,
- Classes de dépaysement tous les deux ans,
- Fêtes et soupers.

#### La découverte des différentes ressources de l'environnement proche de l'école

L'environnement immédiat de l'école est très riche tant au niveau de la nature que sur les plans historique, géographique ou économique et permet à l'école de dégager une priorité pour les 3 prochaines années, en accentuant les actions concrètes par rapport à cet environnement immédiat : ces actions seront basées sur les principes de découverte, d'observation, et d'étude de cet environnement immédiat ( à titre d'exemple, l'observation du centre du village et la réalisation d'une maquette pour représenter celui-ci, l'observation et la découverte du monde animal et végétal de la région, etc).

#### Autres points abordés en conformité avec les attentes ministérielles

En conformité avec les attentes ministérielles, nous aborderons les points suivants :

1. les innovations pédagogiques :
  - a. la continuité pédagogique
  - b. la construction des savoirs :  
un cas particulier : notre méthode de lecture
  - c. l'évaluation
2. les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien qui leur est accordé.
3. les initiatives prises en matière de (d') :
  - d. rythmes scolaires
  - e. animation culturelle
  - f. éducation à la citoyenneté
  - g. éducation aux médias
  - h. éducation à la santé
  - i. protéger et l'améliorer
  - j. promotion des activités sportives
  - k. divers
4. les mesures prises pour assurer la continuité d'un niveau scolaire à l'autre
5. la politique de formation continue du personnel
6. L'année complémentaire
7. La communication avec les parents
8. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

#### Développement des points abordés

##### **1. Les innovations pédagogiques**

Nos priorités concernent :

- **la continuité des apprentissages :**  
Dès la maternelle, harmonisation des démarches et construction d'outils pouvant être utilisés, affinés, adaptés à l'école primaire (calendrier, boîtes à nombres, boîtes à mots, droite numérique ...).
- **la construction des savoirs :**  
Afin de donner du sens aux apprentissages, priorité est donnée :
  - aux représentations mentales des enfants,
  - aux démarches,
  - à la verbalisation des démarches,
  - à la structuration des apprentissages,
  - à la mémorisation,
  - au transfert.

#### Un cas particulier : notre méthode de lecture

Notre méthode de lecture est en adéquation avec l'article 16 du Décret « Missions » de la Communauté française : *Les socles de compétences* accordent la priorité à l'apprentissage de la lecture centrée sur la maîtrise du sens.

Selon les Socles, « lire, c'est donner du sens à un message écrit ou visuel ».

Le sens construit est déterminé en interaction entre 3 pôles :

- les caractéristiques d'un message (l'intention de l'auteur et les structures du message),
- les acquis du récepteur (compétences linguistiques, culture, motivations ...),
- le contexte

Ainsi, lors de l'apprentissage de la lecture, nous veillons à ce que le code (connaissance des lettres) soit au service du sens et le sens au service du code. Un bon lecteur doit être capable d'utiliser des stratégies en fonction de la situation. Par exemple, s'il lit une phrase en substituant un mot, il doit se rendre compte que ce qu'il lit n'a pas de sens et reprend sa lecture en veillant à mieux déchiffrer le mot qui pose problème.

- **l'évaluation :**

L'intégration de l'évaluation formative dans le processus d'apprentissage permet à l'enseignant, sur base d'observation des élèves, de diriger (ou de rediriger) le travail de l'enfant en lui proposant d'autres approches, d'autres conditions matérielles, en l'aidant à prendre conscience de son cheminement intellectuel.

## **2. Les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien**

### **qui leur est accordé**

Notre école accorde une égale sollicitude à tous les enfants. Afin d'assurer la réussite des élèves et de les amener tous à la maîtrise des compétences des socles, différentes démarches sont mises en place :

- Différencier les méthodes et les outils d'apprentissage : varier les démarches d'apprentissage pour une même notion en tenant compte des différents profils d'enfants (visuels, auditifs, kinesthésiques) et des différences de développement psychologique.
- Détecter le plus tôt possible des problèmes particuliers rencontrés par certains enfants (vue, ouïe, motricité, dyslexie ...).
- Faire appel aux personnes ressources afin de remédier aux difficultés spécifiques des enfants : PMS, logopède ...
- Créer des groupes d'entraides entre enfants (tutorat)

## **3. Les initiatives en matière de rythmes scolaires, animation culturelle, éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement, à la promotion des activités sportives**

### **a. Rythmes scolaires :**

- Classes doubles ou triples permettant d'établir des progressions souples en assurant la continuité des apprentissages.
- Organisation de la journée en fonction du degré d'attention des élèves.

### **b. Animation culturelle :**

- Collaboration avec le centre culturel de GEMBLOUX : animations en classe, théâtre, cinéma.
- Animations en école en fonction des propositions pour « toucher » à l'art, au théâtre, aux médias, aux sciences ...

### **c. Education à la citoyenneté :**

- Mise en place d'un règlement.
- Exploitation de faits de l'actualité.
- Participation à des animations dans le cadre du Forum au développement.
- Participation aux activités aboutissant à l'obtention du « Brevet du cycliste » (P5/P6).
- Sensibilisation au tri des déchets.
- Sensibilisation aux économies d'énergie via la participation à une exposition Energie et la mise en projet d'un diagnostic sur les consommations énergétiques de l'école et la manière de les réduire.

### **d. Education aux médias :**

- Exploitation du site « enseignement.be – Education aux médias : ressources (Exemple : Comprendre la publicité – Education critique).
- Participation aux opérations « Ouvrir mon quotidien », « Classes NIOUZZ ».
- Lecture et exploitation du *Journal des enfants*.

### **e. Education à la santé :**

- Animations sur des thèmes divers en fonction des besoins en collaboration avec le PSE et le PMS de GEMBLOUX :
  - Education du goût par la découverte de familles d'aliments,
  - Sensibilisation aux règles d'une bonne hygiène de vie.
- Mise en place de collations saines et équilibrées.

### **f. Promotion des activités sportives :**

- Piscine tous les 15 jours pour les élèves de l'école primaire,

- Participation aux journées sportives organisées en fin d'année, pour les élèves des cycles 6/8, 8/10 et 10/12 de toutes les écoles communales.

**g. Divers :**

- Organisation de classes de dépaysement tous les deux ans.

**4. Les mesures prises pour assurer la continuité d'un niveau scolaire à l'autre**

**a. Passage du maternel au primaire :**

- Concertations entre enseignants afin de favoriser la continuité des apprentissages.
- Dès l'école maternelle, construction de référentiels (capital mots, capital textes, boîtes à nombres) utilisés comme bases aux apprentissages à l'école primaire.
- Dès la maternelle, mise en place de stratégies afin de limiter les erreurs rencontrées à l'école primaire.
- Organisation d'activités en cycle 5/8 un après-midi par semaine.

**b. Passage du primaire au secondaire :**

- Participation aux épreuves d'évaluation externe certificative (CEB) de la sixième primaire, depuis leur organisation. Le CEB permet d'avoir un regard extérieur sur l'évaluation des apprentissages, commun à l'ensemble des écoles gembloutoises, tout réseau confondu.
- En raison de notre proximité de GEMBLOUX, **priorité** accordée à notre école concernant les inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire dans toutes les écoles secondaires gembloutoises, quel que soit le réseau.
- Meilleure collaboration entre l'enseignement fondamental communal et les écoles secondaires gembloutoises.
- Suivi des résultats des évaluations diagnostiques dans le secondaire : mise en place, si nécessaire, de stratégies d'apprentissage mieux adaptées.
- Informations données par le PMS aux élèves de 6<sup>ème</sup> primaire concernant le secondaire.
- Visite d'écoles secondaires.

**5. La politique de formation continue du personnel**

La formation continue est un outil indispensable qui doit soutenir les enseignants dans la complexité des situations éducatives qu'ils rencontrent.

Ainsi, en plus des trois conférences pédagogiques obligatoires dont les dates sont données dès qu'elles sont connues, les enseignants sont vivement encouragés à participer à des formations volontaires. Compte tenu de la structure de l'école, les enseignants sont remplacés lors des journées de formation.

**6. L'année complémentaire**

**L'organisation de cette année complémentaire est une obligation décrétable dont l'organisation doit rester exceptionnelle.**

L'enseignant évalue l'enfant tout au long de l'année scolaire et lorsque celui-ci est en difficulté l'équipe pédagogique pratique de la manière suivante :

1. Il établit un constat (au départ des socles de compétences et donc de l'évolution scolaire).
2. Il met en place des stratégies.
3. Il demande des aides extérieures (P.M.S, logopèdes, personnes ressources...).
4. Il informe les parents et demande leur aide.
5. Il fait appel à l'équipe du cycle y compris la direction, les professeurs de gymnastique, de cours philosophiques et de langue.

En fonction des constats,

1. L'équipe pédagogique établira les contenus à travailler différemment.
2. Elle aménagera l'horaire de l'enfant.
3. Elle déterminera la classe dans laquelle l'enfant se trouvera.
4. Elle expliquera à nouveau le fonctionnement aux parents.
5. Elle prévoira dans le courant de l'année des rencontres avec ces mêmes parents pour évaluation.

**7. La communication avec les parents**

- Organisation de réunions individuelles lors de la distribution du bulletin de fin du 1<sup>er</sup> trimestre.
- Organisation d'entretiens personnalisés selon les besoins.
- Fardes de communication.
- Site internet.
- Conseil de participation réunissant les représentants des parents, des enseignants, la direction et le Pouvoir Organisateur des écoles de GEMBLoux I (2 fois par an).

**8. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé**

Afin de promouvoir l'ajustement social et la formation des enfants à besoins spécifiques, l'intégration temporaire ou permanente dans l'enseignement ordinaire d'un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé, peut être organisée.

(Décret du 03.03.2004, Art. 130)

**GRAND-MANIL**  
**Projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**  
**Projet d'établissement**  
**Règlement d'ordre intérieur**

**Le projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**

<p><b>L'enfant, centre de ce projet,  pourra construire ses savoirs,  les intégrer et les résoudre au quotidien.</b></p>
--

**Ainsi en référence à notre projet éducatif, pour nous, réussir l'école c'est :**

- réussir l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui et demain,
- réussir l'équipe enseignante solidaire, responsable et respectueuse de la liberté pédagogique de chacun,
- réussir la communauté éducative en harmonie avec son environnement.

**« L'école au milieu du village. »**

**La réflexion se situera à trois niveaux :**

**1. Les structures :**

Priorité sera donnée à l'organisation en cycles 5/8 ans et 8/12 ans.

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel un enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui les meilleures ambitions.

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique.

**« Mon école comme je la veux. »**

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des initiatives (différenciation, co-titulariat,...) pourront être prises pour harmoniser les transitions.

**2. Les contenus sont en conformité avec :**

- une pédagogie active centrée sur le développement affectif, social, intellectuel et physique de l'enfant et prenant compte de ses différences afin de lui donner les meilleures chances d'insertion sociale,
- les « socles de compétences » (1999),
- « A l'école fondamentale : les enjeux avant 6 ans » (1995),
- le programme du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (2002),
- des outils pédagogiques divers (batteries d'épreuves d'évaluation) prévus par le ministère de l'Education (décret article 19).

### 3. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement.

**a. Assurer la continuité et la progression des apprentissages** en limitant le risque d'échec de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire, en ne « sanctionnant » qu'à 8 ans et qu'à 12 ans, avec redoublement si nécessaire et orientation vers une structure appropriée.

#### b. Différencier les apprentissages :

- différencier le plus possible ses méthodes et ses stratégies d'enseignement, développer des attentes positives vis-à-vis de tous les élèves et les leur communiquer,
- équilibrer les moments collectifs de classe, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoins, d'intérêt...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des compétences,
- chercher l'équilibre entre le respect des caractéristiques de l'apprenant (son rythme, ses intérêts, ses possibilités) et les contenus nécessaires.

Pour y parvenir, l'école de « GEMBLOUX I » privilégiera :

- les activités de découvertes, de production et de création,
- les technologies de communication et d'information,
- les activités culturelles et sportives,
- le développement de pratiques démocratiques (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles de citoyenneté responsable au sein de l'école).

#### c. Evaluer autrement (= évaluation formative)

- L'évaluation devra permettre de cerner avec précision les acquis et les difficultés de chacun. Il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'un instrument de travail, d'un outil pédagogique.
- Un bulletin témoignera de la progression scolaire de chaque enfant à des périodes déterminées (congé de toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps et fin d'année)
- On tirera utilement parti des réussites et des erreurs.
- On évitera les notes globales qui ne précisent pas les zones de réussite et celles qui continuent à poser problème.
- On veillera à maintenir un équilibre entre les épreuves d'évaluation portant sur des compétences plus spécifiques et des épreuves plus globales intégrant différentes compétences. Ces appréciations pourront se refléter dans un dossier accompagnant l'élève tout au long de sa scolarité dans l'enseignement fondamental.

#### d. Les moyens et les outils

Dans la continuité, il sera créé une véritable unité pédagogique de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école primaire.

Cela nécessite des choix pour amplifier la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental.

Il appartient à l'équipe éducative de définir :

- Les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir parler et savoir écouter,
- Les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problème au départ de situations de vie,
- Le choix de l'apprentissage d'une seconde langue qui renforcera les compétences de l'enfant citoyen dans son pays,
- Les outils proposés à l'enfant pour l'aider à structurer le temps et l'espace et à découvrir des dimensions locales, régionales, nationales, européennes et mondiales,
- Les types de référentiels à construire avec l'enfant pour l'amener à gérer ses savoir-faire de manière autonome (apprendre à apprendre, auto-évaluation,...),
- La place des devoirs à domicile : suivant leur âge, des travaux de mémorisation, de remédiation, d'application, de recherche de documents seront régulièrement demandés aux élèves dans l'optique d'une formation continue et progressive vers l'enseignement secondaire.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces points seront négociés en concertation par tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique de la Ville de GEMBLOUX.

#### En guise de conclusion :

L'école change et son organisation traditionnelle est bouleversée par de nouvelles règles du jeu. Il s'agit pour les enseignants de passer d'un modèle stable, quasi immuable (celui de l'école par

laquelle nous sommes tous passés), à une école en construction. C'est incontestablement un défi, mais c'est aussi très dynamique.

Ce **projet** est le fruit de nombreuses concertations entre les enseignants de l'établissement mais aussi avec des collègues d'autres écoles au cours desquelles des échanges ont eu lieu. Sa mise en œuvre favorisera l'apparition d'une stratégie d'apprentissage commune à toute l'équipe et l'adhésion de tous aux décisions prises collégalement.

## Notre école

L'école communale de GRAND-MANIL fait partie de l'école de GEMBOUX I dont le siège administratif se situe à SAUVENIÈRE, place du Sablon, 3.

C'est en effet là que se trouve le bureau de la direction. C'est aussi là que sont conservées toutes les archives de notre école.

### Infrastructures

L'implantation se compose de deux bâtiments annexés, l'école maternelle et l'école primaire, distants d'environ 150 m, implantés au cœur du village de GRAND-MANIL, jouxtant la ville de GEMBOUX.

Notre école, **facilement accessible**, ne subit pas les embouteillages de la ville.

Par sa petite taille, sa structure et son environnement agréable, notre école est un endroit **sécurisant** et agréable.

Nous accueillons une **population pluriculturelle**, de milieux sociaux différents. Ainsi, aider les enfants à prendre conscience de leur propre culture, leur permettre de découvrir un socle culturel commun et de s'intéresser aux différences nous paraissent des idées fondamentales.

Enfin, la situation de l'implantation proche de la ville, permet une ouverture culturelle (théâtre, expositions, animations musicales, bibliothèque) et des visites fréquentes et variées (fermes, espaces verts ...) et ce, dès la maternelle.

### L'école maternelle

L'école maternelle compte généralement trois classes, organisées en accueil/première, deuxième et troisième année.

Les classes fonctionnent tantôt en atelier, tantôt par niveau.

### Une particularité: deux classes multiples à l'école primaire

Depuis l'année scolaire 2009/2010, l'école primaire de GRAND-MANIL compte 2 classes : le cycle 6/8 (1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> années) et le cycle 8/12 (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années).

Les classes multiples comportent de nombreux avantages :

- Le nombre d'enfants par année est réduit ; les enfants sont actifs et participants et ne peuvent pas passer inaperçus.
- Le respect des rythmes d'apprentissage des enfants et la pratique d'une pédagogie naturellement différenciée permettent, souvent, la récupération des retards et des difficultés au terme du cycle. Le fonctionnement en cycles réduit donc le redoublement.
- La mise en place de la pratique du travail par tutorat - des enfants aident parfois d'autres en difficulté ou plus jeunes pour réaliser une activité - éveille à la solidarité et permet à l'enfant qui aide d'être valorisé.
- La motivation est présente lorsque l'enfant vit dans un cycle et qu'il voit les plus grands ; il sait ce qui l'attend l'année suivante.
- La classe double ou multiple favorise le développement rapide de l'autonomie : L'enfant apprend rapidement à compter sur lui-même et éprouve moins souvent le besoin d'être accompagné.
- Le système de classe multiple engendre une discipline responsable : Un climat de discipline naturelle s'installe et permet un travail aisé et efficace.

Horaire

- Le matin : de 08H30 à 12H05
- L'après-midi : de 13H30 à 15H25

Garderies

- Le matin : de 07H15 à 08H15
- L'après-midi : de 15H30 à 18H00
- Le mercredi : de 12H15 à 13H00. A partir de 13H00 jusqu'à 18H00, les enfants ont la possibilité d'être conduits à la ludothèque COALA, rue Chapelle Marion à condition d'y être inscrits.

Repas

- Repas chauds diversifiés et équilibrés
- Potages

Les repas sont produits selon un cahier des charges strict, reprenant des demandes précises pour des produits de qualité, des fruits et légumes, frais et de saison. Des contrôles sont prévus, pour valider le respect des différents critères.

2ème langue

- Cours de néerlandais
  - de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire : 1 heure/semaine
  - en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires : 2 heures/semaine

Psychomotricité

- A l'école maternelle : 1 heure/semaine

Piscine et gymnastique

- Une semaine sur deux : piscine (1H) et gymnastique (1H)/gymnastique (2H)

**Notre projet d'établissement**Introduction

Ce projet d'établissement a été réalisé par l'équipe éducative de l'école communale de GRAND-MANIL en collaboration la direction.

Il précise les points suivants :

- nos priorités
- les autres points abordés en conformité avec les attentes ministérielles.

Afin d'évaluer plus aisément le travail accompli, le présent projet a été rédigé en articulation avec les critères définis dans le « rapport d'activités » présenté chaque année au **Conseil de participation** présidé par l'Echevine de l'Enseignement, comprenant le directeur, quatre représentants des enseignants, quatre représentants des parents, quatre représentants des conseillers communaux ainsi que quatre représentants de personnes faisant partie du monde économique et associatif.

Nos priorités

Notre projet privilégie 3 axes :

1. Assurer une continuité maternel / primaire / secondaire
2. L'ouverture à la multiculturalité
3. L'éducation à l'environnement

**Concrètement :****1.1. Activités mises en place afin d'assurer le passage du maternel au primaire :**

- Concertations entre enseignants afin de favoriser la continuité des apprentissages.
- Dès l'école maternelle, construction de référentiels (capital mots, capital textes, boîtes à nombres) utilisés comme bases aux apprentissages à l'école primaire.
- Dès la maternelle, mise en place de stratégies afin de limiter les erreurs rencontrées à l'école primaire.
- Un lundi sur deux, l'après midi, organisation d'activités en cycle 5/8 ans.
- Participation en école à des thèmes communs au maternel et au primaire.

### **1.2. Activités mises en place afin d'assurer le passage du primaire au secondaire**

- Participation aux épreuves d'évaluation externe certificative (CEB) de la sixième primaire, depuis leur organisation. Le CEB permet d'avoir un regard extérieur sur l'évaluation des apprentissages, commun à l'ensemble des écoles gembloutoises, tout réseau confondu.
- Volonté d'une meilleure collaboration entre l'enseignement fondamental communal et les écoles secondaires gembloutoises.
- Suivi des résultats des évaluations diagnostiques dans le secondaire : mise en place, si nécessaire, de stratégies d'apprentissage mieux adaptées.
- Informations données par le PMS aux élèves de 6<sup>ème</sup> primaires concernant le secondaire.
- Visite d'écoles secondaires.

### **2. Activités mises en place afin d'assurer l'ouverture multiculturelle**

L'ouverture multiculturelle vise à développer la connaissance des autres cultures pour un chemin vers le respect d'autrui et la tolérance :

- en proposant aux enfants d'apporter différents témoignages de leur culture (ex : alimentation, vêtements, écriture ...),
- en comparant ces témoignages avec d'autres cultures,
- en constatant les similitudes et en expliquant les différences (climat ...),
- en invitant des parents, des spécialistes pour parler des différentes cultures,
- en partageant ces connaissances interculturelles (organisation d'une exposition, repas du monde, spectacle ...)

### **3. Activités mises en place afin d'assurer l'éducation à l'environnement**

Mieux connaître son environnement afin de pouvoir le protéger et l'améliorer. Partir de la curiosité des enfants, rebondir sur leurs questions, accueillir leurs peurs, être à l'écoute de leurs envies, découvrir et expérimenter avec eux, à l'aide des cinq sens, du jeu, de l'imaginaire.... Les liens avec le quotidien des enfants offrent la possibilité d'explorer le panel de thématiques offert par l'éducation à l'environnement, de la nature aux déchets, en passant par l'eau, l'air, l'alimentation, l'énergie.

#### **Deux projets particuliers**

- L'aménagement des jardins des écoles maternelle et primaire en collaboration avec la Ville de GEMBLOUX.
- La participation à une exposition « énergie » et la mise en projet d'un diagnostic sur les consommations énergétiques de l'école et la manière de les réduire.

#### **Autres Points abordés en conformité avec les attentes ministérielles**

1. Les innovations pédagogiques :
  - a. la construction des savoirs :
    - un exemple de construction : notre méthode de lecture
  - b. l'évaluation
2. Les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien qui leur est accordé.
3. Les initiatives prises en matière de (d') :
  - c. rythmes scolaires
  - d. animation culturelle
  - e. éducation à la citoyenneté
  - f. éducation aux médias
  - g. éducation à la santé
  - h. promotion des activités sportives
  - i. divers
4. La politique de formation continue du personnel
5. L'année complémentaire
6. La communication avec les parents
7. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

#### **Développement des points abordés**

##### **1. Les innovations pédagogiques**

Nos priorités concernent :

- **la continuité des apprentissages :**

Dès la maternelle, harmonisation des démarches et construction d'outils pouvant être utilisés, affinés, adaptés à l'école primaire (calendrier, boîtes à nombres, boîtes à mots, droite numérique ...);

- **la construction des savoirs :**

Afin de donner du sens aux apprentissages, priorité est donnée :

- aux représentations mentales des enfants,
- aux démarches,
- à la verbalisation des démarches,
- à la structuration des apprentissages,
- à la mémorisation,
- au transfert.

Un exemple de construction des savoirs: notre méthode de lecture

Notre méthode de lecture est en adéquation avec l'article 16 du Décret « Missions » de la Communauté française: *les socles de compétences* accordent la priorité à l'apprentissage de la lecture centrée sur la maîtrise du sens.

Selon les Socles, « lire, c'est donner du sens à un message écrit ou visuel ».

Le sens construit est déterminé en interaction entre 3 pôles :

- les caractéristiques d'un message (l'intention de l'auteur et les structures du message),
- les acquis du récepteur (compétences linguistiques, culture, motivations ...),
- le contexte

Ainsi, lors de l'apprentissage de la lecture, nous veillons à ce que le code (connaissance des lettres) soit au service du sens et le sens au service du code. Un bon lecteur doit être capable d'utiliser des stratégies en fonction de la situation. Par exemple, s'il lit une phrase en substituant un mot, il doit se rendre compte que ce qu'il lit n'a pas de sens et reprend sa lecture en veillant à mieux déchiffrer le mot qui pose problème.

- **l'évaluation :**

L'intégration de l'évaluation formative dans le processus d'apprentissage permet à l'enseignant, sur base d'observation des élèves, de diriger (ou de rediriger) le travail de l'enfant en lui proposant d'autres approches, d'autres conditions matérielles, en l'aidant à prendre conscience de son cheminement intellectuel.

Le bulletin reçu par les élèves de l'école primaire n'est pas une fin en soi, il a également un caractère formatif. Il permet aussi bien aux élèves qu'aux parents, au terme de chaque période, de prendre davantage conscience des difficultés rencontrées par les élèves. Le bulletin est une mise au point nécessairement suivie, si nécessaire, d'activités de remédiation.

## **2. Les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien**

### **qui leur est accordé**

Notre école accorde une égale sollicitude à tous les enfants. Afin d'assurer la réussite des élèves et de les amener tous à la maîtrise des compétences des socles, différentes démarches sont mises en place :

- Différencier les méthodes et les outils d'apprentissage : varier les démarches d'apprentissage pour une même notion en tenant compte des différents profils d'enfants (visuels, auditifs, kinesthésiques) et des différences de développement psychologique.
- Détecter le plus tôt possible des problèmes particuliers rencontrés par certains enfants (vue, ouïe, motricité, dyslexie ...).
- Faire appel aux personnes ressources afin de remédier aux difficultés spécifiques des enfants : PMS, logopède ...
- Créer des groupes d'entraides entre enfants (tutorat)

## **3. Les initiatives en matière de rythmes scolaires, animation culturelle, éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement, à la promotion des activités sportives**

### **a. Rythmes scolaires :**

A l'école maternelle

- Organisation de l'accueil par la titulaire de classe dès 08H15.
- Organisation d'activités (psychomotricité, mouvements, arts) et de démarches (réflexion, concentration) en réponse aux besoins **spécifiques** des enfants, notamment les besoins de jouer, d'apprendre, de se réaliser.
- Espace de délasserment réservé aux petits qui en ont besoin.
- Sieste pour les tout petits.

A l'école primaire

- Classes double et multiple permettant d'établir des progressions souples en assurant la continuité des apprentissages.
- Organisation de la journée en fonction du degré d'attention des élèves.

**b. Animation culturelle :**

- Collaboration avec le centre culturel de GEMBLOUX : animations en classe, théâtre, cinéma.
- Animations en école en fonction des propositions.

**c. Education à la citoyenneté :**

- Dès la maternelle, mise en place d'un règlement de base, évolutif, adapté à l'âge des enfants.
- Exploitation de faits de l'actualité.
- Participation à des animations dans le cadre du Forum au développement.
- Participation aux activités aboutissant à l'obtention du « Brevet du cycliste » (P5/P6).
- Initiation au code de la route : marcher sur le trottoir, traverser la rue ...
- Sensibilisation au tri des déchets.
- Sensibilisation à l'économie d'énergie.

**d. Education aux médias :**

- Exploitation du site « enseignement.be – Education aux médias : ressources (Exemple : Comprendre la publicité – Education critique)

**e. Education à la santé :**

- Promouvoir activement le bien-être de chacun : faciliter la communication entre les enseignants et les élèves mais aussi entre les élèves eux-mêmes.
- Sensibilisation à l'équilibre alimentaire : collations saines.

**f. Promotion des activités sportives :**

- Piscine tous les 15 jours pour les élèves de l'école primaire
- Journées sportives organisées, pour toutes les écoles communales, en fin d'année scolaire pour les cycles 6/8, 8/10 et 10/12 ans.

**g. Divers :**

- Organisation de classes de dépaysement à l'école primaire.

**4. La politique de formation continue du personnel**

La formation continue est un outil indispensable qui doit soutenir les enseignants dans la complexité des situations éducatives qu'ils rencontrent.

Ainsi, en plus des trois conférences pédagogiques obligatoires dont les dates sont données dès qu'elles sont connues, les enseignants s'organisent pour participer à des formations volontaires. Compte tenu de la structure de l'école, ils sont remplacés lors des journées de formation.

**5. L'année complémentaire**

**L'organisation de cette année complémentaire est une obligation décrétable dont l'organisation doit rester exceptionnelle.**

L'enseignant évalue l'enfant tout au long de l'année scolaire et lorsque celui-ci est en difficulté l'équipe pédagogique pratique de la manière suivante :

1. Il établit un constat (au départ des socles de compétences et donc de l'évolution scolaire).
2. Il met en place des stratégies.
3. Il demande des aides extérieures (P.M.S, logopèdes, personnes ressources...).
4. Il informe les parents et demande leur aide.

5. Il fait appel à l'équipe du cycle y compris la direction, les professeurs de gymnastique, de cours philosophiques et de langue.

En fonction des constats,

1. l'équipe pédagogique établira les contenus à travailler différemment.
2. Elle aménagera l'horaire de l'enfant.
3. Elle déterminera la classe dans laquelle l'enfant se trouvera.
4. Elle expliquera à nouveau le fonctionnement aux parents.
5. Elle prévoira dans le courant de l'année des rencontres avec ces mêmes parents pour évaluation.
6. Après ces rencontres, elle communiquera à l'enfant le résultat des conversations entre instituteurs et parents.

Décisions à prendre au sein de l'équipe pédagogique

1. Soit les difficultés sont très ciblées et particulières, alors l'enfant est capable d'apprendre l'année suivante sauf dans un domaine très précis.
2. Soit les difficultés sont très importantes et on le laisse accomplir son année complémentaire dans la même année dans laquelle il se trouvait.

#### **6. La communication avec les parents**

- Organisation de réunions d'information concernant :
  - l'organisation de l'année scolaire, programmes et méthodes **en maternel** (septembre),
  - l'organisation de l'année scolaire, programmes et méthodes **en primaire** (septembre),
  - le passage du maternel au primaire (mai).
- Organisation de réunions individuelles **en maternel** en janvier et fin d'année pour les enfants en difficulté.
- Organisation de réunions individuelles **en primaire** lors de la distribution des bulletins en décembre et à la fin de l'année scolaire.
- Organisation d'entretiens personnalisés selon les besoins.
- Fardes de communication.
- Site internet.
- Conseil de participation réunissant les représentants des parents, des enseignants, la direction et le Pouvoir Organisateur des écoles de GEMBLoux I (2 fois par an).

#### **7. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé**

Afin de promouvoir l'ajustement social et la formation des enfants à besoins spécifiques, l'intégration temporaire ou permanente dans l'enseignement ordinaire d'un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé, peut être organisée.  
(Décret du 03.03.2004, Art. 130)

**LONZÉE**  
**Projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**  
**Projet d'établissement**  
**Règlement d'ordre intérieur**

#### **Le projet pédagogique de la Ville de GEMBLoux**

<p><b>L'enfant, centre de ce projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les résoudre au quotidien.</b></p>
--

**Ainsi en référence à notre projet éducatif, pour nous, réussir l'école c'est :**

- réussir l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui et demain,
- réussir l'équipe enseignante solidaire, responsable et respectueuse de la liberté pédagogique de chacun,
- réussir la communauté éducative en harmonie avec son environnement.

**« L'école au milieu du village. »**

**La réflexion se situera à trois niveaux :**

**1. Les structures**

Priorité sera donnée à l'organisation en cycles 5/8 ans et 8/12 ans.

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel un enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui les meilleures ambitions.

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique.

**« Mon école comme je la veux. »**

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des initiatives (différenciation, co-titulariat,...) pourront être prises pour harmoniser les transitions.

**2. Les contenus sont en conformité avec**

- une pédagogie active centrée sur le développement affectif, social, intellectuel et physique de l'enfant et prenant compte de ses différences afin de lui donner les meilleures chances d'insertion sociale,
- les « socles de compétences » (1999),
- « A l'école fondamentale : les enjeux avant 6 ans » (1995),
- le programme du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (2002),
- des outils pédagogiques divers (batteries d'épreuves d'évaluation) prévus par le ministère de l'Education (décret article 19).

**3. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement.**

**a. Assurer la continuité et la progression des apprentissages** en limitant le risque d'échec de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire, en ne sanctionnant qu'à 8 ans et qu'à 12 ans, avec redoublement si nécessaire et orientation vers une structure appropriée.

**b. Différencier les apprentissages :**

- différencier le plus possible ses méthodes et ses stratégies d'enseignement, développer des attentes positives vis-à-vis de tous les élèves et les leur communiquer,
- équilibrer les moments collectifs de classe, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoins, d'intérêt...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des compétences,
- chercher l'équilibre entre le respect des caractéristiques de l'apprenant (son rythme, ses intérêts, ses possibilités) et les contenus nécessaires.

Pour y parvenir, l'école de « *GEMBLOUX I* » privilégiera :

- les activités de découvertes, de production et de création,
- les technologies de communication et d'information,
- les activités culturelles et sportives,
- le développement de pratiques démocratiques (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles de citoyenneté responsable au sein de l'école).

**c. Evaluer autrement (= évaluation formative)**

- L'évaluation devra permettre de cerner avec précision les acquis et les difficultés de chacun. Il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'un instrument de travail, d'un outil pédagogique.
- Un bulletin témoignera de la progression scolaire de chaque enfant à des périodes déterminées (congé de toussaint, vacances d'hiver, vacances de printemps et fin d'année)
- On tirera utilement parti des réussites et des erreurs.
- On évitera les notes globales qui ne précisent pas les zones de réussite et celles qui continuent à poser problème.
- On veillera à maintenir un équilibre entre les épreuves d'évaluation portant sur des compétences plus spécifiques et des épreuves plus globales intégrant différentes compétences. Ces appréciations pourront se refléter dans un dossier accompagnant l'élève tout au long de sa scolarité dans l'enseignement fondamental.

#### **d. Les moyens et les outils**

Dans la continuité, il sera créé une véritable unité pédagogique de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école primaire.

Cela nécessite des choix pour amplifier la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental.

Il appartient à l'équipe éducative de définir :

- Les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir parler et savoir écouter,
- Les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problème au départ de situations de vie,
- Le choix de l'apprentissage d'une seconde langue qui renforcera les compétences de l'enfant citoyen dans son pays,
- Les outils proposés à l'enfant pour l'aider à structurer le temps et l'espace et à découvrir des dimensions locales, régionales, nationales, européennes et mondiales,
- Les types de référentiels à construire avec l'enfant pour l'amener à gérer ses savoir-faire de manière autonome (apprendre à apprendre, auto-évaluation,...),
- La place des devoirs à domicile : suivant leur âge, des travaux de mémorisation, de remédiation, d'application, de recherche de documents seront régulièrement demandés aux élèves dans l'optique d'une formation continue et progressive vers l'enseignement secondaire.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces points seront négociés en concertation par tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique de la Ville de GEMBLOUX.

#### **En guise de conclusion :**

L'école change et son organisation traditionnelle est bouleversée par de nouvelles règles du jeu. Il s'agit pour les enseignants de passer d'un modèle stable, quasi immuable (celui de l'école par laquelle nous sommes tous passés), à une école en construction. C'est incontestablement un défi, mais c'est aussi très dynamique.

Ce **projet** est le fruit de nombreuses concertations entre les enseignants de l'établissement mais aussi avec des collègues d'autres écoles au cours desquelles des échanges ont eu lieu. Sa mise en œuvre favorisera l'apparition d'une stratégie d'apprentissage commune à toute l'équipe et l'adhésion de tous aux décisions prises collectivement.

### **Notre école**

L'école communale de LONZÉE fait partie de l'école de GEMBLOUX I dont le siège administratif se situe à SAUVENIÈRE, place du Sablon, 3.

C'est en effet là que se trouve le bureau de la direction. C'est aussi là que sont conservées toutes les archives de notre école.

#### **Infrastructures**

Implantée dans un cadre de verdure, facilement accessible, notre école est située à proximité de GEMBLOUX.

Ses locaux rénovés accueillent une quarantaine d'élèves.

Par sa petite taille, notre école est un endroit sécurisant. Tout le monde se connaît et de ce fait, une ambiance chaleureuse et familiale y règne.

#### **Sa spécificité : une classe unique à l'école primaire**

La classe unique comporte de nombreux avantages :

- L'ambiance est familiale : Toute la classe fait partie d'un groupe soudé où tout le monde doit s'entendre et apprendre à vivre ensemble dans les meilleures conditions possibles. Petits et grands travaillent et jouent ensemble.
- Dans une classe unique, le nombre d'enfants par année étant réduit, les enfants doivent participer et ne peuvent pas passer inaperçus.
- Ce système favorise la différenciation des apprentissages
- L'école fonctionne en cycle « 6-12 » puisque les enfants y évoluent, sauf cas exceptionnel, sans redoublement jusqu'à la fin de la 6<sup>ème</sup> primaire.

- L'organisation en classe unique permet de respecter le rythme de chacun. L'enseignant peut donner le temps nécessaire (dans la mesure du raisonnable) à un enfant plus lent et intégrer l'enfant plus rapide dans une classe supérieure. On a six ans pour préparer l'enfant au secondaire ...
- Le respect des rythmes d'apprentissage des enfants et la pratique d'une pédagogie naturellement différenciée permettent, souvent, la récupération des retards et des difficultés au terme du cycle.
- La mise en place à certains moments de la pratique du travail par tutorat - des enfants aident parfois d'autres en difficulté ou plus jeunes pour réaliser une activité - éveille à la solidarité et permet à l'enfant qui aide d'être valorisé.
- La présence des « grands » permet l'épanouissement plus rapide des plus petits.
- La classe unique favorise le développement rapide de l'autonomie : L'enfant apprend rapidement à compter sur lui-même et éprouve moins souvent le besoin d'être accompagné.
- Ce système engendre une discipline responsable : Un climat de discipline naturelle s'installe et permet un travail aisé et efficace.

*Remarques :*

- Des périodes supplémentaires (6) sont dégagées par semaine, pour permettre un enseignement plus particulier au groupe 6-8 ans.
- En fonction de l'évolution du nombre d'élèves dans les années à venir, la classe unique pourrait être scindée en deux classes: 6-8 ans et 8-12 ans.

L'école maternelle

- Deux classes maternelles sont organisées en accueil/1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup>
- Ces deux classes fonctionnent tantôt en ateliers verticaux, tantôt en groupe « classe ».

Horaire

- Le matin : de 08H30 à 12H05
- L'après-midi : de 13H30 à 15H25

Garderies

- Le matin : de 07H15 à 08H15
- L'après-midi : de 15H30 à 18H00
- Le mercredi : de 12H15 à 16H00 (possibilité d'élargir l'horaire en fonction des demandes)

Repas

- Repas chauds diversifiés et équilibrés
- Potages

Les repas sont produits selon un cahier des charges strict, reprenant des demandes précises pour des produits de qualité, des fruits et légumes, frais et de saison. Des contrôles sont prévus, pour valider le respect des différents critères.

2ème langue

- 2 heures de néerlandais dès la 3<sup>ème</sup> maternelle sont prévues

*Remarque :*

- Un projet dans le cadre de la Fondation Prince Philippe pour l'apprentissage des langues est en cours d'examen.

Psychomotricité

- A l'école maternelle, à raison d'une heure par semaine.

Piscine et gymnastique

- Une semaine sur deux : piscine (1H) et gymnastique (1H)/gymnastique (2H)

**Notre projet d'établissement**

Introduction

Ce projet d'établissement a été réalisé par la direction et l'équipe éducative de l'école communale de LONZÉE, en collaboration avec les centres provinciaux de PMS et de PSE de GEMBLOUX. Il tient compte de l'évolution structurelle de l'école et des remarques constructives formulées par les parents de nos élèves.

#### Nos priorités

Notre projet privilégie 2 axes :

- **l'apprentissage précoce du néerlandais**
- **une alimentation saine et respectueuse de l'environnement**

#### **Concrètement**

1. L'apprentissage précoce du néerlandais  
(mise en place en septembre 2010)

Selon l'idée qu'il est plus naturel pour un (tout) jeune enfant, d'apprendre une langue que pour des enfants plus âgés, des adolescents ou des adultes, il nous paraît intéressant de permettre à nos élèves d'accéder, de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire, à la compétence fonctionnelle du néerlandais **en les plaçant dans un bain d'immersion linguistique** à raison de **deux périodes par semaine**.

2. Une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
  - Collaboration avec la diététicienne du centre provincial de PSE à GEMBLOUX.
  - Collations collectives organisée par l'équipe éducative, diverses, saines et respectueuses de l'environnement : fruits, céréales, biscuits, tartines, yaourt, jus, lait,....
  - Organisation de "déjeuner malin" dans le cadre de la garderie du matin.
  - Promotion de l'eau comme boisson principale.
  - Elaboration, une fois par mois, d'une collation saine par les enfants.
  - Elaboration de deux repas par an par les enfants.
  - Sensibilisation pratique à un potager avec l'aide du Centre Horticole de GEMBLOUX.
  - Visite de producteurs respectueux de l'environnement.
  - Participation au marché « bio » organisé par l'école libre.
  - Préparation de recettes avec des plantes sauvages récoltées.
  - Découverte des saveurs d'ailleurs.

#### Autres points abordés

En conformité avec les attentes ministérielles, nous aborderons les points suivants :

1. les innovations pédagogiques :
  - a. la continuité pédagogique
  - b. la construction des savoirs :  
un cas particulier : notre méthode de lecture
  - c. l'évaluation
2. les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien qui leur est accordé.
3. les initiatives prises en matière de (d') :
  - a. rythmes scolaires
  - b. animation culturelle
  - c. éducation à la citoyenneté
  - d. éducation aux médias,
  - e. éducation à l'environnement
  - f. promotion des activités sportives
  - g. divers
4. Les mesures prises pour assurer la continuité d'un niveau scolaire à l'autre
5. La politique de formation continue du personnel
6. L'année complémentaire
7. La communication avec les parents
8. Les pratiques en vigueur en matière de travaux à domicile
9. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

## Développement des points abordés

### **1. Les innovations pédagogiques**

La population scolaire du 15 janvier autorise l'organisation d'une classe unique accueillant les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Nos priorités concernent :

#### **a. La continuité des apprentissages**

Dès la maternelle, harmonisation des démarches et construction d'outils pouvant être utilisés, affinés, adaptés à l'école primaire (calendrier, boîtes à nombres, boîtes à mots, droite numérique ...);

#### **b. La construction des savoirs**

Afin de donner du sens aux apprentissages, priorité est donnée :

- aux représentations mentales des enfants,
- aux démarches,
- à la verbalisation des démarches,
- à la structuration des apprentissages,
- à la mémorisation,
- au transfert.

#### Un cas particulier : notre méthode de lecture

Notre méthode de lecture est en adéquation avec l'article 16 du Décret « Missions » de la Communauté française : Les socles de compétences accordent la priorité à l'apprentissage de la lecture centrée sur la maîtrise du sens.

Selon les Socles, « lire, c'est donner du sens à un message écrit ou visuel ».

Le sens construit est déterminé en interaction entre 3 pôles :

- les caractéristiques d'un message (l'intention de l'auteur et les structures du message),
- les acquis du récepteur (compétences linguistiques, culture, motivations ...),
- le contexte

Ainsi, lors de l'apprentissage de la lecture, nous veillons à ce que le code (connaissance des lettres) soit au service du sens et le sens au service du code. Un bon lecteur doit être capable d'utiliser des stratégies en fonction de la situation. Par exemple, s'il lit une phrase en substituant un mot, il doit se rendre compte que ce qu'il lit n'a pas de sens et reprend sa lecture en veillant à mieux déchiffrer le mot qui pose problème.

#### **c. L'évaluation :**

L'intégration de l'évaluation formative dans le processus d'apprentissage permet à l'enseignant, sur base d'observation des élèves, de diriger (ou de rediriger) le travail de l'enfant en lui proposant d'autres approches, d'autres conditions matérielles, en l'aidant à prendre conscience de son cheminement intellectuel

## **2. Les démarches mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves en difficulté et le soutien**

### **qui leur est accordé**

En complément de la classe organisée, la population scolaire du 15 janvier accorde à notre école six heures de 50 minutes supplémentaires.

Ces périodes seront utilisées :

- pour la remédiation : les élèves en difficulté d'apprentissage pourront ainsi bénéficier d'un soutien individuel,
- pour des apprentissages spécifiques : lecture, manipulations en mathématique ...

## **3. Les initiatives en matière de rythmes scolaires, animation culturelle, éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement, à la promotion des activités sportives**

### **a. Rythmes scolaires :**

A l'école maternelle

- Organisation d'activités (psychomotricité, mouvements, arts) et de démarches (réflexion, concentration) en réponse aux besoins spécifiques des enfants, notamment les besoins de jouer, d'apprendre, de se réaliser.
- Ateliers verticaux où l'enfant peut évoluer à son rythme.
- Espace de délasserement réservé aux petits qui en ont besoin.
- Sieste pour les tous petits à partir de 13H00.

#### A l'école primaire

- Classe unique permettant d'établir des progressions souples en assurant la continuité des apprentissages.
- Organisation de la journée en fonction du degré d'attention des élèves.

##### **b. Animation culturelle :**

- Collaboration avec le centre culturel de GEMBLOUX : animations en classe, théâtre, cinéma.
- Bibliobus tous les 15 jours à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle.
- Animations en école en fonction des propositions.

##### **c. Education à la citoyenneté :**

- Exploitation de faits de l'actualité.
- Participation à des animations dans le cadre du Forum au développement.
- Participation aux activités aboutissant à l'obtention du « Brevet du cycliste » (P5/P6).
- Sensibilisation au tri des déchets.
- Sensibilisation à l'économie d'énergie.
- Participation à une exposition énergie et la mise en projet d'un diagnostic sur les consommations énergétiques de l'école et la manière de les réduire.

##### **d. Education aux médias :**

- Exploitation du site « enseignement.be – Education aux médias : ressources (Exemple : Comprendre la publicité – Education critique)

##### **e. Education à l'environnement :**

Partir de la curiosité des enfants, rebondir sur leurs questions, accueillir leurs peurs, être à l'écoute de leurs envies, découvrir et expérimenter avec eux, à l'aide des cinq sens, du jeu, de l'imaginaire.... Les liens avec le quotidien des enfants offre la possibilité d'explorer le panel de thématiques offert par l'éducation à l'environnement, de la nature aux déchets, en passant par l'eau, l'air, l'alimentation, l'énergie.

##### **f. Promotion des activités sportives :**

- Piscine tous les 15 jours pour les élèves de l'école primaire
- Participation aux Journées sportives organisées, pour toutes les écoles communales, section primaire, en fin d'année scolaire et par cycle.

##### **g. Divers :**

- Organisation de classes de dépaysement, dès la 1<sup>ère</sup> maternelle, tous les 2 ans.
- Voyages scolaires.
- Sorties dans l'environnement proche en fonction des centres d'intérêt.
- Participation à la *dictée du Balfroid* et au *championnat de jeux de mathématique et de logique*.

#### **4. les mesures prises pour assurer la continuité d'un niveau scolaire à l'autre**

##### **a. Passage du maternel au primaire :**

- Concertations entre enseignants afin de favoriser la continuité des apprentissages.
- Dès l'école maternelle, construction de référentiels (capital mots, capital textes, boîtes à nombres) utilisés comme bases aux apprentissages à l'école primaire.
- Dès la maternelle, mise en place de stratégies afin de limiter les erreurs rencontrées à l'école primaire.
- Une semaine sur deux, un après-midi, organisation d'activités en cycle 5/8.
- Participation en école à de grands thèmes communs au maternel et au primaire.

##### **b. Passage du primaire au secondaire :**

- Participation aux épreuves d'évaluation externe certificative (CEB) de la sixième primaire, depuis leur organisation. Le CEB permet d'avoir un regard extérieur sur l'évaluation des apprentissages, commun à l'ensemble des écoles gembloutoises, tout réseau confondu.
- En raison de notre proximité de Gembloux, **priorité** accordée à notre école concernant les inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire dans toutes les écoles secondaires gembloutoises, quel que soit le réseau.
- Meilleure collaboration entre l'enseignement fondamental communal et les écoles secondaires gembloutoises.
- Suivi des résultats des évaluations diagnostiques dans le secondaire : mise en place, si nécessaire, de stratégies d'apprentissage mieux adaptées.
- Informations données par le PMS aux élèves de 6<sup>ème</sup> primaire concernant le secondaire.
- Visite d'écoles secondaires.

### **5. La politique de formation continue du personnel**

La formation continue est un outil indispensable qui doit soutenir les enseignants dans la complexité des situations éducatives qu'ils rencontrent.

Ainsi, en plus des trois conférences pédagogiques obligatoires dont les dates sont données dès qu'elles sont connues, les enseignants sont vivement encouragés à participer à des formations volontaires. Compte tenu de la structure de l'école, les enseignants sont remplacés lors des journées de formation.

### **6. L'année complémentaire**

La structure de l'école en classe unique ne nécessite pas l'organisation d'une année complémentaire. L'élève en difficulté a la possibilité naturelle de suivre un cours dans la classe inférieure lorsque le besoin se fait ressentir. Il pourra, la plupart du temps, récupérer son retard sans perdre une année scolaire.

### **7. La communication avec les parents**

Organisation de réunions d'information concernant :

- l'organisation de l'année scolaire, programmes et méthodes **en maternel** (septembre),
- l'organisation de l'année scolaire, programmes et méthodes **en primaire** (septembre),
- Organisation de réunions individuelles **en maternel** en janvier et fin d'année pour les enfants en difficulté.
- Organisation de réunions individuelles **en primaire** lors de la distribution des bulletins (fin octobre, fin janvier, vacances de printemps, fin d'année).
- Organisation d'entretiens personnalisés selon les besoins.
- Petite pochette en plastique mise dans les cartables chaque vendredi **en maternel**.
- Fardes de communication **en primaire**.
- Site internet.
- Conseil de participation réunissant les représentants des parents, des enseignants, la direction et le Pouvoir Organisateur des écoles de GEMBLoux I (2 fois par an).

### **8. Pratiques en vigueur en matière de travaux à domicile**

*Remarques :*

- Les devoirs proposés peuvent toujours être effectués "sans l'aide d'un adulte permettra aux parents de ne plus faire l'école après l'école».
  - La gradation de la quantité de devoirs qui permet d'établir une relation entre la durée et la finalité des devoirs, tient compte du développement intellectuel et physique des enfants.
  - La mise en ordre de travaux non faits en classe n'est pas considérée comme un devoir.
- Rédaction du journal de classe :
    - en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires : chaque jour
    - en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires : tous les lundis
  - Contenu :
    - Lecture chaque jour sauf le mercredi, en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires.

- Alternance de devoirs en français et mathématiques les lundi, mardi, jeudi et vendredi dont la longueur est adaptée à l'âge des enfants.
- Préparation d'une dictée par semaine.
- Etude d'une poésie par mois.
- Etude d'une leçon d'éveil par semaine à partir de la 3<sup>ème</sup> primaire.
- Etude des leçons de néerlandais à partir de la 3<sup>ème</sup> primaire.

### **9. Les initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé**

Afin de promouvoir l'ajustement social et la formation des enfants à besoins spécifiques, l'intégration temporaire ou permanente dans l'enseignement ordinaire d'un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé, peut être organisée.  
(Décret du 03.03.2004, Art. 130)

**Article 2** : De transmettre copie de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

---

### **IP/ (15) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II.**

**1.851.12**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II ont été renouvelés et que ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de participation de GEMBLOUX II en séance du 27 mai 2010 ;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret de 24 juillet 1997 susmentionné, il y a lieu que ces changements soient approuvés par le Pouvoir Organisateur;

Oùï le Collège Communal;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II ci-après tels qu'ils ont été adaptés en séance du Conseil de participation du 27 mai 2010.

### **Projet d'établissement de l'école de BEUZET**

#### **A. Considérations générales**

Les projets d'établissement résultent d'une consultation entreprise par les directions d'école auprès des membres du personnel enseignant.

Un projet d'établissement n'est pas le constat de ce qui se pratique déjà au contraire, il permet à l'équipe éducative de se projeter dans l'avenir en se regroupant autour d'un projet fédérateur.

Il reflète une ou plusieurs des priorités de l'implantation et bien évidemment n'exclut pas toutes les activités habituelles d'acquisition du savoir.

Le projet d'établissement fédère l'équipe éducative autour de choix pédagogiques et d'actions concrètes. Mais il n'est pas à lui seul la vie de l'école. Rien n'empêche que coexistent d'autres projets plus ponctuels.

#### **B. Contexte géographique social et culturel de l'école**

L'école de BEUZET est située en plein cœur du village, dans un cadre verdoyant et calme, propice au développement serein des enfants.

Construite au milieu des années septante, elle compte actuellement 2 classes maternelles (entre 30 et 35 enfants) et 3 classes primaires (environ 50 enfants) et dispose de tout l'équipement et l'espace nécessaires (matériel informatique, 2 salles polyvalentes).

La plupart des enfants sont déposés le matin et repris lors de la garderie du soir.

### **C. Valeurs prônées dans le projet éducatif du Pouvoir Organisateur sur lesquelles s'appuie notre projet d'établissement**

#### **La démocratie**

C'est permettre à chacun le droit à la différence, le droit à la parole, à la participation, aux prises de décisions.

#### **L'autonomie**

C'est pouvoir prendre des décisions, savoir s'exprimer, conduire à terme ses projets, s'évaluer en s'appuyant sur ses ressources propres.

#### **La responsabilité**

C'est assumer ses choix et ses actes en connaissance des droits et des devoirs conséquents.

#### **La tolérance**

C'est reconnaître le droit à la différence d'avis, d'idées, d'opinions, d'actions, de questionnements et de jugements de valeurs.

#### **La solidarité**

La solidarité est un rapport réciproque entre adultes, entre les enfants et entre les adultes et les enfants. C'est donner la priorité aux choix collectifs sur les priorités individuelles.

#### **La congruence**

C'est le respect à quelque niveau que ce soit des valeurs exprimées dans ce projet par toutes les personnes concernées par le projet.

### **D. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs généraux de l'enseignement Fondamental en construisant les valeurs défendues par notre Pouvoir organisateur**

Comme dans toutes les implantations de GEMBLOUX II, nous nous engageons à:

- Développer la prise de conscience par l'enfant des ses potentialités propres et favoriser l'expression de soi.
- Développer la socialisation.
- Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
- Assurer la continuité des apprentissages.

<b>Notre devise : Un esprit sain dans un corps sain !</b>
---

#### **Nos actions au sein de l'implantation**

##### **Pour assurer le développement harmonieux de chaque enfant :**

- Favoriser le travail individuel des élèves.
- Développer l'autonomie des enfants notamment par la mise en place d'activités ponctuelles qui leur permettent d'assurer eux-mêmes une partie de leur apprentissage (travail par contrats, ateliers autonomes...).

##### **Pour assurer la continuité des apprentissages :**

- Intégration de l'écriture et de la lecture dans les actes quotidiens.
- Construire des référentiels transversaux (fichiers, cahiers passant de classe en classe pour être complétés) dans certaines matières.
- Mettre en place des concertations où on redéfinit ensemble les objectifs et les attentes pour chaque niveau.
- Donner un sens aux apprentissages en partant du vécu des enfants.

**Pour permettre à chacun de progresser à son rythme :**

- Alternance de périodes de travail et de périodes culturelles et sportives (voir projet école sportive en annexe).
- Pratique intensive du sport à l'école (1/3 temps pédagogique).
- Périodes cognitives le matin, périodes sportives et culturelles aux heures creuses.
- Psychomotricité de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> maternelle.
- Un temps de sieste respectant les besoins des petits.

**Pour assurer à chaque élève la maîtrise des compétences de base, pour faciliter le soutien et la réussite des élèves en difficulté d'apprentissage :**

- Assurer à chacun des enfants des savoirs et des compétences nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.
- Mise en place d'ateliers en cycle 5-8 ans (notamment des jeux mathématiques)
- Mise en place d'ateliers verticaux (Lecture, vocabulaire, compréhension)
- Assurer une véritable collaboration avec les parents en les informant, les consultant régulièrement pour qu'ils deviennent des réels partenaires de l'éducation.
- Assurer, en collaboration avec les parents - enseignants - enfants, un véritable partenariat avec " les personnes ressources " attachées à notre école :
  - \* psychologue
  - \* assistante sociale
  - \* puéricultrice
  - \* professeurs de gymnastique
  - \* psychomotricienne
 afin d'élaborer des « outils » indispensables au bon développement de chaque enfant.

**Pour favoriser la communication entre les enfants, les parents et les enseignants.**

- Utilisation d'une farde de communication comme outil de communication.
- Organisation d'entretiens personnalisés en fonction des besoins de l'enfant.
- Organisation de réunions d'informations et de rencontres Parents-Enseignants tout au long de l'année scolaire.
- Implication des parents dans la vie de l'école (marche parrainée, animation d'ateliers, journée " Portes ouvertes ").
- Collaboration étroite avec l'association des Parents.
- Enseignants accessibles et disponibles en fin de cours ou sur base d'un rendez-vous.

**Pour assurer le suivi des enfants en partenariat avec les personnes ressources.**

- Collaboration avec les partenaires adéquats (PMS – Centre de santé - Logopèdes).
- Recours à des personnes ressources extérieures pour mieux découvrir notre environnement sportif et culturel (classes sportives, visites, participation à la vie du village...).

**Pour promouvoir les animations culturelles, l'éveil et la créativité, l'éducation à la citoyenneté, aux médias, à l'environnement.**

- Accès à « Internet » dans le cadre de recherches documentaires.
- Lecture de différents journaux. (presse quotidienne, journal des enfants).
- Sorties, cinéma, théâtre, expositions, excursions pédagogiques.

- Ateliers scientifiques.
- Animation d'éveil.
- Sécurité routière (pro-vélo).
- Ateliers créatifs.

#### **Pour promouvoir l'éducation à la santé et les activités sportives.**

- Poursuite du projet école sportive.
- Favoriser les échanges maternel-primaire en y incluant la psychomotricienne et les Maîtres d'éducation physique.
- Mise en parallèle de l'alimentation et des activités sportives.
- Mise en place d'activités et de projets relatifs à l'hygiène alimentaire, en adéquation avec les prescriptions du Label « Manger Bouger ».
- Poursuite des activités liées au respect de l'environnement.
- Développement de partenariats avec les organismes ressources (PSE, BEP...)

#### **Dispositions particulières**

##### **Pour l'organisation de l'année complémentaire**

Pour chaque enfant qui devra bénéficier d'une année complémentaire, un dossier aussi précis que possible sera établi. Il devra tenir compte :

- des acquis dans chaque matière
- des points faibles
- du comportement
- du milieu familial

Grâce à ces éléments, l'enseignant pourra adapter le travail de l'enfant concerné par des exercices individualisés de remédiation, de dépassement, d'entraînement.

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque trimestre pour :

- estimer l'évolution de l'enfant.
- réactualiser la ou les stratégies à mettre en place.

##### **Pour le passage "primaire – secondaire"**

Les élèves de 6<sup>e</sup> primaire recevront une information concernant les différentes orientations possibles afin de faire, en toute connaissance de cause, le meilleur choix pour leur entrée dans le secondaire.

Toutes les informations concernant les écoles secondaires avoisinantes qui parviendront à l'école leur seront transmises.

A la demande des parents, un avis personnalisé du centre PMS pourra être sollicité.

Dès la 5<sup>e</sup> année, la programmation des travaux à domicile se fera progressivement comme dans le secondaire.

Les enseignants du cycle 4 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) organiseront les référentiels en veillant à une continuité des apprentissages favorisant le passage primaire-secondaire.

##### **Pour l'accueil des enfants "différents"**

Notre école se doit d'accueillir tous les enfants et de respecter leur différence. Chaque enfant qui lui est confié doit pouvoir s'y épanouir et se construire conformément aux valeurs prônées par le projet éducatif.

En collaboration avec les parents et le centre PMS, des stratégies seront mises en place afin d'accueillir au mieux les enfants venant de l'enseignement spécial.

Des temps de concertation et de rencontre seront mis en place afin qu'enseignants, parents et

partenaires d'éducation puissent évaluer l'évolution des apprentissages et collaborer au mieux à l'avancement de l'enfant.

### **Pour l'apprentissage précoce d'une seconde langue:**

Notre école dispense un cours de néerlandais en continuité depuis la 3<sup>ème</sup> maternelle.

### **Classes de dépaysement et de découvertes**

En fonction des projets menés en matière de citoyenneté, d'éveil à la culture aux arts, à l'environnement, mais aussi dans le cadre des activités de sensibilisation aux sports et à la santé, des classes de dépaysement, de découverte ou de sport sont susceptibles d'être organisées maximum une fois par an.

### **Notre action prioritaire durant les prochaines années.**

- Respect du rythme de l'enfant par le 1/3 temps pédagogique sportif.
- Augmenter les contacts avec des milieux sportifs.
- Participation à des épreuves sportives.
- Etendre le projet "Sport" à l'école maternelle.
- Sensibilisation au respect de soi-même par une meilleure hygiène, un respect de l'environnement, une alimentation équilibrée.
- Dans le cadre du label manger-bouger, promouvoir les attitudes saines et privilégier la mise en parallèle de l'hygiène alimentaire et du sport.
  
- **Faire de l'école un lieu qui assure la continuité :**  
par la concertation en équipe et par l'emploi d'outils communs:  
En français:  
Construction de référentiels - du maternel au primaire  
- entre les cycles du primaire.  
Des manuels. Une méthode d'orthographe commune.  
Une terminologie et des codes grammaticaux communs.  
  
En mathématique:  
Construction de référentiels.  
Une méthode commune liée à un manuel.  
Un apprentissage des mathématiques qui se fait par :
  - une confrontation constante à des situations problèmes.
  - des phases d'apprentissage des techniques.
  - des exercices systématiques.
  - l'utilisation d'un matériel commun.

## **ANNEXE**

### **« Changer les rythmes scolaires et installer le sport à l'école »**

#### **Projet de tiers temps pédagogique à l'Ecole Communale de BEUZET**

**Repenser intelligemment les rythmes des enfants et des jeunes à l'école et organiser l'entrée du sport et de la culture à l'école.**

#### **Qu'est-ce que le tiers temps pédagogique ?**

1. Le tiers-temps divise la plage horaire en trois tiers inégaux

1. Français – Calcul

2. Activités culturelles, de langues et d'éveil

3. Activités sportives



## 2. Respect du rythme de l'enfant

Le matin et en fin d'après-midi :

Les activités cognitives : Français – Calcul

Les cours de langue

Les cours philosophiques

Les activités d'éveil : Sciences, géographie, histoire, actualité, sécurité routière

En début d'après-midi

Les activités sportives (3 fois par semaine)

Les ateliers culturels : p.ex. artisanat, musique, peinture, informatique ... (une fois par semaine)

## 3. Nos objectifs

### **Développement de l'éducation physique**

Favoriser l'épanouissement sportif des enfants en doublant le nombre d'heures consacrées à l'éducation physique et en privilégiant le développement de projets à dominante sportive.

### **Place privilégiée pour les langues**

L'apprentissage précoce du néerlandais tel qu'il est actuellement organisé s'intègre parfaitement dans notre projet :

- Des cours à partir de la 3ème maternelle
- Organisation 1 heure/semaine jusqu'à la 4ème année
- 2 heures/semaine en 5ème et 6ème année

### **Promotion de la culture à l'école**

Par l'organisation d'ateliers culturels au sein desquels les enfants peuvent s'initier à diverses disciplines ou techniques présentées par les enseignants et/ou des animateurs spécialistes. Activités envisageables : peinture, musique, informatique, théâtre, danse, artisanat, techniques de cirque,...

## 4. Organisation pratique

### **Organisation hebdomadaire préconisée dans le projet**

	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
7 :15	garderie				
8 :30	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
9 :20	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1
10 :10	<i>Récréation</i>				
10 :25	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1	Act. cognitives 1
11 :15	Act. cognitives 2	Act. cognitives 2	Act. cognitives 2	Act. cognitives 2	Act. cognitives 2
12 :05	dîner		Garderie jusqu'à 16.00  Activités sportives extrascolaires	dîner	
13 :05	<b>Activités culturelles</b>	<b>Gym</b>		<b>Gym</b>	<b>Gym</b>
14 :20		<i>Récréation</i>		<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>
14 :35		Act. cognitives 2		Act. cognitives 2	Act. cognitives 2
15 :25 à 18 :00	Garderie Activités sportives extrascolaires			Garderie Activités sportives extrascolaires	

Soit **30** périodes hebdomadaires au lieu de 28.

Soit **30** périodes hebdomadaires au lieu de **28**.

L'entrée en classe est avancée à **13.05** l'après-midi au lieu de 13.30.

Chaque classe bénéficie ainsi de **4 périodes** d'éducation physique (au lieu de 2) réparties sur trois journées.

**Activités cognitives 1** reprennent toutes les activités qui demandent une vigilance toute particulière de l'enfant : nouveaux apprentissages, notions, gestes, concepts, ...

**Activités cognitives 2** : exercices, applications, répétitions, imitations, .... ou toute autre activité pouvant se situer aux heures plus creuses.

Mise en place d'activités sportives en dehors du temps scolaire en collaboration avec des partenaires extérieurs.

Participation à des organisations de sport à l'école.

Organisation une fois par an de classes de sport et de plein air en alternance avec des classes de dépaysement plus particulièrement axées sur la découverte du milieu, des arts et de la culture

#### A l'école maternelle

Pas de modification de l'horaire (28 périodes de cours hebdomadaire) comprenant deux périodes de psychomotricité par semaine.

Toutefois l'organisation des activités devra tenir compte des rythmes des enfants et l'aspect culturel et sportif fera partie des objectifs prioritaires de nos deux classes.

Nous envisageons également un développement des activités sportives lors des périodes d'accueil extrascolaire.

#### 5. Conclusion

Notre souhait pour BEUZET est un projet d'école qui contribue à l'éducation globale de la personne et qui réalise un bon équilibre entre les activités intellectuelles, physiques, manuelles, artistiques, sociales et spirituelles.

Un projet qui favorise la réussite à l'école en respectant les rythmes journaliers et hebdomadaires et la capacité d'attention propres à chaque âge des élèves.

Un projet qui revoit en faveur de l'éducation physique le partage du temps accordé à l'acquisition de connaissances et celui consacré au développement bio moteur et à la santé physique des enfants.

## **Projet d'établissement de l'école de BOSSIÈRE**

### **A. Considérations générales**

Les projets d'établissement résultent d'une consultation entreprise par les directions d'école auprès des membres du personnel enseignant.

Un projet d'établissement n'est pas le constat de ce qui se pratique déjà. Au contraire, il permet à l'équipe éducative de se projeter dans l'avenir en se regroupant autour d'un projet fédérateur.

Il reflète une ou plusieurs des priorités de l'implantation et bien évidemment n'exclut pas toutes les activités habituelles d'acquisition du savoir.

Le projet d'établissement fédère l'équipe éducative autour de choix pédagogiques et d'actions concrètes. Mais il n'est pas à lui seul la vie de l'école. Rien n'empêche que coexistent d'autres projets plus ponctuels.

### **B. Contexte géographique, social et culturel de l'école**

L'école de BOSSIÈRE est située en bordure des campagnes, dans un cadre verdoyant et calme, propice au développement serein des enfants.

De construction récente, elle compte actuellement 3 classes maternelles (entre 50 et 60 élèves) et 4 classes primaires (entre 75 et 85 élèves) et dispose de tout l'équipement moderne nécessaire.

La plupart des enfants sont déposés le matin et repris lors de la garderie du soir.

La population scolaire compte plus de 30 % d'enfants provenant des villages voisins.

### **Les abords de l'école ...**



***Un espace de jeux dédié aux enfants  
du primaire avec tables et bancs***



***Le module de jeux du côté des classes maternelles,  
adapté aux plus petits, un bac à sable, un petit train en  
bois et divers véhicules constituent un bel espace de  
loisirs, entièrement clôturé.***

### **Les classes primaires ....**

***Des classes primaires avec un mobilier adapté à  
à l'âge et à la taille des enfants***

**Les classes maternelles....**

*Classes maternelles avec des cloisons amovibles  
Permettant des ateliers par cycle et par année.*

*Le local des petits, se transformant en lieu de sieste  
durant l'après-midi.*

**Salles annexes ....**

*Deux services de repas (maternel puis primaire)  
sont proposés afin de permettre à chacun de  
manger dans le calme.*

*Salle de gymnastique et de psychomotricité, entièrement  
équipée.*

**C. Valeurs prônées dans le projet éducatif du Pouvoir Organisateur sur lesquelles s'appuie  
notre projet d'établissement****La démocratie**

C'est permettre à chacun le droit à la différence, le droit à la parole, à la participation, aux prises de décisions.

**L'autonomie**

C'est pouvoir prendre des décisions, savoir s'exprimer, conduire à terme ses projets, s'évaluer en s'appuyant sur ses ressources propres.

**La responsabilité**

C'est assumer ses choix et ses actes en connaissance des droits et des devoirs conséquents.

**La tolérance**

C'est reconnaître le droit à la différence d'avis, d'idées, d'opinions, d'actions, de questionnement et de jugements de valeurs.

**La solidarité**

La solidarité est un rapport réciproque entre les adultes, entre les enfants et entre les adultes et les enfants. C'est donner la priorité aux choix collectifs sur les priorités individuelles.

**La congruence**

C'est le respect à quelque niveau que ce soit des valeurs exprimées dans ce projet par toutes les personnes concernées par le projet.

**D. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs généraux de l'Enseignement  
Fondamental en construisant les valeurs défendues par notre Pouvoir organisateur****Notre défi:**

**Favoriser l'estime de soi**

Notre projet résulte d'une réflexion essentiellement centrée sur les besoins de l'enfant, en utilisant notamment comme référence « la pyramide du bien-être » de MASLOW.

Selon MASLOW, tous les individus souhaitent satisfaire cinq catégories de besoins, classables par ordre d'importance, qu'il matérialise par une pyramide.

L'intérêt de cette hiérarchisation des besoins réside dans le fait qu'ils doivent être satisfaits dans l'ordre où ils sont décrits.

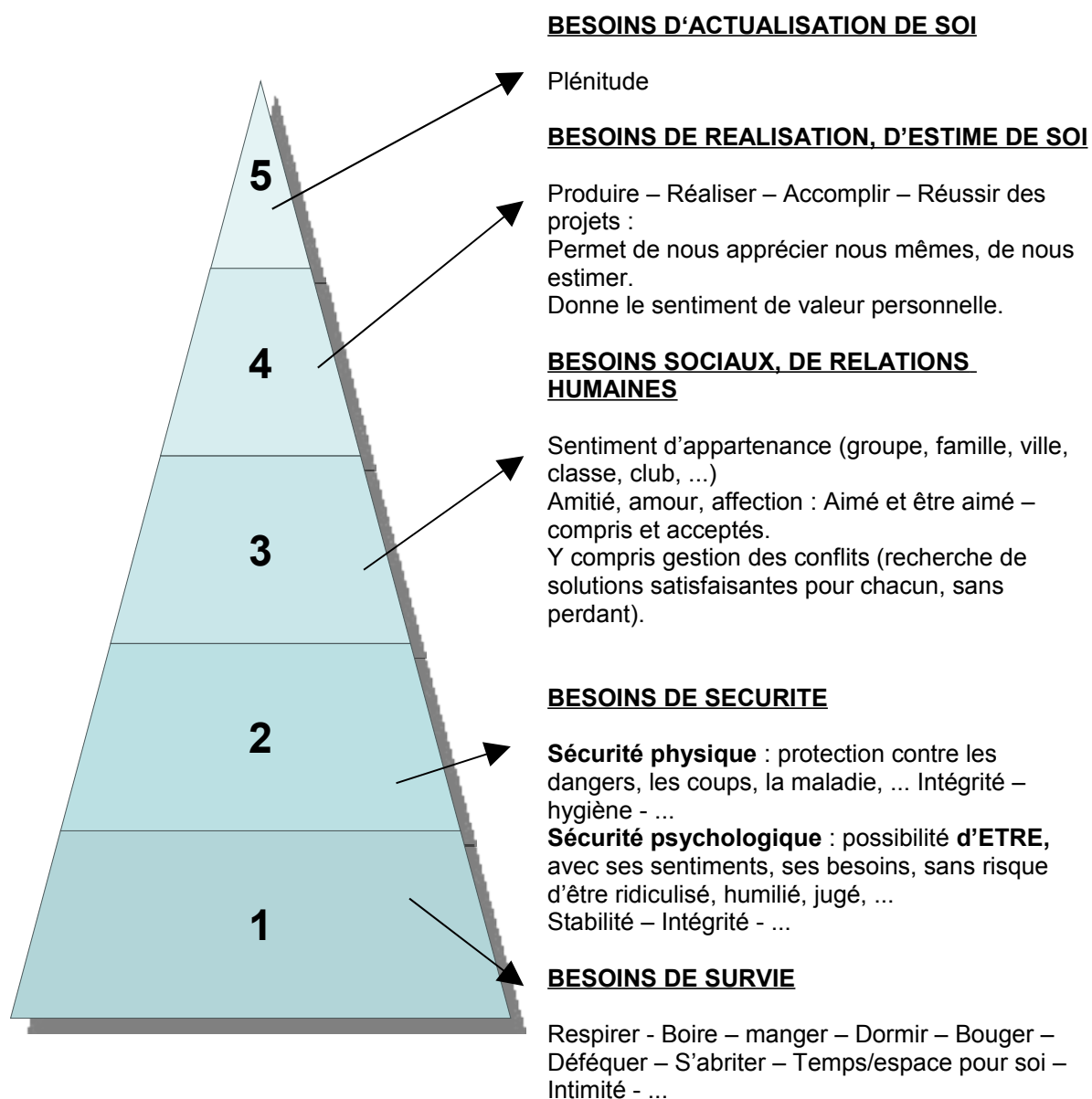
Il est en effet difficile pour un enfant de développer des étapes comme l'estime de soi ou le sentiment d'appartenance s'il a faim, s'il est fatigué ou s'il ne se sent pas en sécurité.

Nous avons tenté de définir une série d'actions concrètes qui permettraient de répondre au mieux à ces besoins en veillant tout particulièrement à :

- Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser l'expression et l'estime de soi.
- Développer la socialisation.

- Développer les apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
- Assurer la continuité des apprentissages.

## La pyramide du bien-être



### Notre engagement au sein de l'école

**Une priorité** : S'intéresser à ce qui résonne en eux (les premiers étages de la pyramide) pour accéder à ce qui raisonne en eux (le sommet de la pyramide).

#### **ETAGE 1 : Assurer les besoins de survie**

**« Prendre en compte et porter une attention soutenue aux besoins de l'enfant »**

#### **Chez les petits**

- Favoriser une organisation (ateliers) qui permet de « bouger » ;
- Ménager des coins d'intimité qui permettent à l'enfant de s'isoler ;
- Privilégier les activités de psychomotricité ;
- Organiser les siestes dans un local occulté avec musique et coussins personnels ;

- Mettre en place des ateliers psychomoteurs permanents ;

#### **Pour tous**

- Mener une réflexion visant à faire des repas un moment agréable (deux services, réorganisation spatiale du réfectoire, ...);
- Sensibilisation aux collations saines ;
- Poursuivre l'aménagement des cours de récréation (espaces de jeux, zones de repos, équipement sportif).

#### **ETAGE 2 : Assurer les besoins de sécurité**

##### **« Les coups au corps, au cœur et à l'âme sont formellement interdits »**

- Assurer une surveillance constante au sein de l'école ;
- Veiller à recevoir les enfants dans des lieux sécurisés et sécurisants ;
- Veiller à assurer à chacun des conditions optimales d'hygiène ;
- Eduquer les enfants à la citoyenneté et aux pratiques démocratiques dès la maternelle.

#### **ETAGE 3 : Assurer les besoins sociaux et de relations humaines**

- Créer des situations pour avoir le temps d'être soi :
  - faire tout seul ;
  - faire ensemble ;
  - ne rien faire.
- Laisser un temps de parole régulier aux enfants (Echanges en groupes restreints, partage affectif, ...).
- Demander à chacun d'assurer des responsabilités et des charges.
- Mettre en pratique des techniques de gestion de conflit qui favorisent l'écoute, le dialogue, le changement, la réconciliation.
- Favoriser la connaissance de soi et des autres notamment par la mise en place de pratiques d'animation de groupes.
- Favoriser les contacts réguliers avec les Parents
  - i. par l'organisation de réunions d'informations ainsi que des moments de rencontre en cours d'année scolaire.
  - ii. par des entretiens personnalisés en fonction des besoins des élèves.
  - iii. en favorisant l'utilisation du journal de classe et de la farde de « communications » comme outils d'informations.
- Organiser des contacts avec des partenaires extérieurs.
- Organiser des classes de dépaysement et de découvertes afin de favoriser l'autonomie, la responsabilité, le respect de l'autre, la vie en groupe.

#### **ETAGES 4 et 5 : Assurer les besoins de réalisation, d'estime et d'actualisation de soi**

##### **Chez les petits**

- Mettre à disposition de tous un matériel varié à manipuler ;
- Proposer en permanence différents espaces d'activités (artistiques, graphiques, mathématiques, de lecture, d'éveil, ...).

##### **Pour tous**

- Susciter la rigueur de travail au quotidien, (à l'école et à la maison) ;
- Favoriser le goût de l'effort ;
- Encourager le sentiment de valeur personnelle en faisant de l'école un lieu de création, d'expérimentation ;
- Favoriser dès que possible l'apprentissage d'une méthode de travail (planification, utilisation de référentiels, prise de notes, ...);
- Promouvoir davantage les travaux personnels de recherche afin de développer la responsabilité, l'autonomie, la persévérance, l'effort.

#### **Des actions concrètes**

**Pour assurer la continuité des apprentissages:**

Poursuivre la construction de référentiels s'élaborant depuis la 1<sup>ère</sup> maternelle jusqu'à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Planifier les apprentissages au sein des différents cycles.

Harmoniser le passage maternelle/primaire en développant des projets communs et en utilisant des outils communs.

Utilisation d'une terminologie commune.

**Pour permettre à chacun de progresser à son rythme (Evaluation formative, pédagogie différenciée):**

Intensifier le travail par ateliers à l'école maternelle (permet d'offrir aux élèves des jeux dont ils ont encore besoin et des activités qui leur permettent de se construire progressivement).

Poursuivre la mise en application de stratégies différentes favorisant la différenciation des apprentissages et promouvoir des pratiques d'évaluation formative permettant d'identifier les difficultés et rechercher des pistes pour les surmonter, les résoudre.

**Pour assurer à chaque élève la maîtrise des compétences de base, pour faciliter le soutien et la réussite des élèves en difficulté d'apprentissage.**

Mettre en place des structures efficaces de remédiation (groupes réduits, voire prise en charge individuelle).

Intensifier les temps de réflexion centrés sur les enfants en difficulté lors des concertations entre les membres de l'équipe éducative.

Favoriser la communication entre les différents partenaires de l'éducation (PSE, PMS, Coup de pouce...).

**Pour promouvoir les animations culturelles, l'éveil à la créativité, l'éducation à la citoyenneté, aux médias, à l'environnement.**

Poursuivre l'organisation régulière de sorties culturelles.

Organiser des activités scientifiques.

Etendre le travail en collaboration avec des associations d'éducation permanente et favoriser les échanges avec les groupements culturels locaux (la bibliothèque par ex.).

Intensifier les projets d'éducation à la consommation responsable par le tri des déchets.

**Pour promouvoir l'éducation à la santé et les activités sportives**

Poursuivre le projet d'éducation à la santé basé sur l'hygiène et l'alimentation en collaboration avec le centre PSE.

Promouvoir l'éducation à la sécurité routière en multipliant la collaboration avec des partenaires extérieurs (APPER et PRO-VELO).

Participer aux formations de « Benjamin Secouriste » organisées par la Croix Rouge.

Promouvoir l'organisation de journées sportives.

**Dispositions particulières****Pour l'organisation de l'année complémentaire**

Pour chaque enfant qui devra bénéficier d'une année complémentaire, un dossier aussi précis que possible sera établi. Il devra tenir compte :

- des acquis dans chaque matière
- des points faibles
- du comportement
- du milieu familial

Grâce à ces éléments, l'enseignant pourra adapter le travail de l'enfant concerné par des exercices individualisés de remédiation, de dépassement, d'entraînement.

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque trimestre pour :

- estimer l'évolution de l'enfant.
- réactualiser la ou les stratégies à mettre en place.

### **Pour le passage "primaire – secondaire"**

Les élèves de 6<sup>e</sup> primaire recevront une information concernant les différentes orientations possibles afin de faire, en toute connaissance de cause, le meilleur choix pour leur entrée dans le secondaire.

Toutes les informations concernant les écoles secondaires avoisinantes (et les éventuelles journées découvertes qu'elles organisent) qui parviendront à l'école leur seront transmises.

A la demande des parents, un avis personnalisé du centre PMS pourra être sollicité.

Dès la 5<sup>e</sup> année, la programmation des travaux à domicile se fera progressivement comme dans le secondaire.

Les enseignants du cycle 4 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) organiseront les référentiels en veillant à une continuité des apprentissages favorisant le passage primaire-secondaire.

### **Pour l'accueil des enfants "différents"**

Notre école se doit d'accueillir tous les enfants et de respecter leur différence. Chaque enfant qui lui est confié doit pouvoir s'y épanouir et se construire conformément aux valeurs prônées par le projet éducatif.

En collaboration avec les parents et le centre PMS, des stratégies seront mises en place afin d'accueillir au mieux les enfants venant de l'enseignement spécial.

Des temps de concertation et de rencontre seront mis en place afin qu'enseignants, parents et partenaires d'éducation puissent évaluer l'évolution des apprentissages et collaborer au mieux à l'avancement de l'enfant.

### **Pour l'apprentissage précoce d'une seconde langue**

Notre école dispense un cours de néerlandais en continuité depuis la 3<sup>ème</sup> maternelle.

### **Classes de dépaysement et de découvertes**

En fonction des projets menés en matière de citoyenneté, d'éveil à la culture aux arts, à l'environnement, mais aussi dans le cadre des activités de sensibilisation aux sports et à la santé, des classes de dépaysement, de découverte ou de sport sont susceptibles d'être organisées maximum une fois par an.

### **Notre action prioritaire durant les 3 prochaines années**

- ☺ Sensibiliser les enfants au respect et à la protection de l'environnement par l'aménagement d'un biotope naturel (mare) dont les enfants seront responsables de l'aménagement et de l'entretien.
- ☺ Placer l'enfant dans un milieu favorable à l'écrit sous toutes ses formes (dès la maternelle).
- ☺ **Faire de l'école un lieu qui assure la continuité :**
  - Par la concertation en équipe et par l'emploi d'outils communs en français et en mathématique.
  - Par la poursuite du projet « Valise » pour améliorer le passage maternelle - primaire.

## **Projet d'établissement de l'école de CORROY-LE-CHÂTEAU**

### **A. Considérations générales**

Les projets d'établissement résultent d'une consultation entreprise par les directions d'école auprès des membres du personnel enseignant.

Un projet d'établissement n'est pas le constat de ce qui se pratique déjà au contraire, il permet à l'équipe éducative de se projeter dans l'avenir en se regroupant autour d'un projet fédérateur.

Il reflète une ou plusieurs des priorités de l'implantation et bien évidemment n'exclut pas toutes les activités habituelles d'acquisition du savoir.

Le projet d'établissement fédère l'équipe éducative autour de choix pédagogiques et d'actions concrètes. Mais il n'est pas à lui seul la vie de l'école. Rien n'empêche que coexistent d'autres projets plus ponctuels.

### **B. Contexte géographique social et culturel de l'école**

Située dans un contexte rural, au cœur du village, face à la Place Nassau, notre école se veut un havre d'épanouissement, tant au niveau relationnel, qu'au niveau pédagogique.

Elle comprend actuellement :

- 2 classes maternelles (avec, périodiquement, un mi-temps voire un temps plein en complément).

- 3 classes primaires (correspondant aux 3 degrés du cycle primaire)

Le tout concernant une population d'environ une centaine d'élèves.

---

### **C. Valeurs prônées dans le projet éducatif du Pouvoir Organisateur sur lesquelles s'appuie notre projet d'établissement**

**La démocratie**

C'est permettre à chacun le droit à la différence, le droit à la parole, à la participation, aux prises de décisions.

**L'autonomie**

C'est pouvoir prendre des décisions, savoir s'exprimer, conduire à terme ses projets, s'évaluer en s'appuyant sur ses ressources propres.

**La responsabilité**

C'est assumer ses choix et ses actes en connaissance des droits et des devoirs conséquents.

**La tolérance**

C'est reconnaître le droit à la différence d'avis, d'idées, d'opinions, d'actions, de questionnement et de jugements de valeurs.

**La solidarité**

La solidarité est un rapport réciproque entre adultes, entre les enfants et entre les adultes et les enfants. C'est donner la priorité aux choix collectifs sur les priorités individuelles.

**La congruence**

C'est le respect à quelque niveau que ce soit des valeurs exprimées dans ce projet par toutes les personnes concernées par le projet.

**D. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs généraux de l'enseignement  
Fondamental en construisant les valeurs défendues par notre Pouvoir organisateur**

Comme dans toutes les implantations de GEMBLOUX II, nous nous engageons à:

- Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser l'expression de soi.
- Développer la socialisation.
- Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
- Assurer la continuité des apprentissages.

**Notre défi:**

***Rester en constante réflexion afin d'améliorer nos pratiques de classe. Toujours viser l'essentiel dans tous les domaines.***

**Nos actions au sein de l'implantation****Pour assurer le développement harmonieux de chaque enfant :**

- Créer une atmosphère de classe détendue, familiale où l'enfant se sent bien.
- Conserver les règles de vie et les faire respecter.
- L'école au centre du village : importance d'une interaction régulière entre l'école et les villageois.
- Développer l'autonomie des enfants par diverses responsabilisations et prises en charge.
- Apprendre à gérer l'étude d'une leçon et la gestion du travail à domicile.
- Eduquer au respect à la tolérance, à la solidarité, à l'écoute de l'autre.
- Favoriser le savoir être.
- Former une équipe éducative disponible et solidaire, ouverte sur le monde extérieur et favorisant les relations humaines.
- Pratiquer une pédagogie différenciée.
- Apprendre par l'informatique (y compris Internet).
- Alternier les activités collectives et individuelles.

**Pour assurer la continuité des apprentissages :**

- Mise en place de référentiels de 2 ans et demi à 12 ans.
- Utilisation d'une même collection de manuels scolaires de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> années primaires.
- Concertations régulières y compris avec les maîtres spéciaux.

**Pour permettre à chacun de progresser à son rythme :**

- Classe par degré au cycle primaire (un enfant en difficulté ou en « avance » scolaire y trouve son rythme).
- Ponctuellement, travail en classes verticales à l'école maternelle.
- Pédagogie différenciée.
- Evaluations régulières.
- Travail en petits groupes de niveaux.

**Pour assurer à chaque élève la maîtrise des compétences de base, pour faciliter le soutien et la réussite des élèves en difficulté d'apprentissage**

- Apprentissages solides en français et en mathématiques.
- Manipulations, recherches, expérimentations, observations, visites... pour favoriser la compréhension.
- Contrat sous forme de gestion du travail par l'intermédiaire du journal de classe.
- Evaluations continues et externes (examens en fin de 2<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> années primaires).
- Stabilité de l'équipe pédagogique.
- Remédiations.
- Concertations dans le but d'aider les enfants en difficulté (mise au point et/ou révision de la matière, prise de connaissance de l'évolution des élèves).
- Dossier pédagogique de chaque élève reprenant ses évaluations de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire.
- Mise en place progressive d'une école de devoirs.

**Pour favoriser la communication entre enfants, les parents et les enseignants**

- Cahier de communication en maternelle.
- Journal de classe en primaire.
- Réunions de parents (de la classe d'accueil à la 6<sup>ème</sup> P.).
- Collaboration et réunions avec l'Association des Parents.
- Organisation d'activités festives au sein de l'école afin de favoriser les contacts parents-parents et parents-enseignants.
- Partages affectifs et conseil de coopération avec les enfants.

**Pour assurer le suivi des enfants en partenariat avec les personnes ressources**

- Travail en collaboration avec le PMS et le Centre de guidance.
- Concertations avec les maîtres spéciaux, les logopèdes, les psychomotriciens, les psychologues, les kinésistes...

**Pour promouvoir les animations culturelles, l'éveil et la créativité, l'éducation à la citoyenneté, aux médias, à l'environnement**

- Pédagogie par projets.
- Visites, sorties diverses : théâtre, cinéma, musées, expositions, promenades dans l'environnement proche, découverte de sites ruraux (fermes, élevage d'escargots, travaux dans les champs...)
- Participation ou réalisation d'expositions, participation à des concours.
- **Classes de plein air : mer - forêt - montagne.**

- Projets à dominante artistiques (comme par exemple le projet de décoration de la cour)
- Consultation de supports médiatiques (presse quotidienne, DVD « C'est pas sorcier » ...)



### **Pour promouvoir l'éducation à la santé et les activités sportives.**

- Réflexion quant à un projet de collations saines en maternelle.
- Sensibilisation, dès l'école maternelle, à l'équilibre alimentaire.
- Education au respect de l'environnement en partenariat avec différents organismes (le BEP par ex.)
- Education à la santé avec le Centre de Santé.
- Actions de sensibilisation à l'hygiène corporelle.
- Psychomotricité dès la classe d'accueil.
- Organisation de journées sportives: escalade, patinage, kayak...
- Journée « Pro-Vélo » à l'école primaire.
- Projet « Sécurité Routière » avec l'APPER.
- Nouvelle salle de sport en construction et bientôt à disposition.

### **Dispositions particulières**

#### **Pour l'organisation de l'année complémentaire**

Pour chaque enfant qui devra bénéficier d'une année complémentaire, un dossier aussi précis que possible sera établi. Il devra tenir compte :

- des acquis dans chaque matière
- des points faibles
- du comportement
- du milieu familial.

Grâce à ces éléments, l'enseignant pourra adapter le travail de l'enfant concerné par des exercices individualisés de remédiation, de dépassement, d'entraînement.

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque trimestre pour :

- estimer l'évolution de l'enfant.

Réactualiser la ou les stratégies à mettre en place.

#### **Pour le passage "primaire – secondaire"**

Les élèves de 6<sup>e</sup> primaire recevront une information concernant les différentes orientations possibles afin de faire, en toute connaissance de cause, le meilleur choix pour leur entrée dans le secondaire.

Toutes les informations concernant les écoles secondaires avoisinantes (et les éventuelles journées découvertes qu'elles organisent) qui parviendront à l'école leur seront transmises.

A la demande des parents, un avis personnalisé du centre PMS pourra être sollicité.

Dès la 5<sup>e</sup> année, la programmation des travaux à domicile se fera progressivement comme dans le secondaire.

Les enseignants du cycle 4 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) organiseront les référentiels en veillant à une continuité des apprentissages favorisant le passage primaire - secondaire.

#### **Pour l'accueil des enfants "différents"**

Notre école se doit d'accueillir tous les enfants et de respecter leur différence. Chaque enfant qui lui est confié doit pouvoir s'y épanouir et se construire conformément aux valeurs prônées par le projet éducatif.

En collaboration avec les parents et le centre PMS, des stratégies seront mises en place afin d'accueillir au mieux les enfants venant de l'enseignement spécial.

Des temps de concertation et de rencontre seront mis en place afin qu'enseignants, parents et partenaires d'éducation puissent évaluer l'évolution des apprentissages et collaborer au mieux à l'avancement de l'enfant.

### **Pour l'apprentissage précoce d'une seconde langue:**

Notre école dispense un cours de néerlandais en continuité depuis la 3<sup>ème</sup> maternelle.

### **Notre action prioritaire durant les 3 prochaines années**

- ☺ Mettre l'accent sur:
  - le respect des règles de vie.
  - les valeurs pédagogiques: maîtrise solide du français et des mathématiques.
- ☺ Ouvrir à l'éveil culturel (utilisation des moyens audiovisuels). Partage culturel avec certains enfants de l'école d'origine différente.
- ☺ Continuer à développer une image positive de l'école et des apprentissages afin de donner aux enfants confiance en leurs possibilités tout en les aidant à vaincre leurs difficultés.
- ☺ Faire de l'école un lieu qui assure la continuité par la concertation en équipe et par l'emploi d'outils communs en français et en mathématique.
- ☺ Permettre aux élèves de faire leurs devoirs à l'école (organisation d'un espace spécifique les lundi, mardi et jeudi assurée par des enseignants) et parvenir à en faire un projet durable.
- ☺ Mettre ces 3 années à profit afin d'assurer une maîtrise des dépenses énergétiques de l'école par le biais d'actions de sensibilisation et de responsabilisation ainsi que par la mise en place de moyens nouveaux et de procédures nouvelles.
- ☺ Pour ces 3 prochaines années, mise en place d'un projet d'école global afin de promouvoir la santé par des actions diverses telles que collations saines, appel à des personnes ressources (mutuelles, centre de santé, médecin, dentiste...) et ce afin de sensibiliser les enfants à une alimentation saine, une bonne hygiène de vie.
- ☺ Projet de réaliser un potager ou une parcelle derrière l'école, celle-ci nous étant prêtée par des parents d'élèves.  
Apprentissage de la culture de légumes, plantes potagères, herbes aromatiques dès l'âge de 21/2 ans et ce jusque 12 ans.  
Mettre à profit ce projet pour réaliser un repas sain, créer, un marché aux légumes etc...
- ☺ Dans l'avenir, profiter de la nouvelle salle de sport pour mettre en place des activités sportives plus élaborées, plus différenciées.
- ☺ En conclusion, inciter les enfants à vivre sainement : « Un corps sain dans un corps sain! »

### **Conclusion**

Une école où il fait bon vivre, où l'on entre tout tremblant, que l'on quitte, épanoui, en riant, et dont on se souvient avec nostalgie...

## **Projet d'établissement de l'école de ISNES**

### **A. Considérations générales**

Les projets d'établissement résultent d'une consultation entreprise par les directions d'école auprès des membres du personnel enseignant.

Un projet d'établissement n'est pas le constat de ce qui se pratique déjà au contraire, il permet à l'équipe éducative de se projeter dans l'avenir en se regroupant autour d'un projet fédérateur.

Il reflète une ou plusieurs des priorités de l'implantation et bien évidemment n'exclut pas toutes les activités habituelles d'acquisition du savoir.

Le projet d'établissement fédère l'équipe éducative autour de choix pédagogiques et d'actions concrètes. Mais il n'est pas à lui seul la vie de l'école. Rien n'empêche que coexistent d'autres projets plus ponctuels.

### **B. Contexte géographique social et culturel de l'école**

Située au centre du village, l'école des ISNES comprend une aile maternelle et une aile primaire.

Les bâtiments sont anciens mais ces dernières années, ils ont fait l'objet d'importants travaux d'aménagement et de rénovation (aménagement de la cour, acquisition de jeux, construction d'un

préau, remplacement des escaliers, remplacement des châssis, travaux de peinture, nouveaux sanitaires maternels).

Actuellement, l'école compte 2 classes maternelles et 2 classes primaires (+ ½ temps) encadrées par une équipe de 5 institutrices, pour une population scolaire d'environ 70 élèves.

La plupart des enfants sont déposés le matin et repris lors de la garderie du soir (les parents travaillent en général tous les deux).

Une garderie animée est prévue le mercredi après-midi.

90% des élèves sont domiciliés dans la commune.

### **C. Valeurs prônées dans le projet éducatif du Pouvoir Organisateur sur lesquelles s'appuie notre projet d'établissement**

#### **La démocratie**

C'est permettre à chacun le droit à la différence, le droit à la parole, à la participation, aux prises de décisions.

#### **L'autonomie**

C'est pouvoir prendre des décisions, savoir s'exprimer, conduire à terme ses projets, s'évaluer en s'appuyant sur ses ressources propres.

#### **La responsabilité**

C'est assumer ses choix et ses actes en connaissance des droits et des devoirs conséquents.

#### **La tolérance**

C'est reconnaître le droit à la différence d'avis, d'idées, d'opinions, d'actions, de questionnement et de jugements de valeurs.

#### **La solidarité**

La solidarité est un rapport réciproque entre adultes, entre les enfants et entre les adultes et les enfants. C'est donner la priorité aux choix collectifs sur les priorités individuelles.

#### **La congruence**

C'est le respect à quelque niveau que ce soit des valeurs exprimées dans ce projet par toutes les personnes concernées par le projet.

### **D. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs généraux de l'enseignement Fondamental en construisant les valeurs défendues par notre Pouvoir organisateur**

Comme dans toutes les implantations de GEMBLoux II, nous nous engageons à:

- Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser l'expression de soi.
- Développer la socialisation.
- Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
- Assurer la continuité des apprentissages.

#### **Notre défi:**

**Eveiller les enfants aux sciences, à l'histoire, à la géographie par le biais d'activités amusantes, ludiques, en verticalité.**

### **Nos actions au sein de l'implantation**

### **Pour assurer le développement harmonieux de chaque enfant**

- Création d'une charte du respect de soi et des autres.
- Respect du rythme des enfants.
- Proposer des situations variées et attrayantes, selon les moments, les âges des enfants, les matières à apprendre, la classe où ils se trouvent, l'intérêt du moment,...
- Travaux de groupe.
- Parrainage entre les enfants.

### **Pour assurer la continuité des apprentissages**

- Elaboration de fardes outils que les élèves gardent tout au long de leur scolarité.
- Dès la 3<sup>e</sup> maternelle, construction de référentiels nombres et lettres qui suivront les enfants en 1<sup>e</sup> année.
- Favoriser le travail en cycle 5-8 ans.
- Concertations régulières entre les enseignantes des différents cycles.
- Création de cahiers outils des classes maternelles jusqu'à la 6<sup>ème</sup> primaire.
- Utilisation de manuels communs en primaire.

### **Pour permettre à chacun de progresser à son rythme (Evaluation formative, pédagogie différenciée):**

- Proposer différentes manières de travailler (en veillant à l'alternance d'activités collectives, individuelles, en groupes,...) ;
- Travailler par projets ;
- Poursuivre ponctuellement l'organisation verticale de certains apprentissages et la création de groupes de besoin pour soutenir les enfants en difficulté.

### **Pour assurer à chaque élève la maîtrise des compétences de base, pour faciliter le soutien et la réussite des élèves en difficulté d'apprentissage**

- Poursuivre la mise en place de structures de remédiation;
- Temps de réflexion centrés sur les enfants en difficulté lors des concertations entre membres de l'équipe éducative ;
- Favoriser les contacts avec les différents partenaires de l'éducation (PMS, PSE, ...) et les personnes-ressources (logopèdes, ...) ;
- En fonction des besoins, utiliser du matériel concret et des référentiels adaptés aux situations rencontrées.

### **Pour favoriser la communication entre les enfants, les Parents et les enseignants**

- Poursuivre l'organisation de réunions d'informations à l'attention des Parents (Réunion collective en début d'année scolaire en maternelle et en primaire, entretiens individuels après les évaluations) ;
- Poursuivre l'organisation de Portes ouvertes.
- Edition d'un journal de l'école et diffusion d'informations sur le Site internet de l'Enseignement Communal.
- Prévoir des temps d'auto-évaluation chez les plus grands.
- Prévoir au sein des classes des moments privilégiés d'échange et de discussion (le cercle magique).
- Délégué de classe chez les plus grands.

### **Pour promouvoir les animations culturelles, l'éveil à la créativité, l'éducation à la citoyenneté, aux médias, à l'environnement**

- Organisation régulière de sorties culturelles (visite de musées, théâtre et cinéma en collaboration avec le Centre Culturel, ...)
  - Participation à des activités citoyennes (opération propreté dans le village, récolte de piles, ....)
  - Participation au projet « ouvrir mon quotidien » ;
  - « Le journal des enfants » à la disposition des élèves ;
  - Contrat-lecture grâce à la visite régulière du bibliobus ;
  -
- ise en place d'ateliers verticaux pour exploiter l'éveil (domaine scientifique, historique et géographique).

M

### **Pour promouvoir l'éducation à la santé et les activités sportives**

- Poursuivre les actions d'éducation à l'hygiène alimentaire
- Poursuivre la collaboration avec le PSE en fonction des besoins du moment.
- Participation à des activités sportives : cross, Pro-vélo, chasse au trésor...
- Participation à des classes de découvertes et de dépassement centrée sur le sport.
- Marche parrainée (année ou le domaine géographique est abordé).
- Hygiène alimentaire.

### **Dispositions particulières**

#### **Pour l'organisation de l'année complémentaire**

Pour chaque enfant qui devra bénéficier d'une année complémentaire, un dossier aussi précis que possible sera établi. Il devra tenir compte :

- des acquis dans chaque matière
- du comportement
- du milieu familial.

Grâce à ces éléments, l'enseignant pourra adapter le travail de l'enfant concerné par des exercices individualisés de remédiation, de dépassement, d'entraînement.

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque trimestre pour :

- estimer l'évolution de l'enfant
- réactualiser la ou les stratégies à mettre en place.

### **Pour le passage "primaire – secondaire"**

Les élèves de 6<sup>e</sup> primaire recevront une information concernant les différentes orientations possibles afin de faire, en toute connaissance de cause, le meilleur choix pour leur entrée dans le secondaire.

Toutes les informations concernant les écoles secondaires avoisinantes (et les éventuelles journées découvertes qu'elles organisent) qui parviendront à l'école leur seront transmises.

A la demande des parents, un avis personnalisé du centre PMS pourra être sollicité.

Dès la 5<sup>e</sup> année, la programmation des travaux à domicile se fera progressivement comme dans le secondaire.

Les enseignants du cycle 4 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) organiseront les référentiels en veillant à une continuité des apprentissages favorisant le passage primaire-secondaire.

Une animation de sensibilisation aux métiers de la construction (une année sur deux) est prévue avec la FFC (Fonds de formation professionnelle de la Construction).

### **Pour l'accueil des enfants "différents"**

Notre école se doit d'accueillir tous les enfants et de respecter leur différence. Chaque enfant qui lui est confié doit pouvoir s'y épanouir et se construire conformément aux valeurs prônées par le projet éducatif.

En collaboration avec les parents et le centre PMS, des stratégies seront mises en place afin d'accueillir au mieux les enfants venant de l'enseignement spécialisé.

Des temps de concertation et de rencontre seront mis en place afin qu'enseignants, parents et partenaires d'éducation puissent évaluer l'évolution des apprentissages et collaborer au mieux à l'avancement de l'enfant.

### **Pour l'apprentissage précoce d'une seconde langue:**

Notre école dispense un cours de néerlandais en continuité depuis la 3<sup>ème</sup> maternelle.

### **Classes de dépassement et de découvertes**

En fonction des projets menés en matière de citoyenneté, d'éveil à la culture, aux arts, à l'environnement, mais aussi dans le cadre des activités de sensibilisation aux sports et à la santé, des classes de dépassement, de découverte ou de sport sont susceptibles d'être organisées maximum une fois par an.

### **Notre action prioritaire durant les 3 prochaines années**

#### **Poursuivre le travail en classes verticales (ateliers, groupes de besoins,...)**

- Mise en place d'ateliers d'éveil de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire. Trois thèmes y seront abordés : les sciences la 1<sup>ère</sup> année, la géographie la 2<sup>ème</sup> année et l'histoire la 3<sup>ème</sup> année. Les enfants pourront être des « chercheurs en herbe », géographes et historiens à travers des activités expérimentales diverses.

#### **Faire de l'école un lieu qui assure la continuité :**

Par la concertation en équipe et par l'emploi d'outils communs (méthode, terminologie, manuels) en mathématique et en français.

## **CONCLUSION**

**Une école où l'on favorise les échanges pour profiter des richesses de chacun**

### **Projet d'établissement de l'école de MAZY**

#### **A. Considérations générales**

Les projets d'établissement résultent d'une consultation entreprise par les directions d'école auprès des membres du personnel enseignant.

Un projet d'établissement n'est pas le constat de ce qui se pratique déjà. Au contraire, il permet à l'équipe éducative de se projeter dans l'avenir en se regroupant autour d'un projet fédérateur.

Il reflète une ou plusieurs des priorités de l'implantation et bien évidemment n'exclut pas toutes les activités habituelles d'acquisition du savoir.

Le projet d'établissement fédère l'équipe éducative autour de choix pédagogiques et d'actions concrètes. Mais il n'est pas à lui seul la vie de l'école. Rien n'empêche que coexistent d'autres projets plus ponctuels.

#### **B. Présentation de l'école**

Située dans la commune de GEMBLOUX, l'école communale de MAZY est située en bordure de la Chaussée de Nivelles, à quelques pas de la gare.

Avec l'église, le presbytère et les anciens bâtiments communaux, elle forme un ensemble architectural homogène aussi surprenant qu'original puisque le parvis de l'église sert aussi de cour de récréation.

Avec une classe maternelle et deux classes primaires, où chaque enfant peut progresser à son rythme, cette petite école offre à chacun de ses élèves des possibilités de développement maximal, dans un climat familial et sécurisant.

Notre action éducative se veut humaniste, en préparant jour après jour, les jeunes à devenir des adultes compétents, cultivés, mais aussi altruistes, généraux et tolérants.

Elle aidera l'enfant dans une construction personnelle basée sur le respect de soi, de l'autre et de l'environnement, l'école devenant par ses richesses multiculturelles, le lieu privilégié de l'apprentissage de la vie.

L'école a une mare et un jardin didactique. L'observation de ce milieu naturel permet à chaque enfant de pénétrer dans le domaine des sciences en formulant ses propres questions et en employant les voies de sa propre compréhension.

#### **C. L'équipe éducative**

Une institutrice maternelle et deux institutrices primaires épaulées par des maîtres spéciaux (psychomotricité, éducation physique, néerlandais, cours philosophiques) ainsi qu'une assistante maternelle constituent l'équipe pédagogique.

Convaincues que l'efficacité du travail en équipe est bien supérieure aux compétences individuelles, nous appliquons ce principe à notre organisation scolaire.

Chaque institutrice peut ainsi partager ses expériences avec l'ensemble de l'équipe.

Travail en groupes et concertations font donc partie de notre quotidien.

#### **D. Des valeurs à construire chaque jour**

En accord avec les valeurs prônées dans le projet éducatif et pédagogique du P.O., l'équipe éducative de MAZY a choisi de construire son projet en s'appuyant sur les valeurs suivantes :

### **La responsabilité**

- Apprendre à respecter les autres, l'environnement dans lequel on vit.
- Se responsabiliser face à son travail.
- Apprendre à travailler même si on n'en a pas envie.
- Apprendre à être poli.
- Apprendre à devenir un adulte responsable.
- Assumer ses choix et ses actes en connaissance des droits et des devoirs conséquents.

### **L'autonomie**

- Apprendre à gérer son temps.
- Apprendre à gérer son travail.
- Acquérir des méthodes de travail efficaces.
- Apprendre à se servir seul des compétences et des savoirs acquis, pour surmonter un problème, pour s'adapter à une situation nouvelle.

### **La tolérance**

- Apprendre à communiquer en écoutant l'autre.
- Apprendre à travailler en groupe.
- Accepter que quelqu'un d'autre ait une opinion différente de la sienne.
- Apprendre à accepter la différence (physique, philosophique,...)

### **La solidarité**

La solidarité est un rapport réciproque entre adultes, entre les enfants et entre les adultes et les enfants. C'est donner aux choix collectifs la priorité sur les priorités individuelles.

### **E. Notre projet**

Le climat affectif qui règne dans les classes engendre la confiance, la tolérance, la spontanéité, l'échange.

La sécurisation affective favorise une relation sereine entre les enfants ainsi qu'avec l'institutrice. Elle vise l'insertion de l'enfant dans le groupe et privilégie le dialogue et la coopération.

Afin de valoriser ce climat chaleureux, nous tentons de mettre l'enfant en situation de réussite.

*« Il est de nature même de l'école d'être :  
le lieu de l'erreur possible,  
le lieu de l'erreur bénéfique,  
le lieu où il faut se tromper beaucoup  
et comprendre ses erreurs...  
pour ne plus se tromper quand on sort de l'école. »*

Réussir, c'est progresser tant dans la maîtrise des apprentissages de base que dans l'acquisition des comportements qui conduisent à un développement global.

Nous donnons du sens aux apprentissages, en favorisant une pédagogie par projet où l'enfant est face à des situations de défi afin de stimuler des démarches mentales, un désir de compréhension et de connaissance.

Chaque année, nous favorisons donc l'exploitation d'un projet différent, un même projet travaillé dans les différentes classes, en collaboration avec les parents et différents milieux culturels.

Comme dans toutes les implantations de Gembloux II, nous nous engageons à :

- Développer la prise de conscience par l'enfant des ses potentialités propres et favoriser l'expression de soi.

- Développer la socialisation.
- Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
- Assurer la continuité des apprentissages.

**Notre défi:**

**MAZY, une école où « l'on respire »**

***F. Nos actions au sein de l'implantation***

**1. Pour assurer la continuité des apprentissages**

- Utiliser des référentiels communs :
  - Construction de référentiels communs qui suivront les enfants depuis la maternelle jusqu'à la sixième primaire ;
  - Utilisation d'une écriture identique (script-cursive).
- Planifier des apprentissages au sein du cycle 5/8, utiliser un langage commun.
- Harmoniser le passage « maternelle-primaire » en développant des projets communs et en utilisant des outils communs. (valise de mots, type de textes, matériel mathématique..)

**2. Pour permettre à chacun de progresser à son rythme**

- Développer chez l'enfant des démarches d'autonomie : projeter – planifier – réaliser – évaluer.
- Construire en équipe des outils d'évaluation :
  - Ex : Grille d'évaluation par objectifs qui reprennent les compétences minimales à acquérir à la fin de chaque cycle.
- Prolonger le travail en cycles qui s'est installé dans notre école.

**3. Pour favoriser la communication entre les enfants, les parents et les enseignants.**

- Utiliser le journal de classe comme outil de communication.
- Parents-enfants-enseignants responsables des apprentissages par la mise en pratique progressive d'un véritable partenariat (concertations – rôle de chacun – attitudes communes).
- Des entretiens personnalisés sont organisés en fonction des besoins de l'enfant.
- Des réunions d'informations sont prévues tout au long de l'année scolaire :
  - Réunion de parents collective dans le courant du mois de septembre pour communiquer les informations générales (horaire, matériel, organisation des classes, projets à venir, règlement d'école, organisation des devoirs, des études, des garderies, divers,...).
  - Réunions pour un projet bien précis (classes vertes, excursion,...)
  - Réunions individuelles :
    - à la demande des parents, après prise de rendez- vous dans le journal de classe (bulletin, problème précis,...).

- à la demande de l'enseignant, quand un problème est décelé et qu'il est urgent d'y remédier.

La présence des parents aux réunions collectives et individuelles est vivement conseillée. Elle paraît indispensable aux yeux de l'équipe éducative.

#### **4. Pour assurer le suivi des enfants en partenariat avec les "personnes ressources"**

Favoriser la communication avec les différents partenaires de l'éducation (PSE, PMS, Structures d'accompagnement, ...)

#### **5. Pour promouvoir les animations culturelles, l'éveil à la créativité, l'éducation à la citoyenneté, aux médias, à l'environnement.**

Poursuivre l'organisation régulière d'activités, de projets à dominante culturelle ou citoyenne en partenariat avec les associations culturelles ou d'éducation permanente.

#### **6. Pour promouvoir l'éducation à la santé**

La santé est un moyen, parmi d'autres, d'épanouissement et de bien-être, une ressource pour la vie quotidienne, qui participera à la réussite scolaire et à l'adaptation sociale.

Notre école veillera à développer des aptitudes permettant de faire des choix sains.

Pour promouvoir l'aspect santé nous tenterons de créer un « savoir-vivre » et de développer chez les enfants la capacité à agir sur des facteurs déterminant pour la santé :

Par exemple, une nourriture équilibrée, notamment pour la collation, un sommeil réparateur, l'activité sportive, une pensée positive de soi et de ses capacités...

Nous veillerons aussi à l'adaptation et à l'amélioration constante de l'environnement scolaire pour renforcer les facteurs favorisant un style de vie sain et pour éliminer ceux qui sont nuisibles.

Notre école veillera à développer chez les enfants des aptitudes permettant de faire des choix sains. Elle insiste sur les dimensions positives de la santé, et va considérer autant l'individu que son milieu.

### **Dispositions particulières**

#### **Pour l'organisation de l'année complémentaire**

Pour chaque enfant qui devra bénéficier d'une année complémentaire, un dossier aussi précis que possible sera établi. Il devra tenir compte :

- des acquis dans chaque matière
- du comportement
- du milieu familial

Grâce à ces éléments, l'enseignant pourra adapter le travail de l'enfant concerné par des exercices individualisés de remédiation, de dépassement, d'entraînement.

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque trimestre pour :

- estimer l'évolution de l'enfant.
- réactualiser la ou les stratégies à mettre en place.

#### **Pour le passage "primaire – secondaire"**

A la demande des parents, un avis personnalisé du centre PMS pourra être sollicité.

Dès la 5<sup>e</sup> année, la programmation des travaux à domicile se fera progressivement comme dans le

secondaire.

Les enseignants du cycle 4 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) organiseront les référentiels en veillant à une continuité des apprentissages favorisant le passage primaire-secondaire.

### **Pour l'accueil des enfants "différents"**

Notre école se doit d'accueillir tous les enfants et de respecter leur différence. Chaque enfant qui lui est confié doit pouvoir s'y épanouir et se construire conformément aux valeurs prônées par le projet éducatif.

En collaboration avec les parents et le centre PMS, des stratégies seront mises en place afin d'accueillir au mieux les enfants venant de l'enseignement spécialisé.

Des temps de concertation et de rencontre seront mis en place afin qu'enseignants, parents et partenaires d'éducation puissent évaluer l'évolution des apprentissages et collaborer au mieux à l'avancement de l'enfant.

### **Pour l'apprentissage précoce d'une seconde langue:**

Notre école dispense un cours de néerlandais en continuité depuis la 3<sup>ème</sup> maternelle.

### **Classes de dépaysement et de découvertes**

En fonction des projets menés en matière de citoyenneté, d'éveil à la culture, aux arts, à l'environnement, mais aussi dans le cadre des activités de sensibilisation aux sports et à la santé, des classes de dépaysement, de découverte ou de sport sont susceptibles d'être organisées maximum une fois par an.

### ***G. Nos actions prioritaires durant les trois prochaines années.***

#### **1. Faire de l'école un lieu qui assure la continuité**

- Par l'harmonisation des pratiques quotidiennes ;
- Par l'utilisation de référentiels communs construits par les élèves ;
- Par l'utilisation d'un langage commun dans les différentes classes ;
- Par le développement de projets communs à toute l'école.

#### **2. Poursuivre l'organisation régulière d'activités socioculturelles**

- En faisant appel à des personnes ressources extérieures pour mieux découvrir l'environnement géographique, social et culturel;
- En intensifiant la collaboration avec les associations culturelles et d'éducation permanente.

#### **3. Eduquer à la citoyenneté**

- Par la compréhension et le respect des codes régissant la vie en société : respect de l'autre, principes élémentaires de politesse et de savoir-vivre, code de bonne conduite, code de la route,...
- Par les responsabilités données aux élèves dans l'organisation de certaines activités ou travaux.
- Par l'instauration d'un climat propice aux apprentissages dans le plus grand respect des autres.
- Lever la main dans les regroupements, attendre son tour avant de prendre la parole, écouter les camarades.
- S'exprimer dans un langage correct. Exprimer des demandes polies.

- Chuchoter dans les petits groupes afin de diminuer le niveau sonore de la classe.
- Eduquer les enfants à poser leur voix (prévention orthophonique).
- Créer une ambiance calme et détendue.
- En favorisant l'entraide entre les enfants (le plus rapide peut aider un camarade...)
- En faisant des grands les tuteurs des petits.
- En apprenant à respecter le temps de parole de chacun en petit groupe.
- En responsabilisant les enfants sur l'état des biens en donnant à chacun une tâche.
- Dans la classe (ranger les livres, nettoyer la table, vérifier l'état des feutres,...).

#### **4. Eduquer à l'environnement et au respect de la nature**

- Par l'observation de la faune et de la flore de notre jardin didactique et de notre mare.
- Par la mise en place d'habitudes visant au respect de notre environnement.
- Par la compréhension de l'importance et de la diversité de ce biotope.
- Par l'étude et la gestion de ce jardin et de la mare.
- Par la comparaison de ce biotope avec d'autres de notre village.

#### **5. Ouvrir au monde extérieur, pour y découvrir ses richesses**

- Par l'organisation d'excursions culturelles, aboutissement ou point de départ d'une préparation diversifiée.
- Par la visite de musées, spectacles, monuments, sites de notre patrimoine.
- Par l'accompagnement des élèves au bibliobus tous les quinze jours, pour leur en expliquer le fonctionnement et les initier à une autonomie dans ce domaine.
- Par la création et représentation de spectacles à l'école.

#### **H. Conclusion**

La concrétisation de ces différents projets ne poursuit qu'un seul objectif : Nous voulons que tous, élèves, enseignants et parents, évoluent dans une école où « l'on respire », une école axée sur la qualité de la vie, une école qui pour chaque élève, sera « l'école de la vie » !

**Article 2** : De transmettre copie de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

---

**IP/ (16) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le projet d'établissement de l'école communale de GEMBLOUX III.**

**1.851.12**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que le projet d'établissement de l'école communale de GEMBLOUX III a été renouvelé et que celui-ci a été approuvé par le Conseil de participation de GEMBLOUX III en séance du 20 mai 2010 ;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret de 24 juillet 1997 susmentionné, il y a lieu que ce changement soit approuvé par le Pouvoir Organisateur;

Oùï le Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le projet d'établissement de l'école communale de GEMBLOUX III ci-après tel qu'il a été adapté en séance du Conseil de participation du 20 mai 2010 :

## Projet d'Etablissement

### Projet pédagogique d'établissement

#### Notre défi

**L'enfant, centre de projet,  
pourra construire ses savoirs,  
les intégrer et les résoudre au quotidien**

**Ainsi, en référence à notre projet éducatif, pour nous, RÉUSSIR L'ÉCOLE c'est :**

Réussir l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui... et pour demain.  
Réussir l'équipe solidaire, responsable et respectueuse de la liberté pédagogique de chacun.  
Réussir la communauté éducative en harmonie avec son environnement...  
L'école au milieu du village.

Notre école :

- s'organise en cycles comme prévu dans le décret Missions de la Communauté Française
- travaille en termes de compétences
- utilise des pratiques de classe en optant pour une pédagogie active centrée sur le développement affectif, social, intellectuel et physique de l'enfant et en prenant compte des différences pour lui donner les meilleures chances d'insertion.
- Prend des initiatives en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécialisé.
- pratique une évaluation formative progressive.

#### Notre lieu de vie

Située au centre du village, l'implantation de GRAND-LEEZ est la seule de l'école communale de GEMBOUX III. Elle offre un accès aisé et sécurisant pour les 180 élèves et l'équipe éducative.

#### Infrastructure

**Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2010**, les classes d'accueil, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelles occuperont les nouveaux locaux situés dans l'ancien home, rue Del'Vaux.

Les autres classes occupent le bâtiment actuel, Place Communale :

- ↳ les classes de 3<sup>ème</sup> maternelle, de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires,
- ↳ les 4 dernières années primaires, la classe de morale, le bureau de la direction, la salle des professeurs.

Le réfectoire, salle d'environ 200 m<sup>2</sup> pour les classes primaires, se situe entre les deux cours de récréation. Les enfants des maternelles mangent dans le réfectoire du bâtiment de la rue Del'Vaux. Des accueillantes de l'ASBL Extracom s'occupent de la surveillance des enfants pendant les temps de midi.

Les activités de psychomotricités pour les élèves des maternelles se déroulent dans la salle polyvalente du bâtiment des maternelles de la Rue Del'Vaux.

Les activités d'éducation physique se déroulent à la salle « Chez Nous » à une centaine de mètres de l'école.

### **Garderies**

Une garderie est assurée chaque matin de 06h45 à 08h15 et chaque fin de journée de 15h35 à 18h30. Le mercredi, celle-ci se déroule de 12h15 à 17h30.

Les enfants qui fréquentent la garderie de fin de journée sont répartis en groupes d'âge sous la surveillance de trois personnes.

Trois fois par semaine, de 16h à 16h30, un moment de travail, dans le calme, est organisé par EXTRACOM pour les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année.

La réflexion se situe à 4 niveaux :

- ° les structures
- ° les contenus
- ° les stratégies d'apprentissage et méthodes d'enseignement
- ° les moyens et les outils

#### 1) Les structures

Priorité est donnée à l'organisation en cycles :

2 ans et demi à 5 ans, 5 à 8 ans et 8 à 12 ans

Un cycle est défini comme un ensemble d'années d'étude géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

L'enseignement fondamental constitue une unité pédagogique structurée conformément au décret :

« *Mon école comme je la veux* »

#### 2) Les contenus

sont en conformité avec :

- ♦ une pédagogie active centrée sur le développement affectif, social, intellectuel et physique de l'enfant et prenant compte de ses différences afin de lui donner les meilleures chances d'insertion sociale ;
- ♦ les « socles de compétences » (1999) ;
- ♦ « A l'école fondamentale : les enjeux avant 6 ans » (1995)
- ♦ les programmes du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (2002) ;
- ♦ des outils pédagogiques divers (batteries d'épreuves d'évaluation) prévus par le Ministère de l'Education (décret « Missions » article 19).

#### 3) Nos stratégies d'apprentissage et méthodes d'enseignement visent à :

*A. Privilégier les apprentissages fondamentaux à partir du vécu, ses découvertes et de l'évolution de notre société.*

*B. Assurer la continuité et la progression des apprentissages.*

2 ans et demi à 5 ans, 5 à 8 ans et 8 à 12 ans

Des projets et des activités communes, sont organisés en cycles tout au long de l'année.

Une continuité dans les apprentissages en langue maternelle et en mathématique existe de la 3<sup>ème</sup> mat. à la 2<sup>ème</sup> année et de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup>.

Le redoublement n'est pas conseillé, sauf situation exceptionnelle.

La priorité à l'apprentissage de la lecture centrée sur la maîtrise du sens ainsi que la maîtrise des outils mathématiques resteront les objectifs premiers.

### C. *Pratiquer la différenciation des apprentissages :*

- différencier le plus possible ses méthodes et ses stratégies d'enseignement.
- développer des attentes positives vis-à-vis de tous les élèves et leur communiquer.
- équilibrer les moments collectifs de classes, les moments de groupes (ateliers, groupes de besoins, d'intérêts,...) et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des compétences.
- chercher l'équilibre entre le respect des caractéristiques de l'apprenant (son rythme, ses intérêts, ses possibilités) et les contraintes des contenus à s'approprier.

### **Pour y parvenir, l'école de GRAND-LEEZ privilégie**

- ◆ les activités de découvertes et classes de dépaysement (sport, nature, neige)
- ◆ les technologies de communication et d'information : du matériel informatique favorise l'individualisation du travail, l'autonomie de l'enfant dans son parcours d'apprentissage et de recherche (utilisation d'internet, mise en fonction d'un site internet, pratique du courriel, de l'appareil numérique,...).
- ◆ les activités culturelles (théâtre à l'école ou en extérieur, cinéma, exploration du monde, projet annuel) et sportives (journée communale)
- ◆ le développement de pratiques démocratiques (conseil de classe, d'école, accueil, personnes ressources)

### A. Evaluation formative

- ◆ Les notes globales qui ne précisent pas les zones de réussite ou celles qui posent problème sont évitées.
- ◆ Cependant, **un bulletin** présentant un continuum pédagogique témoigne de la progression scolaire de chaque enfant à des périodes déterminées :

- Congé de Toussaint
- Noël
- Vacances de Pâques
- Fin d'année scolaire

- ◆ Notes chiffrées pour les contrôles et appréciation des comportements.
- ◆ Les enseignants s'intéressent non seulement **au résultat**, mais aussi **au processus, à la démarche**.
- ◆ Ils tirent utilement parti de l'analyse **des réussites** et **des erreurs**.
- ◆ Enfin, ils veillent à maintenir **un équilibre** entre des épreuves plus globales, intégrant différentes compétences.

Ces appréciations se reflètent dans **un dossier** accompagnant l'élève tout au long de sa scolarité dans l'enseignement fondamental.

### 4) Les moyens et les outils

Dans la continuité, il sera créé une véritable unité pédagogique de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école primaire.

Cela nécessite des choix pour amplifier la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental.

Il appartient à l'équipe éducative de définir :

- ◆ Les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir parler et savoir écouter,

- ♦ Les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations-problèmes au départ de situations de vie,
- ♦ Le choix de l'apprentissage d'une seconde langue qui renforcera les compétences de l'enfant citoyen dans son pays,
- ♦ Les outils proposés à l'enfant pour l'aider à structurer le temps et l'espace et à découvrir des dimensions locales, régionales, nationales, européennes et mondiales,
- ♦ Les types de référentiels à construire avec l'enfant pour l'amener à gérer ses savoir-faire de manière autonome (apprendre à apprendre, auto-évaluation,...),
- ♦ La place des devoirs à domicile : suivant leur âge (contrat-semaine : chacun avance à son rythme, la consigne étant d'avoir fini à la fin de la semaine), des travaux de mémorisation, de remédiation, d'application, de recherche de documents seront régulièrement demandés aux élèves dans l'optique d'une formation continue et progressive vers l'enseignement secondaire.

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité, des initiatives sont prises pour harmoniser les transitions.

C'est dès l'entrée en section maternelle que l'enfant doit conquérir à l'acquisition des compétences et de savoirs. Il doit se sentir bien avec une confiance totale en ses possibilités. C'est la grande époque de la socialisation : l'enfant va devoir partager le matériel disponible, les jeux... avec l'aide de l'enseignant.

La communication verbale est fortement privilégiée car c'est elle qui est la base d'une bonne conception de la structure de notre langue. Elle amène à affiner la pensée. Cette communication verbale est entamée en section maternelle et se poursuit ensuite dans les classes primaires et amènera l'enfant à bien penser ce qu'il va produire par écrit. Ainsi, lorsqu'il s'exprime par écrit, l'enfant fait appel à des acquis oraux dont il doit avoir une maîtrise suffisante.

- En mathématique, l'enfant manipule, observe, expérimente, organise et structure les nombres pour construire son cheminement vers la résolution de situations-problèmes rencontrées.

La période de manipulation est très importante. Elle ne laisse pas de traces écrites sur un gros paquet de feuilles mais elle permet à l'enfant de construire des images mentales qui vont l'aider dans l'utilisation de techniques mathématiques.

L'enfant exercera ses acquis, entre autres, par des jeux mathématiques qui font appel à un raisonnement efficace sous un aspect ludique.

- De la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire, les enfants pratiquent le néerlandais pendant une période de cours par semaine. Par contre, en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>, le nombre de périodes passe à 2 périodes par semaine.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces points seront négociés en concertation par tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique de la Ville de GEMBLOUX.

**Nous = tous les professeurs des sections maternelle, primaire et cours spéciaux ainsi que toutes les personnes en contact avec l'enfant, dans le cadre scolaire,**

### Nous envisagerons dans les trois années à venir les projets suivants

#### **1. Pédagogique : compétences disciplinaires et transversales.**

- Utilisation de logiciel en mathématique et en français
- Panneaux de vie avec les infos des classes, des cycles
- Utilisation des référentiels
- Tutorat
- Décodage de photos

#### **2. Découverte, production, création.**

- Réaliser un journal scolaire
- Concevoir un folder

- Produire des livrets de lecture relatant la vie de classe
- Créer une affiche publicitaire pour l'école
- Rédiger un règlement de classe, d'école.

### 3. Articuler pratique et théorie

- Panneaux de sécurité aux abords de l'école
- Aménagement des cours de récréation

### 4. Equilibrer travail individuel et collectif

- Conseil de coopération

**Réunion de tous les enfants de la classe avec l'enseignante, où ensemble et en cercle, on gère la vie en classe, ce qui va bien et ce qui ne va pas et cela aussi bien au niveau de l'organisation, des responsabilités, des jeux, qu'au niveau des relations interpersonnelles ou au niveau des projets.**

### 5. Evaluation

- Aspect de l'esprit critique
- Evaluation formative
- Dossier pédagogique : assurer le suivi de l'enfant.

### 6. Médias

- Local informatique
- Ordinateur dans chaque classe
- Photos prises lors des classes de dépaysement
- Travail à partir des éléments auditifs et visuels
- Réalisation d'un dvd de la vie de classe
- Sensibilisation aux dangers de la dérive sur internet
- Utilisation des instruments d'information (appareil numérique, scanner, caméra, ...)
- Supports musicaux pour conserver les chansons interprétées par les enfants
- Apprentissage technique e-mail

### 7. Orientation professionnelle

- Appel à des personnes ressources
- Participation au projet « Place aux enfants »

### 8. Sport/Culture

- Participation à Provélo, pour les 10-12 ans
- Participation à des expositions, du théâtre et du cinéma, notamment en lien avec le Centre Culturel de GEMBLOUX
- Implication dans les journées sportives, organisées par le service Jeunesse et Sports de la Ville de GEMBLOUX
- Concrétisation d'animation patrimoine avec l'Office du Tourisme de la Ville de GEMBLOUX

### 9. Citoyenneté

- Réalisation d'un cahier de vie, de classe
- Sensibilisation à l'éducation à la santé
- Importance du respect de soi et de l'autre
- Valorisation de chacun
- Envisager sans stress le passage primaire-secondaire, prendre conscience des problèmes du tabac, de la drogue, de la sexualité,...

### 10. Ouverture sur l'extérieur

- Apprentissage de la communication par mail, téléphone...
- Alimenter le site internet par des photos
- Participer aux classes de dépaysement, aux sorties culturelles

**Article 2 :** De transmettre copie de la présente délibération ainsi que du projet d'établissement à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

---

**IP/ (17) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX I.**

1.851.12

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 15 décembre 2006 insérant l'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 définissant les dispositions communes en matières de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 décembre 2006 insérant l'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008, les P.O. sont tenus d'adapter le règlement d'ordre intérieur de chacune de leurs écoles ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX I a été adapté et que celui-ci a été approuvé par le Conseil de participation de GEMBLOUX I en séance du 25 mai 2010 ;

Ouï le Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article unique :** D'approuver l'adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX I ci-après :

**I. Préliminaire**

---

Il faut entendre :

- par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
- par pouvoir organisateur (P.O.), le Conseil Communal.
- par décret, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres

**II. Déclaration de principe**

---

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

**III. Inscriptions**

---

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui appliquera le prescrit légal.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Lors de l'inscription d'un élève, le directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.

#### **IV. Changements d'école**

---

Pour quelque motif que ce soit, **aussi bien à l'école maternelle qu'à l'école primaire**, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En outre, elle n'acceptera plus l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école ou implantation à comptage séparé, sauf cas exceptionnel qui fera l'objet d'une rencontre spécifique entre la direction et les parents de l'enfant concerné.

#### **V. Horaire des cours**

---

La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

Les cours se donnent de 08H30 à 12H05 et de 13H30 à 15H25 ; le mercredi, les cours se terminent à 12H05. Il est hautement souhaitable que ces horaires soient respectés.

Des garderies payantes gérées par l'asbl *Extracom* sont organisées dans les quatre implantations. Les élèves qui arrivent à l'école avant 08H15 vont à la garderie, de même que les élèves qui restent à l'école après 15H35, ou après 12H15 pour le mercredi après-midi.

Les élèves qui quittent l'école pendant le temps de midi ne peuvent pas la réintégrer avant 13H15.

#### **VI. Fréquentation scolaire et absences**

---

L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.

Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).

Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.

Pour les absences de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

## **VII. Activités scolaires**

---

Les classes de dépaysement et de découverte en BELGIQUE ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisés tout au long de l'année. La participation à ces activités visant à la formation est vivement conseillée. L'aspect financier ne peut en aucun cas constituer un frein au départ d'un enfant en classe de dépaysement. Si cette situation se présente, l'école peut aider les familles à solutionner ce problème.

Les cours de gymnastique et de natation sont obligatoires. Par conséquent, toute absence doit être justifiée par un mot écrit par les parents ou par un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée.

## **VIII. Comportement**

---

Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée, elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

Particulièrement, chaque élève aura à cœur de:

- respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
  - se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves.
  - respecter l'ordre et la propreté
  - respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment:
    - en étant présent à l'école
    - en étudiant ses leçons
    - en rendant les documents signés par les parents
    - en respectant les décisions prises démocratiquement par les conseils de classes ou de l'école.
- L'usage du téléphone portable est interdit.
  - Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.
  - Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).
  - Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école.

Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, Game Boy ou autres jeux électroniques, walkman, MP3, ...

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.

### **IX. Sanctions applicable aux élèves**

---

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

### **X. Tutelle sanitaire**

---

Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication.

Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...

- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelles ainsi que pour les 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires. Pour les 4<sup>ème</sup> primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.
- Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur des lentes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.

### **XI. Médicaments**

---

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- o Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie;
- o Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels. Le personnel enseignant ne sera en aucun cas tenu pour responsable des effets secondaires que pourrait entraîner chez l'enfant une allergie au médicament prescrit.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le

nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

#### **XII. C.P.M.S.**

---

- Le Centre P.M.S. de GEMBLoux, rue Albert, 3, s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

#### **XIII. Objets trouvés**

---

Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille. Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans le local d'accueil. Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé dans la cour et ce qui n'est pas repris est transmis à OXFAM ou à un autre organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

#### **XIV. Diffusion de documents**

---

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable du directeur (affichages, pétitions, rassemblements, ...)
- Aucune activité à but lucratif n'est autorisée au sein de l'école. Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation du PO.

#### **XV. Réserve**

---

- Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement.

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 01 septembre 2010. Il sera distribué à tous les élèves à la rentrée scolaire 2010 et remis aux parents lors de l'inscription de tout nouvel élève.

---

#### **IP/ (18) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLoux II.**

**1.851.12**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 15 décembre 2006 insérant l'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 définissant les dispositions communes en matières de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 décembre 2006 insérant l'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008, les P.O. sont tenus d'adapter le règlement d'ordre intérieur de chacune de leurs écoles ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX II a été adapté et que celui-ci a été approuvé par le Conseil de participation de GEMBLOUX II en séance du 27 mai 2010 ;

Oui le Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article unique :** D'approuver l'adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX II ci-après :

**1. Preliminaire :**

- Il faut entendre :

- Par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur.
- Par pouvoir organisateur (P.O.), le Conseil Communal.
- Par décret, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

**2. Champ d'application :**

- **L'école fondamentale communale GEMBLOUX II** dont le siège administratif est situé rue de la Station, 20 à 5030 BEUZET comprend les implantations de BEUZET, BOSSIÈRE, CORROY-LE-CHÂTEAU, ISNES ET MAZY.

- Le siège de la direction se trouve à la même adresse que le siège administratif.

Le pouvoir organisateur est l'Administration communale de GEMBLOUX, rue du Huit Mai à 5030 GEMBLOUX.

**3. Déclaration de principe :**

- Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

- La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.

- Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

- Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

- Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

**4. Inscription :**

- Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.
- **Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.**
- L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre.
- Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui appliquera le prescrit légal.
- L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.
- Lors de l'inscription d'un élève, le directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.
- Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.
- Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.

## **5. Changements d'école**

- Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- En outre, sauf motifs exceptionnels définis par la législation, elle ne peut accepter l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école.

## **6. Horaire des cours**

- Les cours se donnent de **08h30 à 12h05** le matin et de **13h30 à 15h25** l'après-midi.  
NB : BEUZET primaire : de **08h30 à 12h05** le matin et de **13h05 à 15h25** l'après-midi.

Les parents veilleront à ce que les enfants soient bien présents à l'école dès le début des cours.

- A l'école maternelle, pour la bonne organisation des activités, la présence des parents dans les classes n'est pas autorisée après 08h30.
- Des garderies payantes sont organisées tous les jours avant et après les cours par l'ASBL EXTRACOM.  
Les garderies se tiennent dans des locaux spécialement réservés à cet effet. La cour de récréation est également accessible sous la surveillance de la personne responsable.  
Les autres locaux ne sont en aucun cas accessibles en dehors des heures de cours sauf autorisation expresse des enseignants ou de la direction.  
Afin de permettre aux gardiennes d'assurer au mieux la surveillance, il est demandé aux parents de bien respecter les horaires de garderie mais aussi de ne pas prolonger outre mesure leur présence dans les locaux.  
Pour les horaires et les modalités de fonctionnement, se référer au règlement d'ordre intérieur de l'opérateur de garderies.

## **7. Entrées et sorties**

- Sans autorisation du directeur ou de son délégué, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours.
- Pendant les récréations, les élèves doivent se trouver sur la cour de récréation. La présence dans les classes, dans les couloirs ou dans les locaux annexes est interdite sans l'autorisation des enseignants.
- Les enfants qui dînent à l'école ne peuvent sortir pendant le temps de midi.
- Afin d'assurer au mieux la surveillance du temps de midi, nous demandons aux enfants qui rentrent chez eux de ne pas réintégrer l'établissement avant 13h15 (sauf demande préalable des parents).  
NB. : BEUZET primaire : **13h05**.
- Aux heures de sortie, les parents qui viennent chercher leur enfant, **attendent à l'entrée de la cour afin de permettre une sortie en toute sécurité.**
- Les enfants ne peuvent quitter l'école seuls sans une autorisation écrite de leurs parents.
- Si des dispositions particulières ou exceptionnelles sont prises pour le retour des enfants à leur domicile, les enseignants doivent en être informés (par ex. personne étrangère reprenant les enfants,...).  
**En aucun cas les enfants ne seront confiés à des tiers sans autorisation des parents.**
- En cas d'arrivée tardive des parents, les enfants sont pris en charge par le service de garderie.
- Les membres du personnel, les élèves ainsi que les membres des Centres P.M.S. œuvrant dans l'établissement ont accès aux infrastructures pendant et hors des heures de classe, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques.
- Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de son délégué, l'accès aux installations scolaires, au cours de récréation et autres dépendances, est interdit en dehors des heures de cours ou de garderies.  
Par ailleurs, les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.

## **8. Fréquentation scolaire et absences**

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable.  
Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.
- Les présences et absences sont relevées dans la 1<sup>ère</sup> demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).
- Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.
- Pour les absences de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.
- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :
  1. l'indisponibilité ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des

- parents en cas d'absence d'un à trois jours;
2. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré;
  3. les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué;
  4. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,...).
- Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

Toute absence au cours de natation ou de gymnastique doit être justifiée par un mot écrit des parents (ou certificat médical pour des absences prolongées).

## **9. Activités scolaires**

Les classes de dépaysement et de découverte en BELGIQUE ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisés tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

## **10. Comportement**

- Outre sa fonction d'enseigner, l'école se doit d'éduquer. Les notions de tolérance, de confiance et de respect mutuel sont des valeurs que nous souhaitons défendre. Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'au travers d'un partenariat qui reconnaît les rôles et les compétences de chacun.
- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun est tenu de respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.
- Particulièrement, chaque élève se devra de :
  - Respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
  - Se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves.
  - Respecter l'ordre et la propreté.
  - Respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment :
    - en étant présent à l'école
    - en étudiant ses leçons
    - en rendant les documents signés par les parents
    - en respectant les règles de vie propres à l'école.
- Les locaux seront remis en ordre en fin de journée.
- L'usage du téléphone portable est interdit.
- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.
- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit. (Arrêté royal du 19 janvier 2005)
- Dans un souci d'éducation à la santé, nous souhaitons limiter la consommation de sodas et de chips au profit de collations plus saines. Le chewing-gum est interdit.

- L'école se réserve le droit de refuser l'introduction d'objets étrangers au cours.
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels. C'est pourquoi nous conseillons vivement de ne pas amener d'objets précieux à l'école et de ne pas porter de bijoux de valeur (montres, chaînes,...).

### **11. Sanctions applicables aux élèves**

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, l'école est en droit d'appliquer aux élèves une sanction disciplinaire par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.
- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits. Ces sanctions peuvent aller du rappel à l'ordre par note au journal de classe à l'exclusion définitive.

### **12. Exclusion définitive**

#### *Faits graves pouvant justifier l'exclusion*

- Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

#### **Article 77 bis du décret du 24 juillet 1997, inséré par le décret du 15 décembre 2006**

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
  - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
  - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
  - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
  - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
  - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S. de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux seront informés des missions du centre P.M.S., entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si

l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

### **13. Tutelle sanitaire**

- Etre en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication.
- Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène,...
- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelles ainsi que pour les 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires. Pour les 4<sup>ème</sup> primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.
- Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur des têtes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.

### **14. Médicaments à l'école**

- Pour le bien-être des élèves mais aussi pour limiter au maximum tout risque de contagion, l'école ne **peut en aucun cas prendre en charge un enfant malade** et le retour à l'école ne peut s'effectuer qu'après guérison complète.
- Par ailleurs, sauf cas tout à fait exceptionnels (maladie grave,...), ni les enseignants ni le personnel de surveillance **ne peuvent prendre la responsabilité d'administrer des médicaments aux enfants dans le cadre scolaire.**
- Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.
- En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus

### **15. Sécurité**

- Chacun est tenu de fermer la grille derrière lui par souci de sécurité lorsqu'il rentre ou sort de l'école.
- Chacun aura à cœur de ne pas se garer juste devant l'entrée de l'école et d'éviter de bloquer l'accès à l'école.
- Les enfants qui viennent à vélo doivent garer celui-ci à l'endroit prévu et le protéger par un cadenas.
- Dans un souci de sécurité, l'accès aux bâtiments, cours et dépendances des écoles est interdit aux animaux pouvant présenter un danger et plus particulièrement aux chiens, même tenus en laisse, sauf autorisation expresse de la direction.

**- Aucune intervention des parents auprès des enfants dont ils n'ont pas la responsabilité n'est autorisée dans l'enceinte de l'école. Seuls les enseignants ou les surveillants ont le droit d'intervenir auprès des enfants qui leur sont confiés.**

#### **16. Communication**

- En primaire, nous demandons aux parents de parapher le journal de classe chaque jour, celui-ci étant le seul lien constant entre la famille et l'école.
- Tant à l'école primaire qu'à l'école maternelle, les communications aux parents peuvent se faire également par lettres circulaires ou cahier de communication que les parents sont invités à signer en temps opportun.

#### **17. C.P.M.S.**

- Le Centre P.M.S. de GEMBLoux s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

#### **18. Diffusion de documents**

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable du directeur (affichages, pétitions, rassemblements,...)
- Aucune activité à but lucratif n'est autorisée au sein de l'école. Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation de la direction et/ou du P.O.

#### **19. Liberté d'expression**

- La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.
- Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

#### **20. Réserve**

- Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

**Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.**

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 01 septembre 2010.

---

**IP/ (19) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLoux III.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 15 décembre 2006 insérant l'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 définissant les dispositions communes en matières de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 décembre 2006 insérant l'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008, les P.O. sont tenus d'adapter le règlement d'ordre intérieur de chacune de leurs écoles ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX III a été adapté et que celui-ci a été approuvé par le Conseil de participation de GEMBLOUX III en séance du 20 mai 2010 ;

Oùï le Collège Communal;

### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article unique** : D'approuver l'adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de GEMBLOUX III ci-après :

#### **1. Préliminaire**

---

- Il faut entendre :
  - par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
  - par pouvoir organisateur (P.O.), le Conseil communal.
  - par décret, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

#### **2. Champ d'application**

---

L'école fondamentale communale "GEMBLOUX III" est situé Place Communale, 1 à 5031 GRAND-LEEZ. Le siège de la direction se trouve à la même adresse que le siège administratif.  
Dès le premier septembre 2010, les classes d'accueil, de première et deuxième maternelle occuperont les nouveaux locaux situés rue Del'Vaux.  
Le pouvoir organisateur est l'Administration communale de GEMBLOUX, rue du Huit Mai à 5030 GEMBLOUX.

#### **3. Déclaration de principe**

---

- Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.
- Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

#### **4. Inscription**

---

- Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

**Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Ces documents seront remis au moment de la première inscription de l'élève ou lors de toute modification apportées aux documents.**

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui appliquera le prescrit légal.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Lors de l'inscription d'un élève, le directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.

## **5. Changements d'école**

---

- Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du **15 septembre** doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- En outre, sauf motifs exceptionnels définis par la législation, elle ne peut accepter l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école.

## **6. Horaire des cours et garderies**

---

- Les cours se donnent de 8h30 à 12h05 le matin et de 13h30 à 15h25 l'après-midi.
- Les parents veilleront à ce que les enfants soient bien présents à l'école dès le début des cours.
- Pour la bonne organisation des activités, la présence des parents dans les classes n'est pas autorisée après 08h30.
- Des garderies payantes sont organisées par l'ASBL EXTRACOM tous les jours de 06h45 à 08h15 et de 15h35 à 18h30. Le mercredi après-midi de 12h15 à 17h30.
- Les garderies se tiennent dans des locaux spécialement réservés à cet effet. La cour de récréation est également accessible sous la surveillance de la personne responsable.
- Les autres locaux ne sont en aucun cas accessibles en dehors des heures de cours sauf autorisation expresse des enseignants ou de la direction.
- Un dispositif particulier sera mis en place **pour les maternelles dès la rentrée 2010** :  
Les enfants qui vont à la garderie, seront déposés dans les locaux de la Place Communale.  
A 08h15, les enfants des classes Accueil, première et deuxième maternelles seront amenés par les gardiennes d'EXTRACOM dans leur locaux de la Rue Del'Vaux. Les parents des enfants des classes Accueil, première et deuxième maternelles qui déposent leur enfant après 8h15 sont priés de les amener directement à la rue Del'Vaux. Afin de permettre aux gardiennes d'assurer au mieux la surveillance, il est demandé aux parents de bien respecter les horaires de garderie mais aussi de ne pas prolonger outre mesure leur présence dans les locaux.

## 7. Entrée et sortie

---

- Sans autorisation du directeur ou de son délégué, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours.
- Pendant les récréations, les élèves doivent se trouver sur la cour de récréation. La présence dans les classes, dans les couloirs ou dans les locaux annexes est interdite sans l'autorisation des enseignants.
- L'accès aux installations scolaires, aux cours de récréation et autres dépendances, est interdit en dehors des heures de cours ou de garderies.
- **Les enfants qui dînent à l'école ne peuvent sortir pendant le temps de midi. Ils sont priés de respecter le règlement et les personnes qui y travaillent. Le réfectoire n'est pas un lieu de défoulement mais un endroit où l'on partage un repas dans le calme et le respect de l'autre.**
- Afin d'assurer au mieux la surveillance du temps de midi, nous demandons aux enfants qui rentrent chez eux de ne pas réintégrer l'établissement avant 13h15 (sauf demande préalable des parents).
- **Aux heures de sortie, les parents qui viennent chercher leur enfant attendent dans la cour de récréation et non dans les corridors afin de permettre une sortie en toute sécurité.**
- Si des dispositions particulières ou exceptionnelles sont prises pour le retour des enfants à leur domicile, les enseignants doivent en être informés (par ex. personne étrangère reprenant les enfants, ...)

**En aucun cas les enfants ne seront confiés à des tiers sans autorisation des parents.**

- En cas d'arrivée tardive des parents, les enfants sont pris en charge par le service de garderie. Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de son délégué, les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci. Tout élève régulièrement inscrit est couvert à l'école et sur le chemin de l'école par l'assurance scolaire.

## 8. Fréquentation scolaire et absences

---

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.
- Les présences et absences sont relevées dans la 1<sup>ère</sup> demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).
- Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.
- Pour les absences de quatre jours ou plus, **la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.**
- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un document écrit des parents en cas d'absence d'un à trois jours ;
  2. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
  3. les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué ;
  4. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,...).
- Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse. Le lien avec le Centre de Prévention Médico-Social de la Province (PMS) sera fait.

- Toute absence au cours de natation ou de gymnastique doit être justifiée par un mot écrit des parents (ou certificat médical pour des absences prolongées).

## 9. Activités scolaires

---

Les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale). Les parents seront prévenus au préalable de toute sortie organisée.

## 10. Comportement

---

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

- La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou

le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée, elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les

différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel.

- **Chacun est tenu de respecter le matériel, les locaux (classes, réfectoire, toilettes) et les abords de l'établissement scolaire** et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

- Particulièrement, chaque élève se devra de :

- respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
- se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves.
- respecter l'ordre et la propreté
- respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment :
  - en étant présent à l'école
  - en étudiant ses leçons
  - en rendant les documents signés par les parents
  - en respectant les décisions prises démocratiquement par les conseils de classes ou de l'école.

- L'usage du téléphone portable est interdit.

- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.
- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels. C'est pourquoi nous conseillons vivement de ne pas amener d'objets précieux à l'école et de ne pas porter de bijoux de valeur (montres, chaînes, ...).
- Les locaux seront remis en ordre en fin de journée.

### **11. Sanctions applicables aux élèves**

---

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, l'école est en droit d'appliquer aux élèves une sanction disciplinaire pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.
- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits. Ces sanctions peuvent aller du rappel à l'ordre par note au journal de classe à l'exclusion définitive.

### **12. Tutelle sanitaire**

---

- Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe.

Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication.

- Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...

- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelles ainsi que pour les 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires. Pour les 4<sup>ème</sup> primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.

- **Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur des lentes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.**

### **13. Médicaments**

---

- Pour le bien-être des élèves mais aussi pour limiter au maximum tout risque de contagion, l'école **ne peut en aucun cas prendre en charge un enfant malade** et le retour à l'école ne peut s'effectuer qu'après guérison complète.

- Par ailleurs, sauf cas exceptionnels (maladie grave,...), **ni les enseignants ni le personnel de surveillance ne peuvent prendre la responsabilité d'administrer des médicaments aux enfants dans le cadre scolaire.**

- Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le

nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.

- En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

#### **14. Sécurité**

---

Chaque pouvoir organisateur est tenu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent. Ainsi, par exemple, vous pouvez prévoir que :

- Chacun est tenu de fermer la grille derrière lui par souci de sécurité lorsqu'il rentre ou sort de l'école.
- Chacun aura à cœur de ne pas se garer juste devant l'entrée de l'école et d'éviter de bloquer l'accès à l'école. Le respect du code de la route et la sécurité prévalent en tout point.
- Les enfants qui sont repris à l'école par leurs parents doivent les attendre dans la cour de l'école. Il est interdit de reprendre un enfant sans l'accord de ses parents et sans le signaler au directeur ou à l'équipe éducative.
- Les enfants qui viennent à vélo doivent garer celui-ci à l'endroit prévu et le protéger par un cadenas.
- **Aucune intervention des parents auprès des enfants dont ils n'ont pas la responsabilité n'est autorisée dans l'enceinte de l'école. Seuls les enseignants ou les surveillants ont le droit de faire des remarques aux enfants qui leur sont confiés.**

#### **15. Communication : journal de classe, cahier de communication ou autre**

---

- En primaire, nous demandons aux parents de parapher le journal de classe chaque jour, celui-ci étant le seul lien constant entre la famille et l'école.
- Tant à l'école primaire qu'à l'école maternelle, les communications aux parents peuvent se faire également par lettres circulaires ou cahier de communication que les parents sont invités à signer en temps opportun.

#### **16. C.P.M.S.**

---

Le Centre P.M.S. de GEMBLOUX, rue Albert, à 5030 GEMBLOUX s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

#### **17. Diffusion de documents**

---

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable du directeur (affichages, pétitions, rassemblements, ...)

Aucune activité à but lucratif n'est autorisée au sein de l'école. Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation du PO.

#### **18. Liberté d'expression**

---

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

## **19. Réserve**

---

- Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement.

**Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.**

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 01 septembre 2010.

---

**IP/ (20) Décision du Conseil Communal du 04 août 2010 approuvant le règlement des études de l'enseignement fondamental de la Ville de GEMBLoux.**

**1.851.12**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que le règlement des études de l'enseignement fondamental de la ville de GEMBLoux a été renouvelé ;

Où le Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article unique :** D'approuver le règlement des études de l'enseignement fondamental de la ville de GEMBLoux ci-après :

Le programme des cours est défini en référence notamment aux « Socles de Compétences » et aux programmes élaborés par le Conseil de l'Enseignement des Provinces et Communes.

Ces programmes, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le projet d'établissement sont des documents de référence qui contribuent à la réalisation des grands objectifs définis dans le projet éducatif et pédagogique de l'enseignement organisé par la Ville de GEMBLoux.

Le règlement des études définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité. Il définit également les modalités et les procédures de l'évaluation par les enseignants ainsi que la communication de l'information relative à leur décision.

### **Du travail scolaire de qualité**

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage.

Une alternance d'activités individuelles, collectives ou de groupes restreint favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération.

Les élèves respecteront les consignes données, les échéances, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux.

Grâce notamment à des travaux de recherche et des activités créatrices, ils construiront leurs savoirs et maîtriseront progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur sens critique.

## **De quelques moyens pour aider l'élève à produire un travail scolaire de qualité.**

### **L'explication de l'objectif de l'enseignement :**

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage devront toujours être clairement expliqués aux élèves. Ils seront mis en relation avec les apprentissages antérieurs et rapportés aux compétences à construire.

Il s'agit par là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d'eux à l'issue de la séquence.

### **Le développement des compétences transversales**

Les méthodes de travail

La compréhension des questions posées ou des tâches demandées est la condition essentielle d'un travail de qualité.

L'analyse d'un énoncé et la capacité à le reformuler constituent une étape essentielle dans l'acquisition d'une méthode de travail efficiente.

L'acquisition d'une méthode de travail fera l'objet d'un apprentissage systématique dans chacune des branches du programme. Outre la compréhension des consignes, elle concernera aussi des compétences telles que la gestion du temps, l'utilisation pertinente des outils de travail, la prise de notes ...

### **Les démarches mentales**

Les titulaires et les maîtres des cours spéciaux veilleront à diversifier les démarches mentales sollicitées à l'occasion des différentes activités proposées aux élèves : distinguer l'essentiel de l'accessoire, traduire d'un langage dans un autre, résumer, comparer, induire, déduire ...

### **Du comportement social et personnel**

Le développement du comportement social et personnel, tout comme la formation intellectuelle, sont tributaires d'apprentissages exercés et pratiqués dans la vie de l'école en général : prendre des responsabilités, faire des choix, respecter des règles de vie, maîtriser ses réactions affectives à l'égard des autres, écouter sans interrompre, coopérer, négocier, s'auto-évaluer.

### **Du travail à l'école et à domicile**

Le travail à l'école inclura des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse et de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication de l'information, la mise en œuvre de projets.

Les travaux à domicile revêtiront un caractère formatif et respecteront les capacités individuelles des enfants afin de pouvoir être réalisés par chaque enfant sans l'aide des adultes.

Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, chaque élève pourra y avoir accès dans le cadre d'une documentation disponible à l'école.

Le travail à domicile a une fonction formative : il permet de vérifier la compréhension de mener à bien certaines tâches peu compatibles avec le temps de la classe (lecture, recherches), de préparer des objets ou des travaux à effectuer en classe.

### **Le journal de classe**

Dans l'enseignement maternel, un cahier de communications sera proposé, sous cette forme ou une autre, périodiquement à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Dans l'enseignement primaire, l'élève tiendra un journal de classe, dans lequel il inscrira, sous le contrôle des enseignants et de façon précise, les tâches qui lui seront suggérées ou imposées à domicile, et ceci dans l'intérêt de l'enfant.

Cet usage du journal de classe ne va pas de soi, il doit faire l'objet d'un apprentissage auquel les titulaires et les maîtres des cours spéciaux concourent. La clarté et l'orthographe des indications y seront particulièrement soignées.

Le journal de classe, qui mentionne notamment l'horaire des cours spéciaux, les activités parascolaires, la liste des congés, sert aussi de lien entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.

### **L'évaluation des élèves**

L'évaluation n'est pas un but en soi, elle n'est pas non plus le but de l'enseignement, mais un moyen dont dispose enseignants et élèves pour aider ceux-ci à produire un travail scolaire de qualité.

## **De l'évaluation**

L'organisation en cycles permet de prendre en compte les progressions individuelles et de promouvoir une pédagogie différenciée (cycle I : 3<sup>ème</sup> maternelle, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires, cycle II : 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires).

L'évaluation est tantôt formative, tantôt sommative. Elle portera à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences transversales.

### L'évaluation formative

Elle fait partie des activités d'enseignement et d'apprentissage.

Dans la mesure où elle met en évidence les réussites et s'efforce d'identifier l'origine des difficultés et des erreurs afin de proposer des pistes pour les surmonter, elle sera un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de progrès des élèves.

D'une évaluation formative, l'erreur ne pénalisera jamais l'élève, elle sera un indicateur à son usage et à celui du titulaire.

Cette absence de sanction et de jugement lié à l'erreur créera la sécurité indispensable pour que chaque élève ose prendre le risque d'apprendre dans des situations de résolution de problèmes, de recherche et de création qui conduisent à la maîtrise des compétences.

Si les erreurs inhérentes à toute démarche d'apprentissage ne doivent pas pénaliser l'élève au risque de le priver de la confiance nécessaire de l'apprentissage, les progrès accomplis et le caractère récurrent des réussites constitueront des critères de certification.

### L'évaluation sommative

Chaque épreuve à caractère sommatif aura lieu au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage pour en faire le bilan. Elle indiquera à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition des connaissances et la maîtrise des compétences. Elle permettra à l'équipe éducative de les certifier, de prendre et de motiver les décisions en fin d'année scolaire.

Les socles de compétences constituent les connaissances à prendre en considération.

Tout ce qui fait l'objet d'une évaluation sommative doit correspondre strictement aux objectifs annoncés. De plus, les conditions de l'évaluation doivent être semblables aux conditions d'apprentissage. Le travail précédent l'évaluation sommative, aura mis autant que faire se peut, chaque élève dans une situation s'ouvrant sur la réussite. Ainsi par exemple des épreuves

d'évaluation sommative à caractère interdisciplinaire ne pourront être organisées que si les élèves ont été confrontés en phase d'apprentissage à des problèmes impliquant plusieurs disciplines.

Toute épreuve d'évaluation sommative doit toujours être annoncée comme telle par l'enseignant.

Toute épreuve, qu'elle soit formative ou sommative (à l'exception d'éventuelles épreuves terminales en juin) devra être suivie d'une analyse et de remédiations.

## **Du statut des examens à l'école primaire**

Les examens regroupent traditionnellement sur une courte période de l'année plusieurs épreuves d'évaluation sommative relatives à plusieurs disciplines inscrites au programme des élèves.

Leur nombre et leur durée devront tenir compte de l'âge des élèves et du niveau de scolarité.

Les compétences pour réussir de telles épreuves se construisent progressivement. Dans cet esprit, les examens ont une double fonction, ils sont l'instrument de la formation des élèves et ils permettent d'apporter des éléments d'évaluation parmi d'autres.

Les examens ne peuvent constituer le fondement principal des décisions relatives au passage de classe.

## **De la certification et de la délibération**

Décret du 02 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.

En fin de scolarité primaire, c'est-à-dire à la fin du 2<sup>ème</sup> cycle, le certificat d'études de base (CEB) est délivré sur la base d'une épreuve externe commune organisée au terme de celui-ci.

Un jury, constitué au sein de chaque établissement scolaire conformément délivre le certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve commune.

Ce jury est présidé par le chef d'établissement et composé des instituteurs exerçant tout ou partie de leur charge en 5e et 6e primaires.

Le jury comprend au moins trois personnes, le président compris.

### Remarques :

- Le jury peut accorder le certificat d'études de base à l'élève (...) qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.
- Le jury fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents ainsi qu'un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du certificat d'études de base à l'élève concerné.
- Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire, organisé ou subventionné par la Communauté Française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une année scolaire peut suffire.

## **De la communication de l'information**

Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève sera transmise à l'élève et à ses parents périodiquement au moyen des notes et des commentaires du bulletin et en permanence, via des notes dans le journal de classe et les travaux écrits évalués et corrigés.

Les travaux d'envergure, qu'ils relèvent de l'évaluation formative ou sommative en cours d'année scolaire, seront remis aux parents par l'intermédiaire de l'élève pour signature avant d'être classés à l'école.

Les travaux dirigés à l'occasion des épreuves certificatives sont archivés selon les procédures propres à l'établissement.

Ils peuvent être consultés par les élèves et leurs parents à un moment déterminé et communiqués par le directeur aux intéressés.

## Du bulletin

L'évaluation du travail et l'évolution des enfants sont consignés dans un bulletin qui sera remis à dates fixes. Les bulletins seront signés par les parents.

## De l'année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'**une année complémentaire au maximum par étape**.

Cette mesure :

- ♦ ne peut toutefois être qu'exceptionnelle
- ♦ ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement
- ♦ doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné

L'équipe éducative, **en accord avec les parents**, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

---

**TR/ (21) Ecole communale de MAZY : travaux d'aménagements divers (sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours, classe et bureau) - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.**

**1.851.162**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement divers à l'école communale de MAZY (sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours, classe et bureau);

Considérant que les travaux ont pour but :

- d'augmenter le nombre de WC, actuellement insuffisants,
- de déplacer le réfectoire et la cuisine vers le rez-de-chaussée (actuellement à l'étage) de façon à améliorer leur accessibilité,
- de rafraîchir les locaux de l'étage pour y installer une classe et un local de rangement;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif, comprenant deux parties :

- partie 1 : sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours
- partie 2 : classe et bureau

Considérant que la dépense est estimée à 97.755,90 € TVAC;

Considérant qu'un crédit de 40.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article 722/724-88/60 (2010EF11) pour la réalisation de travaux divers à l'école communale de MAZY;

Considérant que ce budget était insuffisant et qu'une modification budgétaire de 60.000 € a été approuvée en séance du Conseil Communal du 02 juin 2010;

Considérant que les modifications budgétaires ont été approuvées le 08 juillet 2010 par le Collège Provincial de NAMUR;

Considérant que les travaux de la partie 1 ont été retenus le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2010 et qu'un montant de 65.000 € sera subsidié à concurrence de 70 % :

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement divers à l'école communale de MAZY (sanitaires, réfectoire, cuisine, sortie de secours, classe et bureau).

**Article 2** : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

**Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges.

**Article 4** : d'approuver l'avis de marché.

**Article 5** : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 17 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales,
- un certificat délivré par le Receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 17, 5° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- un certificat délivré par le Receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 17, 6° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- la preuve que le soumissionnaire remplit les conditions pour être agréé dans la classe et la catégorie requise pour le présent marché,
- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas dans les cas d'exclusion stipulés à l'article 17, 1°,2°,3°,4° et 7° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- une liste de minimum trois travaux similaires exécutés au cours de cinq dernières années appuyée de certificats de bonne exécution.

**Article 6** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 7** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/724-88/60 - (2010EF11).

**Article 8** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside.

**Article 9** : de solliciter les subsides.

**Article 10** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux et au Ministère subsidiant.

---

**TR/ (22) Ecole communale de MAZY : désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour les travaux d'aménagements divers - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.**

**1.851.162**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour les travaux d'aménagements divers à l'école communale de MAZY;

Considérant que des travaux d'aménagements divers à l'école communale de MAZY sont prévus au budget extraordinaire 2010;

Considérant l'obligation de recourir à un coordinateur Sécurité/Santé puisque ces travaux seront confiés à une entreprise générale qui en sous-traitera certaines parties;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que la dépense est estimée à 2.000,00 € TVAC et est prévue à l'article 722/724-88/60 (2010EF11) au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché ayant pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour les travaux d'aménagements divers à l'école communale de MAZY.

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 69, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 69, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion visé à l'article 69, 1 à 4, 6 et 7, de l'A.R. du 08 janvier 1996. En cas d'association momentanée, une telle déclaration est à joindre pour chaque associé ;
- une attestation de l'O.N.S.S. (article 69+ bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales.

**Article 5** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 6** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/724-88/60 (2010EF11).

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 8** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (23) Cimetière de BOSSIERE : aménagements divers (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.**

**1.776.1**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement divers au cimetière de BOSSIERE (année 2010);

Considérant que le cimetière qui se trouve autour de l'église de BOSSIERE est en passe d'être complet;

Considérant que les travaux d'aménagement divers envisagés permettront de mettre en service le nouveau cimetière, situé rue de Vichenet à BOSSIERE;

Considérant que la dépense est estimée à 122.421,02 € TVAC;

Considérant que la dépense de 125.000 € est prévue à l'article budgétaire 878/721-01/60 2009CI03, pour permettre la réalisation des aménagements divers;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement divers au cimetière de BOSSIERE (année 2010).

**Article 2** : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

**Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges.

**Article 4** : d'approuver l'avis de marché.

**Article 5** : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 17 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales,
- un certificat délivré par le Receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 17, 5° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- un certificat délivré par le Receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 17, 6° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- la preuve que le soumissionnaire remplit les conditions pour être agréé dans la classe et la catégorie requise pour le présent marché,
- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas dans les cas d'exclusion stipulés à l'article 17, 1°, 2°, 3°, 4° et 7° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- une liste de minimum trois travaux similaires exécutés au cours de cinq dernières années appuyée de certificats de bonne exécution.

**Article 6** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 7** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 878/721-01/60 - (2009CI03).

**Article 8** : de financer la dépense par emprunt.

**Article 9** : de contracter l'emprunt.

**Article 10** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (24) Cimetière de BOSSIERE : désignation d'un coordinateur de sécurité et santé - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.**

**1.776.1**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour les travaux d'aménagements divers au Cimetière de BOSSIERE;

Considérant que des travaux d'aménagements divers au cimetière de BOSSIERE sont prévus au budget extraordinaire 2010;

Considérant l'obligation de recourir à un coordinateur Sécurité/Santé puisque ces travaux seront confiés à une entreprise générale qui en sous-traitera certaines parties;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que la dépense est estimée à 2.500,00 € TVAC et est prévue à l'article 878/721-01/60 (2009CI03) au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché ayant pour objet la désignation d'un coordinateur de sécurité et santé pour les travaux d'aménagements divers au cimetière de BOSSIERE.

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 69, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 69, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion visé à l'article 69, 1 à 4, 6 et 7, de l'A.R. du 08 janvier 1996. En cas d'association momentanée, une telle déclaration est à joindre pour chaque associé ;
- une attestation de l'O.N.S.S. (article 69+ bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales.

**Article 5** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 6** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 878/721-01/60 (2009CI03).

**Article 7** : de financer la dépense par emprunt.

**Article 8** : de contracter l'emprunt.

**Article 9** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (25) Financement alternatif de certains bâtiments publics - Projet de nouvel Hôtel de Ville - Marché de services - Mission d'architecture, de techniques spéciales, de stabilité et de coordination sécurité et santé - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative.**

**2.073.541**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux et son annexe fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 19 avril 2007 du Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au financement alternatif de certains bâtiments publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2007 décidant de passer un marché en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de constituer le dossier de candidature de la Ville de GEMBLOUX pour un projet de nouvel Hôtel de Ville;

Vu le courrier de la Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives du 20 mai 2008 signalant que le projet d'investissement de la Ville a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « financement alternatif de certains bâtiments publics » lancé par la Région Wallonne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2009 approuvant l'inscription du projet de nouvel Hôtel de Ville dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> édition du concours d'architecture et d'urbanisme EUROPAN ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2009 entérinant la délibération du jury EUROPAN dans le cadre du projet de nouvel Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2010 décidant de passer un marché ayant pour objet une mission d'architecture, de techniques spéciales, de stabilité et de coordination sécurité et santé dans le cadre du projet du nouvel Hôtel de Ville et approuvant le cahier spécial des charges ;

Considérant les remarques émises par la Direction Marchés Publics des Pouvoirs Locaux et par la Direction des Infrastructures subsidiées du Service Public de Wallonie relatives au cahier spécial des charges ;

Considérant que la Direction Marchés Publics des Pouvoirs Locaux demande que les corrections apportées au cahier spécial des charges soient soumises au Conseil Communal pour approbation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, par 15 voix pour (majorité) + Jacques PRIMONT, Omer VITLOX et Sabine LARUELLE, 5 contre :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'apporter les modifications au cahier spécial ayant pour objet une mission d'architecture, de techniques spéciales, de stabilité et de coordination sécurité et santé dans le cadre du projet du nouvel Hôtel de Ville conformément aux remarques de l'autorité Tutelle et du pouvoir subsidiant.

**Article 2** : de transmettre le cahier des charges modifié à la Direction Marchés Publics des Pouvoirs Locaux et à la Direction des Infrastructures subsidiées du Service Public de Wallonie.

---

**TR/ (26) Complexe Sportif de GEMBLOUX : renouvellement de la toiture de la grande salle - Avenant n° 1, Etats d'avancements n° 3 et 4 final, décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.**

**1.855.3**

Monsieur Philippe LEMPEREUR votera non pour rester cohérent avec sa prise de position lors d'une première décision. Il estime que les travaux vont coûter trop cher pour une emplâtre sur une jambe de bois.

Le Bourgmestre souligne la cohérence de Monsieur Philippe LEMPEREUR mais il rappelle que la motion votée par le Conseil Communal en faveur des infrastructures sportives a été votée à l'unanimité. Cette motion visait tant l'amélioration des bâtiments existants que les projets nouveaux.

Le Bourgmestre précise que si ce bâtiment n'est pas rénové, il deviendra un chancre.

Pour Monsieur Guy THIRY, ces aménagements répondent à un besoin réel.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire UREBA/2007/01 du Service Public de Wallonie (DG04 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable) octroyant un subside exceptionnel de 75 % (dossier COMM 0105/012/a);

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2009 décidant de passer un marché ayant pour objet le renouvellement de la couverture de toiture de la grande salle du Complexe Sportif de GEMBLOUX, choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché, approuvant le cahier des charges, fixant les critères de sélection qualitative et technique, sollicitant les subsides;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2009 fixant l'ouverture des soumissions au 14 décembre 2009 et transmettant l'avis de marché au Bulletin des Adjudications de l'Etat;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2009 désignant adjudicataire la société ASPHALIS de WAUTHIER BRAINE pour les travaux de renouvellement de la toiture de la grande salle du Complexe Sportif de GEMBLOUX, pour un montant de 103.901,89 € hors TVA ou 125.721,29 € TVAC.

Vu la délibération du Collège Communal du 04 mars 2010 fixant le début des travaux au 31 mars 2010 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juillet 2010 suspendant le délai d'exécution des travaux, du 21 avril 2010 au 10 mai 2010 ;

### **1. AVENANT N° 1**

Considérant que des travaux supplémentaires ont dus être réalisés, à savoir :

Description	Type	Unité	Q +/-	PU	Montant
Adaptation partie haute et basse	QF	FF	1	2.561,54 €	2.561,54 €
Rehausse des rives et habillage	QP	mct	120	34,43 €	4.131,60 €
Réalisation nouvel acrotère	QP	mct	35	267,00 €	9.345,00 €
				<b>Total HVA</b>	<b>16.038,14 €</b>

Considérant la justification du Service des Travaux pour ces suppléments :

- 1 *La toiture plate comportait 2 niveaux de hauteur. Avant la pose de la première couche d'isolation sur la partie basse, il a été constaté que le chanfrein en béton sur le périmètre de la toiture était vétuste (fissuré et cassé). Il a donc été procédé au renouvellement de ce béton et à la pose d'une nouvelle étanchéité.*
- 2 *Lors du démontage du profilé en aluminium sur les rives, il a été constaté que le béton était cassé par endroits. Dès lors, il a été procédé au renouvellement des rives en bois et à la pose d'une nouvelle étanchéité*
- 3 *Lors de la réalisation du chéneau sur la façade avant, il a été constaté que le béton était cassé par endroits. Il a également été procédé au renouvellement du chéneau par des blocs de béton cellulaire et à la pose d'une nouvelle couche d'étanchéité.*

Considérant que ces suppléments font l'objet de l'avenant n° 1;

Considérant qu'une prolongation du délai d'exécution de 5 jours ouvrables est prévue pour la réalisation des travaux supplémentaires;

Considérant que l'avenant n° 1 dépasse de 15,44 % le montant d'attribution du marché et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil Communal;

## **2. ETAT D'AVANCEMENTS ET DECOMPTE FINAL**

- Considérant l'état d'avancement n° 3, établi par l'entreprise ASPHALIS, au montant de 41.859,99 € TVA et révision comprises

<i>Travaux</i>	33.034,80 €
<i>Révision</i>	1.560,23 €
	-----
<i>Total HTVA</i>	34.595,03 €
<i>TVA 21 %</i>	7.264,96 €
	-----
<i>Total TVAC</i>	41.859,99 €

- Considérant l'état d'avancement n° 4 final, établi par l'entreprise ASPHALIS, au montant de 4.468,76 € TVA et révision comprises

<i>Travaux</i>	3.530,61 €
<i>Révision</i>	162,58 €
	-----
<i>Total HTVA</i>	3.693,19 €
<i>TVA 21 %</i>	775,57 €
	-----
<i>Total TVAC</i>	4.468,76 €

- Considérant le décompte final, établi par l'entreprise ASPHALIS, au montant de 147.353,04 € TVA et révision comprises

### Détail du décompte final

<i>Travaux</i>	117.940,03 €
<i>Révision EA1</i>	68,98 €
<i>Révision EA2</i>	2.047,55 €
<i>Révision EA3</i>	1.560,23 €
<i>Révision EA4</i>	162,58 €
	-----
<i>Total HTVA</i>	121.779,37 €
<i>TVA 21 %</i>	25.573,67 €
	-----
<i>Total TVAC</i>	147.353,04 €

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont suffisants;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E**, par 18 voix pour, 1 voix contre (Philippe LEMPEREUR), 1 abstention (Jean-Pierre VERHEGGEN) :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication

**Article 2** : d'approuver l'avenant n° 1 des travaux de renouvellement de la toiture de la grande salle du Complexe Sportif de GEMBLOUX, d'un montant de 16.038,14 €HTVA.

**Article 3** : d'approuver la prolongation du délai d'exécution supplémentaire de 5 jours ouvrables.

**Article 4** : d'approuver l'état d'avancement n° 3 des travaux de renouvellement de la toiture de la grande salle du Complexe Sportif de GEMBLOUX, établi au montant de 41.859,99 € TVA et révisions comprises.

**Article 5** : d'approuver l'état d'avancement n°4 final des travaux de renouvellement de la toiture de la grande salle du Complexe Sportif de GEMBLOUX, établi au montant de 4.468,76 € TVA et révisions comprises.

**Article 6** : d'approuver le décompte final des travaux de renouvellement de la toiture de la grande salle du Complexe Sportif de GEMBLOUX, établi au montant de 147.353,04 € TVA et révisions comprises.

**Article 7** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 764/723-02/60 2009SP04.

**Article 8** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**AC/ (27) Décision du 04 août 2010 relative à la lettre de mission du directeur ou de la directrice de l'Académie Victor Debecker.**

**1.851.378.08**

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une lettre de mission du Directeur fixant les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins spécifiques de l'établissement qu'il est appelé à gérer;

Considérant que la lettre de mission comprend également un volet spécifique aux délégations du Pouvoir Organisateur;

Considérant que le projet de lettre de mission est rédigé par le Pouvoir Organisateur qui a préalablement consulté la Commission Paritaire Locale;

Considérant que la Commission Paritaire Locale a approuvé le projet de lettre de mission en date du 24 juin 2010;

Considérant que la lettre de mission a une durée de 6 ans;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

**Article 1** : De marquer son accord pour adresser la lettre de mission ci-après au Directeur de l'Académie Victor DE BECKER :

### **1. Introduction**

Le pouvoir organisateur confie au directeur une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer (article 30 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs).

A noter : préalablement à la rédaction de la lettre de mission, le pouvoir organisateur consulte la Commission paritaire locale.

### **2. Identification du pouvoir organisateur**

Ville de GEMBLOUX/Province de NAMUR

### **3. Identification de l'établissement**

Nom : Académie de Musique Victor De Becker

Adresse : rue Docq, 32

Code postal : 5030 – Localité : GEMBLOUX

### **4. Spécificités de l'établissement**

#### a) Type et structure de l'établissement

Type et niveaux d'enseignement

- Fondamental ordinaire
- Maternel ordinaire
- Primaire ordinaire
- Fondamental spécialisé (Type :        )
- Maternel spécialisé (Type :        )
- Primaire spécialisé (Type :        )
- Secondaire spécialisé (Type :        - Forme :        )
- Secondaire artistique à horaire réduit

Nombre d'implantation : 1

Etablissement en D+ : oui ~~non~~

#### b) Descriptif de l'état des lieux (historique et « état de santé » de l'établissement)

Nombre de professeurs : 19

Nombre d'élèves par cours :

- Domaine de la musique :

##### ➤ Cours de base :

- ⊙ Formation musicale : 425
  - ♦ Formation instrumentale :
    - Clarinette et saxophone : 20
    - Flûte traversière et piccolo : 23
    - Guitare : 69
    - Percussions : 8
    - Piano et claviers : 101
    - Trompette : 5
    - Violon et alto : 26
    - Violoncelle : 8
  - ♦ Formation vocale :
    - Chant : 17

##### ➤ Cours complémentaires :

- Chant d'ensemble : 138
- Ecriture musicale et analyse : 16
- Ensemble instrumental : 13
- Histoire de la musique et de l'analyse : 23
- Musique de chambre instrumentale : 9

- Domaine arts de la parole et du théâtre :

##### ➤ Cours de base :

- ♦ Art dramatique – interprétation : 98
- ♦ Déclamation – interprétation : 117
- ♦ Diction-éloquence : 50

- Cours complémentaires :
  - A.A.C. Déclamation : 23
  - Diction orthophonie : 16

- Domaine de la danse :

- Cours de base :
  - Danse classique : 105
- Cours complémentaires :
  - Barre au sol : 19

c) Environnement social et économique de l'établissement

6	élèves de AISCHE
1	élève d'ANDERLUE
2	élèves d'AUVELAIS
1	élève de BALATRE
1	élève de BAUDOUR
28	élèves de BEUZET
1	élève de BIERGES
3	élèves de BLANMONT
1	élève de BOIS-DE-VILLERS
1	élève de BOIS D'HAINÉ
1	élève de BOLINNES
34	élèves de BOSSIERE
2	élèves de BOTHEY
1	élève de BOVESSE
1	élève de BRUXELLES
32	élèves de CHASTRE
29	élèves de CORROY-LE-CHÂTEAU
4	élèves de CORTIL-NOIRMONT
2	élèves d'EGHEZEE
1	élève d'EMINES
7	élèves d'ERNAGE
1	élève d'EVERE
1	élève de FELUY
1	élève de FLOREFFE
1	élève de FRANIERE
1	élève de FAULX-LES-CAVES
391	élèves de GEMBLOUX
1	élève de JEMAPPES
3	élèves de GENTINNES
75	élèves de GRAND-LEEZ
5	élèves de GRAND-MANIL
1	élève de HALTINNE
2	élèves de HEVILLERS
8	élèves de ISNES
1	élève d'IXELLES
1	élève de JAMBES
1	élève de JEMEPPE-SUR-SAMBRE
13	élèves de LA BRUYERE
1	élève de LA HULPE
2	élèves de LIERNU
2	élèves de LIGNY
1	élève de LINCENT
16	élèves de LONZEE
1	élève de MARBAIS
10	élèves de MAZY
5	élèves de MEUX
3	élèves de MONT-SAINT-GUIBERT
1	élève de MALBAISE
1	élève de NAMUR
4	élèves de NIL-SAINT-VINCENT
1	élève d'OPPREBAIS
2	élèves d'ORBAIS
1	élève d'OVERIJSE
3	élèves de PERBAIS
14	élèves de PERWEZ
3	élèves de RAMILLIES
6	élèves de RHISNES
1	élève de SAINT-AMAND
3	élèves de SAINT-DENIS
2	élèves de SAINT-GERY
1	élève de SART-SAINT-LAURENT

32	élèves de SAUVENIERE
1	élève de SCHIDEL
17	élèves de SOMBREFFE
2	élèves de SPY
1	élève de SAINT-MARTIN BALATRE
6	élèves de TEMPLoux
2	élèves de THOREMBAIS
1	élève de TILLY
3	élèves de TONGRINNES
1	élève de TOURINNES-SAINT-LAMBERT
1	élève de WAGNELEE
21	élèves de WALHAIN
2	élèves de WANFERCEE-BAULET
1	élève de WARISSOULX

### **5. Identification du Directeur**

A convenir en fonction de la désignation du futur directeur ou directrice.

Statut du directeur

- Définitif  
 Stagiaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.  
 Temporaire jusqu'au 31 août 2010.

### **6. Durée de validité de la lettre de mission**

La lettre de mission a une durée de six ans.

### **7. Evaluation**

#### a) Evaluation

Chaque directeur stagiaire fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur en cours de stage (en fin de première année de stage, en fin de seconde année de stage – dans le cas d'une évaluation « favorable » ou « réservée » en fin de première année de stage – ou à l'issue d'une période de prolongation).

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

L'attribution d'une mention « réservée » en cours de stage peut conduire le pouvoir organisateur à adapter la lettre de mission et à préciser ses attentes au directeur.

#### b) Evaluation formatrice

Chaque directeur nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an ou dont la durée de désignation a atteint au moins un an, fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur tous les 5 ans à dater de sa nomination à titre définitif ou de sa désignation à titre temporaire.

Si le pouvoir organisateur le juge utile, il peut procéder plus tôt à une évaluation du directeur. Toutefois, le directeur ne peut faire l'objet de plus de deux évaluations par période de 10 ans.

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

En fonction de cette évaluation, le pouvoir organisateur convient avec le directeur des améliorations à apporter.

### **8. Missions du directeur**

Dans l'enseignement subventionné, le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées au chapitre Ier du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

#### a) Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires.

#### b) Mission générale prévue par le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs

- Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté Française
- Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection
- Il a une compétence générale d'organisation de son établissement
- Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires

c) Missions spécifiques prévues par le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs

Au niveau pédagogique et éducatif

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif

Dans cette optique, le directeur

- anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement
- évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative
- met en œuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques.

Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

Au niveau relationnel :

- Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

- suscite l'esprit d'équipe
- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire
- gère les conflits
- veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels
- veille à l'accompagnement des personnels en difficulté
- suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires

- Avec les élèves, les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur

- veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers
- vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires

- Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur

- s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école
- assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d)
- noue des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse

Au niveau administratif, matériel et financier

- Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante
- Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel

- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements
- Il gère les ressources matériels et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (ex. : commande de fournitures scolaires, ...)
- Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement
- Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur

d) Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

La lettre de mission doit préciser l'étendue des délégations et les mandats spécifiques que le pouvoir organisateur confie au directeur, dans le respect de la loi communale (BRUXELLES) – du Code Wallon de la Démocratie Locale (Wallonie).

Pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les points suivants peuvent être pris en considération :

- Le directeur met en œuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à les actualiser afin de rencontrer les finalités décrites à l'article 3 du décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté Française
- Le directeur assume l'organisation générale et fait respecter les conditions d'admission et de régularité des élèves dans le respect des articles 4 à 15 du décret du 02 juin 1998 précité
- Le directeur organise et anime les réunions des conseils des études ... (assemblée générale et conseils de classe et d'admission, articles 19 à 22 du décret du 02 juin 1998 précité)
- Le directeur organise les formations et activités spécifiques ainsi que les cours spécifiques d'initiatives aux pratiques artistiques prévus aux articles 26 à 28 du décret du 02 juin 1998 précité
- Le directeur établit la grille horaire des membres du personnel (article 57 du décret du 02 juin 1998 précité)
- Le directeur organise et préside les commissions d'examen constituées pour la délivrance du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (articles 110 à 120 du décret du 02 juin 1998 précité)
- Le directeur est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves
- Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel
- Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels
- Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur
- En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique par écrit et sans délai à la Division des Travaux (ou autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état.

**Article 2** : D'adresser copie de la présente au Directeur de l'Académie Victor DE BECKER.

---

**JE/ (28) Point relais Infor Jeunes : Modification de la convention entre la Ville de GEMBLOUX, le service d'aide aux jeunes en milieu ouvert Imagin'Amo, l'A.S.B.L. Fédération Infor Jeunes WALLONIE - BRUXELLES et l' A.S.BL. Infor Jeunes NAMUR - Approbation.**

**1.842.7 /8**

Vu la convention du 25 mai 2005 par laquelle la Ville de GEMBLOUX, le service d'aide aux jeunes en milieu ouvert Imagin'Amo, l'A.S.B.L. Fédération Infor Jeunes WALLONIE-BRUXELLES et l'A.S.B.L. Infor-Jeunes NAMUR assurent un service d'information jeunesse décentralisé appelé Point Relais Infor Jeunes sur le territoire de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant la demande de modification de l'A.S.B.L. Infor Jeunes NAMUR portant sur les points 10 et 11 de l'article 6 de la présente convention;

Vu le projet de nouvelle convention;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la convention ci-après :

**« Convention de partenariat entre**

La Ville de GEMBLoux,  
représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre, et Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale  
ci-après appelée "la Ville";

**ET**

Le service d'aide aux jeunes en milieu ouvert "Imagin'AMO",  
Rue Léopold, 18 à 5030 GEMBLoux  
représenté par Frédéric DELCORDE, Directeur  
ci-après appelé "Imagin'AMO" ;

**ET**

L'association sans but lucratif « Fédération Infor Jeunes WALLONIE – BRUXELLES »  
Rue Saint-Nicolas, 2 à 5000 NAMUR  
représentée par Barbara GODENIR, Coordinatrice  
ci-après appelée "Fédération Infor Jeunes";

**ET**

L'association sans but lucratif « Infor Jeunes NAMUR », centre régional de référence;  
représentée par Fabian MARTIN, Président,  
ci-après appelée "Infor Jeunes NAMUR";

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Les parties conviennent de coopérer pour assurer un service d'information jeunesse décentralisé appelé "**Point Relais Infor Jeunes**" sur le territoire de la Ville de GEMBLoux.

L'information des jeunes est comprise comme l'organisation d'un service d'information jeunesse, ouvert sans discrimination à toute la jeunesse, chargé d'offrir des réponses aux demandes formulées par les jeunes dans tous les domaines qui les intéressent. L'information est pluraliste, indépendante, tend à l'exhaustivité et est délivrée sans qu'aucune influence ne soit exercée sur les choix du jeune.

**Article 2**

Ce Point Relais Infor Jeunes s'inscrit dans une politique de coopération et de décentralisation de l'information jeunesse.

**Article 3**

Infor Jeunes s'engage à :

1. Récolter, vérifier et traiter, sur base de l'outil d'analyse statistique, les informations utiles tant sur le plan de la province que sur le plan de l'ensemble de la communauté française de Belgique par le biais des programmes "réseau Infor Jeunes" gérés par la Fédération Infor Jeunes ;
2. Fournir au Point Relais Infor Jeunes un kit documentaire comprenant :
  - Les fiches Infor Jeunes ;
  - Les billets Infor Jeunes ;
  - Les guides et ouvrages de référence Infor jeunes ;
  - Les ouvrages externes ;
  - Les mises à jour régulières de l'ensemble.
3. Assurer la formation de base du personnel chargé de l'accueil dans le Point Relais Infor Jeunes;
4. Informer le personnel chargé de l'accueil dans le Point Relais Infor Jeunes de l'offre en formations du secteur ;
5. Apporter un soutien technique et logistique permettant au Points Relais Infor Jeunes d'offrir un service d'information jeunesse dans les meilleures conditions ;
6. Traiter les informations transmises par le Points Relais Infor Jeunes pour les intégrer dans les bases de données informatisées après les vérifications utiles;
7. Assurer en seconde ligne la réponse aux questions spécialisées qui lui seraient transmises par le Point Relais Infor Jeunes;
8. Assurer en seconde ligne un soutien technique et/ou logistique lors des animations proposées par le Point Relais Infor Jeunes;
9. Réunir les informations statistiques et, sur cette base ainsi que sur l'évaluation conjointe, réaliser annuellement une évaluation du Point Relais Infor Jeunes ;
10. Assurer la promotion générale du Point Relais Infor Jeunes dans la province sur ses propres outils de promotion.

**Article 4**

La Fédération Infor Jeunes autorise la Ville de Gembloux à utiliser l'appellation "Point Relais Infor Jeunes" dans les conditions déterminées ci-après :

- l'appellation "Point Relais Infor Jeunes" ne peut être utilisée que pour couvrir le service d'information jeunesse décentralisé visé par la présente;
- le "Point Relais Infor Jeunes" sera organisé et présenté au public de façon clairement distincte de toute autre activité développée par la commune ou par ses partenaires;
- l'activité "Point Relais Infor Jeunes" sera développée dans le respect des obligations prévues à la présente et notamment celles prévues à l'article 9;
- la représentation imprimée de l'appellation "Point Relais Infor Jeunes" respectera scrupuleusement les consignes graphiques communiquées par la Fédération Infor Jeunes;
- l'appellation "Point Relais Infor Jeunes" n'est accordée qu'en application de la présente et pour la seule durée de la présente.

#### **Article 5**

La FÉDÉRATION INFOR JEUNES s'engage à recevoir et instruire toute plainte relative à l'exécution des obligations résultant de la présente et notamment en ce qui concerne les infractions aux règles déontologiques prévues dans la charte Infor Jeunes et dans la Charte européenne de l'information jeunesse (ERYICA). Il fait ensuite rapport aux parties signataires de la présente.

#### **Article 6**

La Ville s'engage à ouvrir et gérer un service d'information jeunesse sur le territoire de la commune de GEMBLOUX moyennant le respect des conditions suivantes :

1. Le local ouvert au public est clairement distinct de toute autre activité;
2. Les permanences sont assurées au minimum douze heures par semaine;
3. Pendant les heures d'ouverture, le local est accessible librement à toute personne intéressée sans discrimination;
4. La documentation fournie par Infor Jeunes est mise en libre accès pour le public;
5. Le "Point Relais Infor Jeunes" dispose d'une ligne téléphonique spécifique accessible au moins pendant les heures de permanences;
6. Les permanences sont assurées par un personnel qualifié spécialement affecté à ces tâches;
7. Ce personnel participera à la journée de rencontre des Points Relais et aux formations continues organisées ou réservées par Infor Jeunes à son intention;
8. Le "Point Relais Infor Jeunes" sera accessible pour information et évaluation au délégué désigné par Infor Jeunes ou la Fédération Infor Jeunes;
9. Des statistiques de fréquentation du service sont tenues suivant les spécifications d'Infor Jeunes et sont transmises annuellement à Infor Jeunes ;
10. La promotion du "Point Relais Infor Jeunes" se fera également par le biais du site Internet de la Ville de Gembloux et /ou d'Imagin'AMO ;
11. L'évaluation du "Point Relais Infor Jeunes" se fera conjointement par la Ville de GEMBLOUX, par le(s) membre(s) du personnel affecté(s) à la permanence du "Point Relais Infor Jeunes" et par Infor Jeunes NAMUR.

#### **Article 7**

La Ville s'engage à n'apporter aucune modification au kit documentaire ou à tout autre outil fourni par Infor Jeunes. Elle laisse apparente sur tout document l'identité du producteur d'information. Elle s'interdit de céder, louer ou vendre, même à titre gracieux, le kit documentaire même partiellement, en ce compris les données informatisées et les applications de gestion de l'information. Cette interdiction ne couvre pas la copie pour l'usage du personnel dans le cadre du service ou la copie généralement quelconque de quelques unités d'information au plus fournies gracieusement et personnellement à un jeune demandeur à titre de support complémentairement à la réponse fournie. La Ville peut toutefois vendre les supports informatifs distribués par Infor Jeunes à cette fin dans le respect toutefois des conditions de vente fixées.

Elle s'engage à insérer sans délai les mises à jour qui lui seront fournies par Infor Jeunes, tant dans les dossiers documentaires à destination du public, que dans les bases de données informatisées.

#### **Article 8**

La Ville s'engage à contribuer au financement de l'opération en payant la somme de 3.718,40 € (trois mille sept-cent dix-huit euros et quarante cents) annuellement au compte n° 001-0436889-77 de Infor Jeunes NAMUR dans les 45 jours de la date de la présente sur présentation d'une note de créance par Infor Jeunes NAMUR. Le montant de cette convention peut se voir indexé une fois par an à date anniversaire sur base de l'évolution de l'indice santé.

#### **Article 9**

Les parties s'engagent à respecter et faire respecter les règles déontologiques prévues dans la Charte Infor Jeunes et dans la Charte européenne de l'information jeunesse Eryica. Notamment le caractère pluraliste du service d'information de la jeunesse tant en ce qui concerne le contenu des informations délivrées, qu'en ce qui concerne l'image générale que le service offre au public.

**Article 10**

La présente remplace la dernière « Convention Point Relais Infor Jeunes – GEMBLOUX » datant du 25 mai 2005. Chaque partie peut y mettre fin moyennant préavis de trois mois avant l'échéance annuelle communiqué par lettre recommandée à la poste à l'autre partie. L'avenant de mise à disposition du matériel reste valable pour la présente convention ».

**Article 2** : de désigner Monsieur le Bourgmestre et Madame la Secrétaire Communale pour signer ladite convention.

**Article 3** : de transmettre copie de la délibération à l'ensemble des partenaires.

---

**FI/ (29) Agence de Développement Local (A.D.L. - Régie communale ordinaire) - Compte 2009 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Information.**

**1.836.1**

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu sa délibération du 02 juin 2010 approuvant le compte 2009 de l'Agence de Développement Local (A.D.L. – Régie communale ordinaire);

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Collège Provincial du Conseil Provincial de NAMUR approuvant la délibération susmentionnée;

**PREND ACTE**

de la délibération ci-dessus du Collège Provincial.

**DECIDE**

de transmettre copie de la présent à Monsieur le Receveur Communal.

---

**QUESTIONS ORALES****1. Madame Nicole BASTOGNE-WAGNER – Casse-vitesse à SAUVENIERE**

Madame Nicole BASTOGNE-WAGNER souligne la dangerosité du casse-vitesse sis rue du Mayeur ; elle demande que l'on vérifie sa conformité.

L'Echevin Marc BAUVIN répond que la Ville fera les vérifications nécessaires tout en précisant que le casse-vitesse existe depuis 10 ans.

**2. Monsieur Philippe LEMPEREUR – Trottoirs de la rue de l'Agasse**

Le Conseiller Communal constate que les travaux de réfection sont à peine terminés, que BELGACOM entreprend des travaux. Est-ce une intervention ponctuelle ?

Monsieur Marc BAUVIN lui répond par l'affirmative.

**3. Monsieur Tarik LAIDI – Les gens du voyage**

Le Conseiller Communal remercie le Bourgmestre pour les dispositions prises pour éviter l'installation des gens du voyage sur le terrain n° 1 et ainsi sauvegarder la saison footballistique.

Toutefois, il demande des mesures de protection pour les terrains n° 2 et 3.

Le Bourgmestre confirme que les dégâts ont été mineurs ... mais qu'on a pu constater que le terrain était inapproprié en terme d'hygiène.

Une réflexion est en cours au niveau de la Ville pour empêcher l'accès aux terrains.

**4. Monsieur Tarik LAIDI – Commerces du Centre-Ville**

Le Conseiller Communal informe le Collège qu'un investisseur s'est vu refuser un projet « vestimentaire » sur GEMBLOUX car les « marques » ne voulaient pas soutenir son projet dans le Centre-Ville.

Monsieur Paul LAMBERT répond que certaines enseignes refusent tout investisseur dans le Centre-Ville car il considère que les surfaces proposées sont insuffisantes.

Le Bourgmestre précise que c'est contraire à la politique du Collège qui privilégie l'implantation de ce style d'implantation dans la zone urbaine.

#### **5. Monsieur Jean-Pierre VERHEGGEN – Le Tour de FRANCE**

Le Conseiller Communal regrette de ne pas avoir été invité au stand V.I.P. installé au sommet de la côte de MAZY.

Le Bourgmestre informe que le Collège n'en a pas été informé et par conséquent n'a pas été invité.